



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

N°2019-3 / DU 1^{ER} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2019

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Le Recueil des Actes Administratifs a pour but de favoriser l'information des citoyens concernant les actes réglementaires, les délibérations, les décisions, les arrêtés (actes édictant des règles de portée générale et impersonnelle) pris par les assemblées délibérantes et leurs exécutifs, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Il contient :

- **Les délibérations** adoptées par le Conseil Municipal en séance publique
- **Les décisions** prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétence énumérés par la loi (Code général des collectivités territoriales)
- **Les arrêtés** et actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres, notamment en matière de police.

Le texte intégral du compte-rendu détaillé, des décisions et arrêtés peuvent être consultés en Mairie :

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU Cédex

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219
35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX
Tél. 02 99 09 00 17
Fax 02 99 09 14 04
mairie@montfort-sur-meu.fr
www.montfort-sur-meu.fr

1ère partie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} JUILLET 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – FAUCHOUX – HERISSON – LE GUELLEC – SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-128

REHABILITATION D'UNE FRICHE COMMERCIALE EN CENTRE VILLE DITE « LA TANNERIE »

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU l'inscription au budget 2019 du montant nécessaire à l'acquisition du bien ;

VU l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 27 septembre 2018 ;

VU la délibération N°19-115 du 13 mai 2019 relative à l'acquisition des parcelles dites de « La Tannerie » ;

CONSIDERANT que les bâtiments composant l'ancien Mr. Bricolage de la rue de la Tannerie ont été édifiés sur une ancienne tannerie dont ne subsiste aujourd'hui qu'un mur pignon ;

CONSIDERANT que le bâtiment est aujourd'hui une friche commerciale, tournant le dos aussi bien à la ville qu'au Meu ;

CONSIDERANT que la position du site est remarquable (plein cœur de ville, rive sud du Meu) ;

CONSIDERANT que les nombreuses contraintes du site ne permettent pas à un privé de porter un projet viable sur ce site, et sans l'intervention de la commune le site restera à l'état de friche avec un bâtiment dégradé ce qui serait mal compris par la population ;

CONSIDERANT que l'objectif, déterminé dans le cadre de l'étude « Dynamisme du centre-ville » menée en 2018, est d'envisager cet endroit comme un tiers lieu à destination des habitants, comme un lieu de croisement entre différents champs : arts visuels, spectacle vivant, eau, gastronomie, jeux, arts de vivre, design, architecture, ... tout en faisant le lien avec le développement du tourisme et en confortant le label des Petites Cités de Caractère ;

CONSIDERANT que la collectivité s'est porté acquéreur du site ;

CONSIDERANT que le projet comprend plusieurs phases en terme d'aménagement du bâti, des berges ou encore en matière de stationnement.

CONSIDERANT que l'Etat dispose d'enveloppes de financement au titre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour accompagner des projets permettant de stimuler l'activité des bourgs-centres et développer l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant ;

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Acquisition foncière	200 000,00	Aides publiques	370 500,00	45%
Etudes	36 000,00	90-DSIL	246 300,00	30%
Maitrise d'œuvre	36 000,00	Dynamisme Centre Ville (20% hors acquisition)	124 200,00	15%
		Autres aides non publiques	-	0%
				0%
Travaux	585 000,00			
Stationnement-traitement mixte végétal	100 000,00	Autofinancement	450 500,00	55%
Stationnement pour restaurant	115 000,00	Fonds propres	450 500,00	55%
Passerelle	125 000,00	Emprunt		
Ponton de mise à l'eau	40 000,00	Recettes générées par le projet		
Dépollution/déconstruction	205 000,00			
TOTAL	821 000,00 €	TOTAL	821 000,00 €	100%

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention pouvant être affectée au projet auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre de la DSIL et à signer tous les documents y afférents.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - HERISSON - LE GUELLEC - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-129

**PARKING NORD DE LA GARE
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE MONTFORT COMMUNAUTÉ**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'augmentation du flux de voyageurs empruntant le TER à la gare de Montfort-sur-Meu,

CONSIDERANT que les aires de stationnement permettant l'accès à la gare sont saturées,

CONSIDERANT que les incivilités en matière de stationnement sauvage autour du site de la gare nuisent à la sécurité des administrés,

CONSIDERANT que les travaux du parking nord de la Gare s'avèrent nécessaires et qu'ils s'inscrivent dans un projet plus large de pôle multimodal devant voir le jour à moyen terme,

CONSIDERANT que l'intérêt de ce projet dépasse les limites de la Commune de Montfort-sur-Meu, 47 % des voyageurs ayant déclaré une adresse de résidence en dehors de la Ville,

CONSIDERANT que le Président de Montfort Communauté, dans un courrier du 08 mars 2019 a indiqué que l'aménagement ne pourrait être réalisé au niveau intercommunal mais que le terrain pourrait être mis à disposition de la Commune si elle souhaitait porter le projet,

CONSIDERANT que Montfort Communauté accompagne financièrement les collectivités dans leurs projets de mobilité,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maitrise d'Œuvre	24 720,00	Aides publiques	175 344,00	70%
Etudes complémentaires	-	84-Pays de Brocéliande-Crédits Européens	105 000,00	42%
		85.1-Région Bretagne-Crédits Sectoriels Mobilité	50 344,00	20%
Travaux	215 000,00	87-Fonds de concours Montfort Communauté	20 000,00	8%
<i>Aménagement du parking</i>	200 000,00	Autofinancement	76 376,00	30%
<i>Connection piste cyclable</i>	15 000,00	Fonds propres	76 376,00	30%
Equipements	12 000,00			
<i>Abris vélos</i>	12 000,00			
Frais annexes	-			
TOTAL	251 720,00 €	TOTAL	251 720,00 €	100%

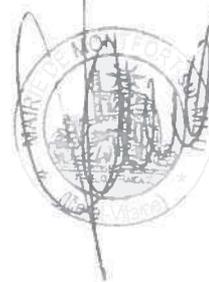
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention pouvant être affectée au projet auprès de Montfort Communauté et à signer tous les documents y afférents.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Percepteur ;
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - HERRISSON - LE GUELLEC - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GANDIN a donné procuration à MME HERRISSON,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-130

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 13 MAI 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

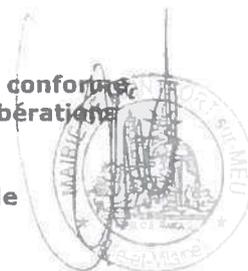
CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 13 mai 2019, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19-130
EN DATE DU 1^{er} juillet 2019
LE MAIRE,

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 12/07/2019
Reçu en préfecture le 12/07/2019
Affiché le
ID : 035-213501885-20190701-2019_130-DE



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MAI 2019

Le treize mai deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 06 mai 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER (*arrivée à 20h25*) – HUET – LE PALMEC – SEMPEY
Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – FAUCHOUX – GANDIN – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX (*arrivée à 20h06*) – SEIMANDI.
Messieurs ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – RENAULT – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,
MME DAUGAN a donné procuration à MME LE MAIRE,
MME HERRISSON a donné procuration à MME GANDIN.

ABSENT :

M. BRETEAU.

SECRETARE: M. PETTIER

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUE**T, Directeur Général des Services.

MME LE MAIRE procède à l'appel et désigne **M. PETTIER** comme secrétaire de séance.

MME LE MAIRE annonce que 2 documents sur table seront traités en fin de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 MARS 2019

Après avoir délibéré, à l'unanimité (*Mmes GRELIER et ROUAUX absentes pour ce vote*), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2019.

MME ROUAUX arrive et s'installe en séance.

I – FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

I.1 – MODIFICATION DES REPRÉSENTATIONS DANS LES INSTANCES

MME SEMPEY rappelle que ces modifications interviennent suite aux démissions de M. SAVIN puis de M. SAILLENFEST, et aux accords de Mmes DAUGAN et FAUCHOUX de prendre la charge de conseillères municipales pour les remplacer au sein du Conseil municipal.

Il est désormais nécessaire de procéder aux modifications subséquentes au sein des instances municipales et extra-municipales.

Le règlement intérieur du conseil municipal, notamment

« Le conseil municipal fixe la composition de ces commissions dont les membres, choisis obligatoirement en son sein, sont désignés en respectant le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Chaque conseiller municipal peut siéger dans toutes les commissions de son choix.

Pour le mandat 2014/2020, les commissions municipales permanentes sont fixées à 5 et sont composées de 7 élus (non compris le Maire) dont 5 élus issus du groupe majoritaire « Une ville qui avance » et 2 élus issus du groupe minoritaire « Montfort autrement » et du représentant de « Gérer ensemble Montfort –sur-Meu » »

La Commission d'Appel d'Offres, la Commission Marchés A Procédure Adaptée et la Commission de Délégation de Service Public sont composées « du Maire ou son représentant, assurant le rôle de Président, et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »

La désignation des membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

MME SEMPEY indique qu'en cas de candidature unique pour un même poste, ou en cas de liste unique, aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le Maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

MME SEMPEY précise que les groupes de la majorité et des minorités ont fait des propositions suite au dernier conseil municipal et présente les compositions suivantes :

- Composition des Commissions municipales n° 1, 2, 3, 4 et 5 :

<p>1 - COMMISSION DEVELOPPEMENT URBAIN :</p> <p>Proposés par la majorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Jean-Marie DENEUVE ▪ Marie-Odile GANDIN ▪ Véronique HUET ▪ Mickaël ETIENNE ▪ Thierry TILLARD <p>Minorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Claudia ROUAUX ▪ Renan PARTHENAY 	<p>2 - COMMISSION EDUCATION / SOLIDARITE / FAMILLE :</p> <p>Proposés par la majorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nathalie LE PALMEC ▪ Erika GRELIER ▪ Marie-Odile GANDIN ▪ Martine HERISSON ▪ Stéphane BRETEAU <p>Minorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Danièle BOURGOGNON ▪ Quentin JOSTE
---	--

<p>3 - COMMISSION SPORT / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / JEUNESSE / RELATIONS INTERNATIONALES :</p> <p>Proposés par la majorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mathilde SEMPEY ▪ Réjeanne FOUCARD ▪ Yvette BARBEDOR ▪ Thierry TILLARD ▪ Jean-Michel PETTIER <p>Minorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Christine FAUCHOUX ▪ Marcelle LE GUELLEC 	<p>4 - COMMISSION ENVIRONNEMENT / GESTION DES RISQUES :</p> <p>Proposés par la majorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Véronique HUET ▪ Dominique THIRION ▪ Jean-Louis LANGEVIN ▪ Corinne PRUDOR ▪ Jérôme GUERIN <p>Minorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marcelle LE GUELLEC ▪ Christine FAUCHOUX
---	---

**5 - COMMISSION FINANCES /
ADMINISTRATION GENERALE /
RESSOURCES HUMAINES :**

Proposés par la majorité :

- **Lionel PERON**
- Jérôme GUERIN
- Pascal ENIZAN
- Murielle SEIMANDI
- Mathilde SEMPEY
- **Minorités :**
- Claudia ROUAUX
- Renan PARTHENAY

▪ Composition de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
1. Jean-Louis LANGEVIN	1. Marie-Odile GANDIN
2. Jean-Marie DENEUVE	2. Thierry TILLARD
3. Véronique HUET	3. Danièle BOURGOGNON
4. Jean-Michel PETTIER	
5. Quentin JOSTE	

▪ Composition de la Commission Marchés Publics à Procédure Adaptée :

Titulaires	Suppléants
1. Lionel PERON	1. Marie-Odile GANDIN
2. Jean-Marie DENEUVE	2. Thierry TILLARD
3. Véronique HUET	3. Danièle BOURGOGNON
4. Jean-Michel PETTIER	
5. Quentin JOSTE	

▪ Composition de la Commission de Délégation de Service Public :

Titulaires	Suppléants
1. Marie-Odile GANDIN	1. Martine HERISSON
2. Dominique THIRION	2. Jean-Michel PETTIER
3. Murielle SEIMANDI	3. Quentin JOSTE
4. Jérôme GUERIN	
5. Claudia ROUAUX	

- Composition du Comité consultatif Voies
 - **Président** : Jean-Marie DENEUVE
 - **Elus** : Mickaël ETIENNE et Dominique THIRION
 - 9 membres extra-municipaux

- Composition du Comité consultatif Commerce et Marché:
 - **Président** : Jean-Michel PETTIER
 - **Elus** : Pascal ENIZAN
 - Un représentant de la Police Municipale
 - Un représentant des services techniques municipaux
 - 9 membres extra-municipaux

- Composition du Comité consultatif Foire et Fête Foraine:
 - **Président** : Jean-Michel PETTIER
 - **Elus** : Pascal ENIZAN
 - Un représentant de la Police Municipale
 - Un représentant des services techniques municipaux
 - 10 membres extra-municipaux

- Composition du Comité de gestion des effectifs:
 - Inspectrice de l'Education Nationale
 - Directrices des écoles maternelles et élémentaires publiques
 - Représentants de parents d'élèves de chaque école
 - Maire ou de son représentant
 - Christine FAUCHOUX

- Représentants municipaux au sein des conseils d'école:
 - **Maternelle et élémentaire Moulin à Vent** : Stéphane BRETEAU
 - **Maternelle et élémentaire Pays Pourpré** : Réjeanne FOUCARD

- Composition de la Commission Accessibilité:
 - Martine HERISSON
 - Jean-Marie DENEUVE
 - Erika GRELIER
 - Claudia ROUAUX

- Composition du Comité Piétons et Cycles
 - Yvette BARBEDOR
 - Mickaël ETIENNE
 - Marie-Odile GANDIN
 - Jérôme GUERIN
 - Corinne PRUDOR
 - Danièle BOURGOGNON
 - Marcelle LE GUELLEC

- Composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance:
 - Delphine DAVID
 - Mickaël ETIENNE

- Composition du Conseil d'Administration du CCAS:
 - Erika GRELIER
 - Martine HERISSON
 - Marie-Odile GANDIN
 - Yvette BARBEDOR
 - Danièle BOURGOGNON

Les compositions des autres commissions et comités municipaux ou représentations au sein d'autres instances extra-municipales demeurent inchangées.

L'ensemble du Conseil Municipal s'accorde à ne pas procéder à la désignation des membres par vote à bulletins secrets.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (MME GRELIER absente pour ce vote), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les désignations telles que présentées en séance.

I.2 – FIXATION DE LA DOTATION 2019 A L'ECOLE NOTRE DAME

M. PERON explique que, dans le cadre du contrat d'association, la ville de Montfort verse chaque année une dotation à l'école Notre-Dame, un élève du privé devant bénéficier des mêmes avantages qu'un élève du public.

La dotation se calcule sur la base du coût d'un élève public au cours de l'exercice budgétaire N-1, avec une distinction entre les maternelles et les élémentaires.

Ce coût élève n'étant pas connu au moment de l'élaboration budgétaire, un montant prévisionnel a été inscrit en fonction de la dernière participation.

Suite à la validation du compte administratif 2018, les coûts « Elèves » ont été arrêtés à hauteur de :

- 1 476.97 € pour un élève de maternelle (1 412.78 € en 2017)
- 461.83 € pour un élève d'élémentaire (435.65 € en 2017)

En complément de la dotation prévue par le contrat d'association, des subventions à caractère social sont attribuées à l'école Notre-Dame sur la base de critères identiques à ceux fixés pour les élèves du public.

Au regard des différents éléments mentionnés ci-dessus, la dotation de l'école Notre-Dame est arrêtée à hauteur de **170 K€** au titre de l'exercice 2019 selon le calcul suivant :

	Forfait par enfant		Maternelle		Elémentaire		Dotation 2019
	Mat.	Elem.	77	Montfortais	114	Montfortais	
Fournitures scolaires	8,24 €	10,30 €		634,48 €		1 174,20 €	1 808,68 €
Sorties éducatives et projets	12,36 €	12,36 €		951,72 €		1 409,04 €	2 360,76 €
Contrat d'association*	1 476,97 €	461,83 €		113 726,69 €		52 648,62 €	166 375,31 €
							170 544,75 €

Il est à noter que seuls les élèves Montfortais inscrits à l'école Notre-Dame sont pris en compte dans le calcul de la participation.

En 2020, la dotation ne devrait pas connaître de forte hausse en lien avec la loi Blanquer rendant la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans.

Le contrat d'association signé en avril 2004 intégrait déjà dans son article premier les enfants scolarisés en maternelle.

MME ROUAUX s'inquiète quant aux effectifs en baisse des écoles publiques de la Ville. **MME LE PALMEC** précise que les 2 années précédentes sont marquées par une baisse de la natalité.

MME LE MAIRE ajoute que la baisse démographique vient s'ajouter à une difficile attractivité des jeunes primo-accédants sur la Ville. **MME LE MAIRE** envisage de retravailler la carte scolaire.

MME ROUAUX considère qu'il faut davantage d'interroger sur la raison de ce mouvement des enfants des écoles publiques vers l'école privée.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (MME GRELIER absente pour ce vote) - MME DAUGAN et M. PARTHENAY ne prennent pas part au vote - le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le montant de la dotation définitive 2019 à verser à l'école Notre-Dame, à hauteur de 166 375.31 € à laquelle s'ajoutent 1 808.68 € pour les fournitures scolaires et 2 360.76 € pour les sorties éducatives, soit un total de **170 544.75 €** ;
- **PRÉCISE** que cette dotation définitive annule et remplace les montants prévisionnels inscrits au Budget Primitif 2019 ;
- **AUTORISE** le versement de cette dotation à l'école Notre-Dame par acompte selon les termes du contrat d'association.

I.3 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

En lien avec le sujet présenté précédemment, **M. PERON** précise qu'il convient d'abonder le chapitre 65, et plus particulièrement la ligne dédiée aux autres contributions obligatoires.

Pour mémoire, le budget prévisionnel alloué à l'école Notre-Dame était de 164.5 K€, or le calcul définitif aboutit à une dotation de l'ordre de 170 K€ en raison des variations d'effectifs scolaires.

La DM 1 se résume ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses		- €
Chapitre 65 :	+	6 050,00 €
6558 : Autres contributions obligatoires	+	6 050,00 €
Chapitre 022 :	-	6 050,00 €
022 : Dépenses imprévues	-	6 050,00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité (MME GRELIER absente pour ce vote), le Conseil Municipal :

- VALIDE** la décision modificative N°1 sur le budget Principal,
- AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

I.4 – ACQUISITION DE MATÉRIEL SCÉNIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION BRETAGNE

M. PERON présente le projet d'acquisition de matériel scénique sous la forme de perches motorisées afin d'équiper la salle du Confluent.

Ce matériel professionnel estimé à 22 K€ TTC permettra des gains de temps logistiques mais offrira également la possibilité à la « Saison culturelle » de programmer des spectacles nécessitant des conditions techniques plus conséquentes.

La Région Bretagne, dans le cadre de sa politique culturelle, soutient l'acquisition de matériel scénique pour :

- Encourager la présence des artistes sur l'ensemble des territoires.
- Développer la circulation des œuvres, des artistes et des projets.
- Conserver, valoriser et transmettre le patrimoine écrit, graphique, oral, chorégraphique et musical de la région.

A ce titre, il est possible pour la Ville de solliciter une subvention de 20% auprès de la Région Bretagne, soit environ 3.6 K€, le calcul étant établi sur le montant HT de l'acquisition.

MME FOUCARD ajoute qu'avec cet équipement, le personnel sera davantage mis en sécurité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (MME GRELIER absente pour ce vote), le Conseil Municipal :

- AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention pouvant être affectée au projet d'acquisition de matériel scénique auprès de la Région Bretagne et à signer tous les documents y afférents.

I.5 – PARKING NORD DE LA GARE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU PAYS DE BROCELIANDE & DE LA RÉGION BRETAGNE

M. PERON présente le contexte.

La collectivité ne peut que constater l'augmentation du flux de voyageurs empruntant le TER à la gare de Montfort-sur-Meu et la saturation des aires de stationnement qui en permettent l'accès.

Les incivilités en matière de stationnement sauvage autour du site de la gare nuisent à la sécurité des administrés.

Les travaux d'aménagement du parking nord de la gare, déjà envisagés en 2015, s'avèrent toujours nécessaires aujourd'hui et s'inscrivent dans la planification du pôle multimodal, d'autant que l'ouverture prochaine de la ligne B du métro à Rennes devrait encore faire augmenter la fréquentation.

Bien que l'intérêt intercommunal soit avéré puisque 47% des voyageurs ont déclaré une adresse de résidence en dehors de Montfort, le Président de Montfort Communauté ne souhaite pas faire porter le projet par l'EPCI. Toutefois, il se dit prêt à mettre le terrain à disposition de la Ville pour mener à bien les aménagements.

SUBVENTIONS POSSIBLES

Le projet estimé à près de 250 K€ HT peut faire l'objet de demandes de subventions auprès des organismes suivants :

- Région Bretagne : 20 % (Crédits sectoriels au titre de la mobilité)
- Pays de Brocéliande : 50 % (Crédits européens ITI FEDER)

MME GRELIER arrive et s'installe en séance.

MME LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une extension du parking existant. **MME LE MAIRE** regrette que Montfort Communauté ne porte pas ce projet mais considère que la dangerosité de la situation oblige la Ville au lancement des travaux au plus vite. **MME LE MAIRE** ajoute que, dans l'hypothèse où l'intercommunalité souhaiterait reprendre la main sur le projet, la Ville ne s'y opposera pas. **MME LE MAIRE** considère que les aires de covoiturages développées par Montfort Communauté ne résoudront pas la situation et précise que l'étude « Mobilités » lancée par Montfort Communauté invite à privilégier les liaisons cyclables.

MME ROUAUX partage ce constat d'insécurité et la nécessité d'agir cependant, **MME ROUAUX** rejoint la position de Montfort Communauté quant à l'intérêt non communautaire du projet.

MME ROUAUX estime que les aménagements destinés aux cheminements doux sont insuffisants : peu d'abris vélos, pas de cheminements sécurisés, trop d'espaces dédiés aux voitures. **MME ROUAUX** souhaite que la Ville prenne davantage en compte le vélo et ajoute qu'elle soutiendra le projet d'aménagement auprès du Pays de Brocéliande.

M.DENEUVE rappelle les difficultés d'installation d'abris-vélos sur le secteur gare, en zone protégée.

M. JOSTE demande la capacité de l'abri à vélos qui y sera installé.

MME LE MAIRE répond qu'il pourra accueillir 8 cycles.

M. JOSTE estime qu'il faudrait envisager un abri à vélos avec une capacité plus importante dans l'hypothèse du développement de l'utilisation du vélo électrique et penser son implantation de manière visible et pratique pour les usagers.

MME LE MAIRE partage cette remarque et ajoute que cela pourra s'intégrer dans le cadre du plan mobilités pour les centres villes proposé par Montfort Communauté.

MME LE GUELLEC signale que les rails qui accueillent les vélos électriques ne sont pas les mêmes que ceux des vélos traditionnels.

MME LE MAIRE confirme qu'il faudra être vigilant à cela.

MME LE MAIRE ajoute que ce projet, qui en est au stade de l'esquisse actuellement, pourrait être présenté plus en détail à l'occasion du prochain Conseil Municipal du 1^{er} juillet et permettre à chacun de formuler d'éventuelles remarques.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ☐ **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention pouvant être affectée au projet auprès du Pays de Brocéliande, au titre du contrat de partenariat, et à signer tous les documents y afférents.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ☐ **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention pouvant être affectée au projet auprès de la Région Bretagne et à signer tous les documents y afférents.

I.6 – CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

MME SEMPEY présente cette convention qui est un renouvellement de celle existante et signée le 19 février 2014, arrivant à son terme. Elle a pour objet la définition de la complémentarité d'actions entre la police municipale et la brigade de gendarmerie de Montfort-sur-Meu (coordination et coopération), et la formalisation des relations déjà existantes entre les forces de sécurité intervenantes sur le territoire de la commune. Elle permettra également l'autorisation de port d'arme de catégorie D et B pour le 2ème agent de la police municipale.

Elle est précédée d'un état des lieux renouvelé, qui priorise :

- La prévention de l'atteinte aux personnes et aux biens.
- Le contrôle des flux et la politique de sécurité routière.
- La prévention des incivilités.
- La recherche du contact de proximité.
- La lutte contre les conduites addictives.

La convention fait également état de la police de proximité (P.S.Q.), des formations réciproques entre les deux services de sécurité, du prêt de matériel municipal au profit de la Gendarmerie Nationale et du projet de vidéo-protection sur la commune.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse et fait l'objet d'une évaluation annuelle entre le Préfet et le Maire.

Elle est préparée par les services de la commune et de l'Etat compétents et soumise à l'avis du Procureur de la République avant signature par le Maire et le Préfet.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat et tous les documents y afférents.

I.7 – EUREKA EMPLOIS SERVICES - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

MME SEMPEY rappelle que, depuis l'origine, la Ville recourt aux missions proposées par Eureka Emplois Services pour assurer principalement des remplacements sur les postes d'agent d'entretien des locaux, d'agent de restauration, d'animateur et d'ATSEM. Ainsi, en 2018, près de 1 600h ont été mise à disposition, pour un coût de plus de 30 000€. A noter que depuis le 01/01/2019 l'heure est facturée 19,40€ (contre 18,95€ précédemment).

A compter du 01/01/2019, Eurêka met en place un nouveau contrat de mise à disposition et instaure un nouveau process de fonctionnement. Les buts de ce changement sont les suivants :

- Etre en adéquation avec la réglementation des Associations intermédiaires.
- Appliquer les mises à jour juridiques (loi de finances, code du travail).
- Sécuriser la relation contractuelle entre l'association et le client utilisateur.
- Faciliter la relation contractuelle entre l'association et le salarié.
- Optimiser l'intégration des salariés en parcours.
- Alléger les formalités administratives grâce au contrat asymétrique afin de prioriser les échanges sur l'identification des besoins
- Développer l'éco-attitude en réduisant les supports papiers

MME ROUAUX ajoute que le Conseil Régional devrait prochainement conventionner avec cette association.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de mise à disposition avec l'association Eurêka Emplois Services et tous les documents y afférents ;
- **PRÉVOIT** les crédits au budget.

I.8 – CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

MME FOUCARD présente les missions de cet agent d'accueil des activités touristiques et patrimoniales pour la saison estivale. A savoir :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
DU 05/06 AU 01/09/2019			
1	ADJOINT D'ANIMATION	31/35	agent d'accueil des activités touristiques et patrimoniales

MME ROUAUX considère que le transfert de compétence « Tourisme » à Montfort Communauté ne devrait amener la Ville à financer ce poste et regrette que l'intercommunalité ne prenne pas à sa charge ce coût.

MME LE MAIRE rappelle que l'intercommunalité a été informée et sollicitée pour la prise en charge de l'espace d'accueil « Pop Up » et a décidé de ne pas prendre part financièrement. Cependant, **MME LE MAIRE** souligne que l'intercommunalité soutient la dynamique entreprise pour la promotion du patrimoine de la Ville.

MME FOUCARD précise que, cette année, le travail de promotion touristique de la Ville se fera en lien étroit avec l'Office de tourisme Lac de Tremelin et ses alentours.

MME LE MAIRE ajoute que la Ville a besoin d'un point d'accueil « Petite Cité de Caractère® ».

MME FOUCARD précise que les visites guidées comptabilisent régulièrement 10 à 18 personnes par visite et informe que l'Escape Game, proposé à Noël dernier, sera à nouveau proposé pour la période estivale.

MME LE MAIRE et **MME FOUCARD** proposent de faire un bilan de fréquentation des animations estivales en septembre prochain.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** le poste non permanent pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, tel que présenté en séance ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat afférent,
- **PRÉVOIT** les crédits au budget.

I.9 – REVALORISATION DES INDEMNITÉS DE MISSION

MME SEMPEY présente les nouveaux taux d'indemnisation.

Pour les missions, les taux de remboursement des frais de repas (déjeuner / dîner) et d'hébergement, incluant le petit-déjeuner sont désormais fixés comme suit :

Indemnités	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Indemnité de repas (déjeuner et dîner)	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Indemnité d'hébergement (incluant le petit-déjeuner)	70,00 €	90,00 €	110,00 €

Pour l'application de ces taux :

- sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.
- les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30/09/2015, à l'exception de la commune de Paris.
- Pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 €.

Ces frais ne donnent droit à remboursement que sur présentation de justificatifs, dans la limite des taux fixés ci-dessus.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les taux de remboursement des frais d'hébergement et de repas selon le barème et les modalités présentés en séance,
- **PRÉCISE** que ces montants suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.

II – DÉVELOPPEMENT URBAIN

II.1 - ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN - PARCELLES AV n°142 ET 143 - RUE DE LA TANNERIE

M. DENEUVE présente le site de la rue de la Tannerie dont les bâtiments ont été édifiés sur une ancienne tannerie et dont ne subsistent aujourd'hui que quelques murs. Trois constructions à vocation commerciale ont successivement rempli l'espace. La grande surface a vocation alimentaire ayant quitté la rue de la Tannerie pour la périphérie en 2004, l'enseigne Mr. Bricolage a occupé ces locaux jusqu'à son récent transfert dans la zone commerciale du Polygone.

Le bâtiment est aujourd'hui une friche commerciale, tournant le dos aussi bien à la ville qu'au Meu, doublée d'une large voirie dont la structure est à revoir pour limiter la vitesse des véhicules et favoriser les déplacements doux.

La position du site est remarquable (plein cœur de ville, rive sud du Meu) mais intégrée dans la zone d'expansion des crues, ce qui limite les possibilités d'aménagement de la parcelle.

M. DENEUVE indique que le bâtiment est en vente depuis plusieurs années mais n'a pas retrouvé de repreneurs au regard des fortes contraintes réglementaires exprimées sur le terrain.

De son côté, la Ville a mandaté l'EPFR de Bretagne pour connaître l'état du bâtiment et la présence de pollutions suite aux différentes occupations du site (tannerie, activités commerciales alimentaire puis de bricolage).

Les nombreuses contraintes du site ne permettent pas à un promoteur privé de porter un projet viable sur ce site, et sans l'intervention de la commune, le site restera à l'état de friche avec un bâtiment dégradé ce qui serait mal compris par la population.

L'objectif est donc d'envisager cet endroit comme un tiers lieu à destination des habitants, comme un lieu de croisement entre différents champs : arts visuels, spectacle vivant, eau, gastronomie, jeux, arts de vivre, design, architecture, ... tout en faisant le lien avec le développement du tourisme et en confortant le label des Petites Cités de Caractère®.

Ainsi, dans le cadre de l'étude « Dynamisme du centre-ville » menée en 2018, des actions ont été définies pour ce site :

- Réaménagement des berges avec créations de pontons pour visite de la Petite Cité de Caractère en canoë, paddles ou petites barques à fond plat ;
- Maintien d'un espace de stationnement qualitatif, relié au centre par la mise en place d'une passerelle ;
- Réalisation d'une aire d'accueil des camping-caristes ;
- Déplacement de la base Kayak par Montfort Communauté pour l'implanter sur le site ;
- Réaménagement du bâtiment actuel en halle créative pouvant accueillir un restaurant, le marché, des activités d'exposition, des brocantes, puces,...

M. DENEUVE explique que, dans cette optique, la participation à l'engagement de la commune des négociations avec le propriétaire des parcelles AV n°142 (8 888 m²) et 143 (748 m²), sises rue de la Tannerie, pour l'acquisition de ce bien.

Ce site n'étant plus en activité, le propriétaire est désormais enclin à le vendre. Aussi, il a accepté une offre de la commune à 200 000 €. Ce prix est inférieur de 50 000 € à l'estimation émise par les Domaines.

MME LE GUELLEC demande si la dépollution, qui est à la charge du vendeur, a été chiffrée.

MME LE MAIRE répond que l'EPF Bretagne a été amené à faire un diagnostic des sous-sols, mais que celui-ci a été difficile du fait de la complexité des prélèvements dans l'eau. Cependant, **MME LE MAIRE** indique que ce premier diagnostic révèle que le risque est modéré puisqu'il n'est pas question de creuser le sol mais d'abattre simplement le bâti existant.

MME LE MAIRE annonce que M.LOYER, architecte, esquisse des propositions d'aménagements et précise que Montfort Communauté s'associe à ce réaménagement pour la partie « Loisirs ». **MME LE MAIRE** indique qu'il n'est pas envisageable de prévoir de l'habitat mais plutôt de petites cellules commerciales.

MME LE MAIRE ajoute qu'un appel à projet va être lancé pour l'aménagement de cette zone.

MME LE GUELLEC reformule sa question quand à la dépollution.

MME LE MAIRE répond que les sous-sols ne seront pas dépollués puisque conservés intacts. Cependant, la dépollution des bâtiments en surface sera réalisé.

M. DENEUVE revient sur la dépollution et précise que la pollution latente se situerait dans les cuves qui ont probablement été « rincées » au fil des différentes inondations qu'a connu le site.

MME LE MAIRE propose de mettre à disposition des conseillers municipaux le rapport de l'EPFR sur ce point.

MME LE GUELLEC regrette qu'il ne puisse pas y avoir d'habitations sur ce secteur.

MME LE MAIRE répond qu'il est très compliqué et onéreux de construire en zone inondable. **MME LE MAIRE** ajoute qu'un renouvellement urbain est envisageable, en face, de l'autre côté de la rue de la Tannerie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles AV n°142 (8 888 m²) et 143 (748 m²) pour 200 000 € hors frais hors droit.

II.2 - DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN BOULEVARD DUCHESSE ANNE/RUE RAOUL IER – NEOTOA - PARCELLES AV n°137 et 211

M. DENEUVE rappelle que, par délibération en date du 6 novembre 2017, rectifiée le 18 décembre 2017 suite à une erreur matérielle, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle AV n°137 au profit de Neotoa pour la réalisation d'une Maison-Relais.

M. DENEUVE indique que, suite à l'intervention d'un géomètre-expert, le nouveau bornage du secteur a fait émerger une nouvelle parcelle cadastrée AV n°211 d'une contenance de 149 m². Conformément aux précédentes délibérations du Conseil Municipal, cette parcelle à vocation à être cédée à Neotoa avec la parcelle AV n°137 (938 m²) au prix de 60 970 €.

Il appartient donc au Conseil Municipal de faire entrer ces parcelles dans le domaine privé de la Commune et d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires pour réaliser cette vente.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CLASSE** dans le domaine privé de la Commune la bande de terrain objet de la demande susvisée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente du bien et tous les documents qui s'y affèrent ;
- **DIT** que le document d'arpentage contradictoire définitif est à la charge des demandeurs ainsi que l'ensemble des frais inhérents à cette opération (frais administratifs liés à l'enquête publique + acte notarié) ;
- **DIT** que le montant de la vente est fixé au prix de 60 970 € pour 1087 m² selon le bornage du 25 octobre 2017 (parcelles AV n°137 et 211) ;
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2017-172 susvisée par la présente délibération.

III – ENVIRONNEMENT – GESTION DES RISQUES**III.1 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT A MONTFORT COMMUNAUTÉ**

M. THIRION présente le sujet.

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement- JO n° 0179 du 5 août 2018.

Cette loi dispose que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

Un transfert de la compétence Assainissement à une Communauté de Communes se réalise en 3 étapes :

- Une délibération de la Communauté de Communes à la majorité simple sur l'extension de compétences (en l'espèce non réalisée par la Communauté de Communes).
- Une délibération de chaque commune membre de la Communauté de communes pour accepter ou non le transfert de la compétence Eau dans un délai de 3 mois maximum à compter de la notification aux maires de la délibération de la communauté. Cette étape nécessite une majorité qualifiée (article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Un arrêté du Préfet actant la prise de compétence par la Communauté de Communes.

M. THIRION ajoute que l'ensemble des maires formant l'intercommunalité se prononce contre ce transfert à la date du 1^{er} janvier 2020 et préfère reporter cet éventuel transfert au 1^{er} janvier 2026.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence assainissement à Montfort Communauté à compter du 1er janvier 2020 ;
- **DEMANDE** le report du transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2026.

IV – ÉDUCATION – SOLIDARITÉ – FAMILLE**IV.1 – CONVENTION CAF « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) - PERISCOLAIRE » - AVENANT 2019-1**

MME LE PALMEC présente l'objet de l'avenant en informant que, les nouvelles dispositions du décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, modifient la convention d'objectifs et de financement Accueil de Loisirs sans hébergement « Périscolaire » du 19 mai 2016.

En effet, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école devient un accueil de loisirs « Périscolaire ».

Par ailleurs, la prestation de service « Périscolaire » est déterminée en fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil limitées à 9 heures par jour (limitées à 8 heures par jour jusqu'au 31 décembre 2018).

Par conséquent, afin de prendre en compte ces changements, la Caisse d'Allocations Familiales a établi un avenant à la convention à compter du 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 2019-1 Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) « Périscolaire », celui-ci prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.

IV.2 – CONVENTION DE PARTENARIAT MONTFORT COMMUNAUTE / VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU / ASSOCIATION LES PETITS CHOUNS – AVENANT N°1

MME LE PALMEC rappelle qu'une convention a été signée le 08 janvier 2015 entre l'association « Les Petits Chouns », la ville de Montfort-sur-Meu et Montfort Communauté et avait pour terme le 31 décembre 2018.

MME LE PALMEC précise que la Ville, propriétaire des locaux met à disposition, gracieusement de l'association gestionnaire un espace adapté aux activités afin d'accueillir les enfants et les adultes dans de bonnes conditions. Elle prend également à sa charge les frais de fonctionnement (fluides, entretien).

MME LE PALMEC explique que l'avenant n° 1 à cette convention propose de prolonger la dite convention jusqu'au 30 juin 2019.

MME LE MAIRE s'étonne que le prolongement ne soit pas considéré pour une année complète et craint une erreur matérielle de date.

MME LE PALMEC indique qu'elle va demander confirmation de cette date à Montfort Communauté.

Afin de ne pas bloquer les démarches de l'association « Les Petits Chouns », **MME LE MAIRE** propose de délibérer pour une prolongation allant jusqu'au 31 décembre 2019 et d'ajuster après confirmation de l'intercommunalité.

(Après échange avec Montfort Communauté, il faut comprendre 30 juin 2019 pour cet avenant ; une nouvelle convention étant proposée en septembre 2019. Etant entendu que le rôle de la Ville de Montfort se borne à l'appui logistique avec la mise à disposition des locaux.)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de partenariat entre Montfort Communauté, la commune de Montfort-Sur-Meu et l'association « Les Petits Chouns ».

IV.3 – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU / SAPEURS-POMPIERS D'ILLE ET VILAINE

MME LE PALMEC indique que les Sapeurs-pompiers d'Ille et Vilaine ont sollicité la ville de Montfort-sur-Meu afin d'établir une convention.

Celle-ci vise à consolider et à maintenir les secours de proximité ainsi qu'à améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires, notamment en journée.

MME LE PALMEC précise que la convention est rendue nécessaire par les difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles, à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s).

La convention permettra aux enfants des sapeurs-pompiers de bénéficier de l'accueil périscolaire dès que le sapeur-pompier le sollicitera soit auprès des professeurs des écoles soit auprès de la responsable de l'accueil périscolaire. Cette sollicitation se fait

lorsque le sapeur-pompier est ou va en intervention. Les sapeurs-pompiers devront avoir été signalés et inscrits auprès de la commune et du directeur de l'établissement scolaire.

Au cas où l'intervention se prolongerait au-delà de l'horaire du fonctionnement habituel du service périscolaire, le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin de récupérer son ou ses enfant(s).

Ce service est gratuit.

Le chef de centre pourra fournir une attestation de l'engagement opérationnel du sapeur-pompier sur demande de la mairie.

MME LE PALMEC ajoute que 5 à 6 enfants seraient concernés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire.

V – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE – RELATIONS INTERNATIONALES

V.1 – SUBVENTION 2019 / COMITÉ DE JUMELAGE – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

M. PETTIER indique qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2019, les subventions aux associations dont celle du Comité de Jumelage ont été validées par le conseil municipal.

La délibération de la subvention au Comité de Jumelage comportait une erreur sur le montant de l'aide allouée. En effet, il était indiqué 3600 € au lieu de 3053,70 €.

M. PETTIER rappelle que, par convention entre la ville de Montfort-sur-Meu et le Comité de Jumelage, le soutien de la Ville se calcule comme suit :

- Nombre d'habitants à l'année N x 0,45 €

Pour 2019, le calcul s'établit donc à 6786 habitants x 0,45 € = 3053,70 €

Le Conseil Municipal est ainsi invité à attribuer une subvention de 3053,70 € au titre de fonctionnement de l'association Comité de Jumelage.

Après avoir délibéré, à l'unanimité – MME LE GUELLEC ne prend pas part au vote, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 3053,70 € au titre du fonctionnement de l'association Comité de Jumelage,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention,
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°19-85 par la présente délibération.

V.2 – CONVENTION VILLE / AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL RELATIVE A LA TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE

MME FOUCARD rappelle que depuis 2015 et dans le cadre des aides apportées à ses adhérents, l'Amicale du Personnel Communal de la Ville de Montfort-sur-Meu propose de prendre en charge 40 % du prix des billets de la saison culturelle de la Ville de Montfort-sur-Meu (décision par l'assemblée générale de l'association du 11 décembre 2014).

Chaque adhérent peut acquérir un billet par spectacle avec ce rabais.

Seuls les billets acquis auprès du service billetterie de la Ville de Montfort-sur-Meu peuvent bénéficier de cette prise en charge.

Le service billetterie de la Ville facture 60 % du billet à l'Amicale du Personnel et recouvre par la suite le solde du coût des billets achetés à l'Amicale du Personnel. Il s'agit donc d'une opération neutre pour la Ville de Montfort-sur-Meu.

MME FOUCARD indique que le Trésor Public demande à ce qu'une convention acte la participation de l'Amicale du Personnel à l'acquisition des billets de la saison culturelle.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la tarification de la saison culturelle entre l'Amicale du personnel communal et la ville de Montfort-sur-Meu.

V.3 – CONVENTION VILLE / BRETAGNE BUISSONNIÈRE GUIDAGE

MME FOUCARD explique que la commune de Montfort-sur-Meu propose chaque été aux différents publics des guidages accompagnés pour la découverte de la cité. Cet effort est accentué en vue de l'homologation de la commune au titre de *Petite Cité de Caractère*[®].

L'action est renforcée cette année par l'implantation des *Jardins Ephémères*, d'avril à octobre, et un nouveau partenariat avec l'Office de Tourisme intercommunal.

Un calendrier de 27 visites fixes a été engagé, permettant la visite : de la ville, de la tour du Papegaut, des *Jardins Ephémères*, ou de l'ensemble de ces propositions.

A ce calendrier s'ajoutent les visites effectuées sur demande, à destination des groupes constitués, sur rendez-vous.

Les réservations s'effectueront via la plateforme accessible par le site internet communal, les visites proposées seront gratuites pour le public.

Afin d'assurer la continuité de ces propositions, il est proposé d'avoir recours à des guides-conférenciers agréés de l'Agence *Bretagne Buissonnière Guidage* pour 15 dates de ce calendrier. Le coût de la prestation est de 129 € T.T.C. par prestation, soit un total de 1935 € T.T.C. Le système de réservation en ligne prémunit la commune de facturation en cas d'annulation de la prestation, 24h avant échéance.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre l'Agence Bretagne Buissonnière Guidage et la ville de Montfort-sur-Meu.

V.4 – SAISON CULTURELLE – RENOUVELLEMENT DES LICENCES DE SPECTACLE

MME FOUCARD présente les licences de spectacle qui sont des autorisations professionnelles d'exercer le métier d'entrepreneur de spectacles. Elles sont obligatoires pour mettre en œuvre une saison culturelle de spectacles vivants dès que celle-ci dépasse 6 représentations professionnelles par an.

Elles sont donc obligatoires pour créer la programmation de la saison culturelle de la ville.

Les licences sont personnelles et incessibles, elles sont à renouveler tous les trois ans. Le dernier renouvellement ayant lieu en 2016, il convient de solliciter de nouveau les licences.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le renouvellement des licences de spectacles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

V.5 – DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION D'ELUS MUNICIPAUX A MARKTHEIDENFELD

M. PETTIER informe d'un déplacement est prévu à Marktheidenfeld, dans le cadre des Journées Citoyennes, du jeudi 30 mai 2019 au dimanche 2 juin 2019.

Une délégation de Montfort-sur-Meu se rendra en Allemagne à cette occasion. Elle sera composée de membres du Comité de Jumelage, de personnes intéressées par ce voyage et d'élus municipaux.

Les 5 élus municipaux sont :

- Madame le Maire
- Madame Erika Grelier
- Monsieur Jean-Louis Langevin
- Monsieur Jean-Michel Pettier
- Madame Claudia Rouaux

Le voyage s'effectuera en car de Montfort-sur-Meu à Marktheidenfeld. Le moyen de transport a été réservé par le Comité de Jumelage.

Le coût du transport (car) est de 115 € par personne (avant réservation définitive et hors membres du Comité de Jumelage) et l'hébergement s'effectue chez l'habitant.

Il est proposé les modalités de prises en charge suivantes :

- Pour les élus municipaux, le coût du voyage sera entièrement pris en charge par la Ville.

Tous les autres frais liés à ce voyage seront à la charge des participants.

MME LE GUELLEC précise que le coût du transport n'est pas correct.

MME LE MAIRE répond que la délibération ne fera pas état du montant mais indiquera simplement un remboursement des frais auprès de l'association sur présentation d'une facture.

MME LE GUELLEC indique également que le départ se fera dès le 29 mai en fin de journée et non le 30 mai.

MME LE MAIRE confirme.

MME LE GUELLEC se réjouit de cette rencontre qui regroupera, entre autre, 40 Polonais et 42 Montfortais, dont certains jeunes qui ont manifesté le souhait de participer à ce déplacement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** la composition de la délégation d'élus municipaux qui le représentera lors des Journées Citoyennes organisées à Marktheidenfeld du 29 mai au 02 juin 2019 telle que proposée en séance ;
- **DÉCIDE** la prise en charge pour les membres de la délégation du Conseil Municipal des frais de transport inhérents à cette rencontre, selon les modalités définies en séance ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

DOCUMENT SUR TABLE

DEFICIT DE LA REGIE ALSH

M. PERON présente le contexte.

La régie Accueil de Loisirs Sans Hébergement, dont les dépenses sont liées à l'organisation de l'ALSH et les recettes à l'organisation d'actions spécifiques (caritatives...), a été volée, dans les locaux de la Maison de l'Enfance, le week-end du 13-14 avril 2019.

Cet acte a fait l'objet d'un dépôt de plainte en Gendarmerie par le BCP M.LABAT, chef du service de Police Municipale. Le montant du vol par effraction dans bureau du régisseur s'élève à 401,37€.

Dans ce cadre spécifique, le Trésorier a réalisé une vérification de cette régie d'avances et de recettes, le 18 avril 2019 à l'ALSH, en présence du régisseur titulaire, Madame Stéphanie CHEREL, responsable du service affaires scolaires et périscolaires. Dans son PV, il constate un déficit total de 401,37€ résultant du vol commis. Dans ce même rapport le Trésorier constate que les locaux ne sont pas adaptés pour la conservation des fonds (absence d'alarme intrusion et absence de coffre-fort). Il suggère d'installer un coffre-fort sur place ou de déposer les fonds dans celui de la

mairie. Une autre solution plus simple serait de souscrire un compte (Fonds au Trésor) et de n'utiliser qu'une carte bancaire pour tous les paiements.

M. PERON explique que la régularisation du déficit constaté ne pouvant être obtenue que par la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur, un ordre de versement a été transmis par la collectivité à l'agent.

En réponse, MME CHEREL sollicite d'une part le sursis de versement de la somme mise à sa charge et d'autre part une remise gracieuse de ce déficit en raison du vol.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se positionner sur cette double demande de sursis à versement puis de remise gracieuse pour un montant total de 401,37€.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur,
- **EMET** un avis favorable quant à la remise gracieuse, et ce, dans l'éventualité où les démarches auprès de Monsieur le Ministre chargé du Budget n'aboutiraient pas à une décharge de responsabilités et subsidiairement à une remise gracieuse.

DEFICIT DE LA REGIE CAMPING

M. PERON présente le contexte.

La régie du camping municipal, dont les produits sont liés aux séjours, a été volée, dans le véhicule de service de la Police Municipale, entre le 26 septembre 2018 à 16h30 et le 27 septembre 2018 à 9h30.

Cet acte a fait l'objet d'un dépôt de plainte en Gendarmerie par le régisseur (BCP H.DE KERSABIEC), le montant du vol s'élevant à 225,10€.

Dans ce cadre spécifique, le Trésorier a réalisé une vérification de cette régie de recettes, le 17 octobre 2018 au poste de Police Municipale. Dans son PV, il constate un déficit total de 228,90€ résultant d'une part du vol commis entre le 26 et le 27 septembre 2018 pour 225,10€ et d'autre part d'une erreur sur une quittance de 3,80€. Dans ce même rapport le Trésorier demande au régisseur de déposer chaque fin de semaine les fonds dans le coffre de la mairie, du fait de l'alarme présente dans les locaux.

La régularisation du déficit constaté ne pouvant être obtenue que par la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur, un ordre de versement a été transmis par la collectivité à l'agent.

En réponse, le régisseur sollicite d'une part le sursis de versement de la somme mise à sa charge et d'autre part une remise gracieuse de ce déficit en raison du vol.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se positionner sur cette double demande de sursis à versement puis de remise gracieuse pour un montant total de 228,90€.

Après avoir délibéré, à 27 voix pour et 1 abstention (M. ENIZAN), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur,
- **EMET** un avis favorable quant à la remise gracieuse, et ce, dans l'éventualité où les démarches auprès de Monsieur le Ministre chargé du Budget n'aboutiraient pas à une décharge de responsabilités et subsidiairement à une remise gracieuse.

VI – DECISIONS PRISES DEPUIS LE 25 MARS 2019

N° ACTE	DATE	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2019-28	19/03/2019	Décision portant modification de la régie d'avances et de recettes intitulée Cap Jeunes	Finances	
2019-29	19/03/2019	Bail à usage professionnel entre la Ville de Montfort-sur-Meu et la CCI Ille-et-Vilaine – Boulevard Villebois Mareuil	Louage de bien	
2019-30	12/04/2019	Actualisation demande de subvention (DETR) – Aménagement V6 Montfort-Talensac	Finances	
2019-31	16/04/2019	Attribution MAPA « Acquisition d'un Point d'Accueil Éphémère »	Marchés publics N°2019TRA002	Candidat retenu : SAS UnCubeDansMonJardin
2019-32	16/04/2019	Attribution MAPA « Maintenance et petits travaux sur les installations d'éclairage public de la ville »	Marchés publics N°2019TRA001	Candidat retenu : SPIE CityNetworks
2019-33	16/04/2019	Attribution MAPA « Location et entretien des vêtements de travail des agents de la commune de Montfort-sur-Meu »	Marchés publics N°2019SER001	Candidat retenu : INITIAL SAS
2019-34	03/05/2019	DIA – 37 rue de Brocéliande		Maison d'habitation
2019-35	03/05/2019	DIA – 3 Impasse du Lé du Meu		Maison d'habitation
2019-36	03/05/2019	DIA – 18 rue du Clos St Jean		Maison d'habitation
2019-37	03/05/2019	DIA – 8 ruelle de l'Enclos		Maison d'habitation
2019-38	03/05/2019	DIA – 4 Impasse de l'If		Maison d'habitation
2019-39	03/05/2019	DIA – 10 rue de Rennes		Appartement
2019-40	03/05/2019	Définition du coût élève 2018	Finances	
2019-41	06/05/2019	DIA – 12 rue du Moulin à Vent		Maison d'habitation
2019-42	06/05/2019	DIA – 6 bis rue Jean-Pierre Bertel		Maison d'habitation
2019-43	06/05/2019	DIA – 36-38 rue St Nicolas		Appartement

2019-44	06/05/2019	DIA – 6 boulevard Balzac		Maison d'habitation
2019-45	06/05/2019	DIA – 8 rue de Gaël		Appartement
2019-46	06/05/2019	Attribution MAPA « Travaux de création d'un ponton en bois »	Marchés publics N°2019TRA003	<u>Candidat retenu :</u> JOURDANIÈRE NATURE SARL
2019-47	06/05/2019	Supplément tarifs Cap Jeunes – Vacances Avril 2019	Finances	

MME ROUAUX s'interroge sur l'objet de la décision n°2019-29 « Bail à usage professionnel entre la Ville de Montfort-sur-Meu et la CCI Ille-et-Vilaine – Boulevard Villebois Mareuil ».

MME LE MAIRE répond que ce bail a été convenu suite au déménagement de l'Antenne 3 C au sein d'une salle municipale boulevard Villebois Mareuil.

**La séance est levée à 21h58.
Le prochain conseil municipal est annoncé le 1^{er} juillet 2019 à 20h.**

**Vu et validé par le secrétaire de séance :
Jean-Michel PETTIER le 19/06/2019.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – FAUCHOUX – HERISSON – LE GUELLEC – SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,

MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,

MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-131

**ÉTUDES PRÉALABLES EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE ZONE
D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) – BROMEDOU NORD - BILAN DE LA
CONCERTATION PRÉALABLE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et R311-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017-17 en date du 20 mars 2017 lançant les études préalables en vue de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Bromedou Nord et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU le dossier de concertation présentant le projet de dossier d'études en vue de la création de la ZAC Bromedou Nord ;

VU le bilan dressé à l'issue de cette concertation préalable, présenté au Conseil Municipal pour qu'il en délibère ;

CONSIDERANT le contenu du bilan de concertation présenté et, malgré une certaine mobilisation des riverains directs, l'absence d'opposition généralisée au projet ;

CONSIDERANT qu'il apparaît que les personnes mobilisées lors de ces démarches de concertation, ont compris le projet et ont posé des questions sur le développement du futur quartier (formes urbaines, circulations, paysages, biodiversité...);

CONSIDERANT que deux entités ont été néanmoins observées chez les participants :

- Un groupe non opposé au projet mais en attente d'un projet de grande qualité environnementale et paysagère, qui préserve les habitants existants et qui réponde aux enjeux liés à la mobilité ;
- Un groupe fermement opposé sur le projet d'extension de la commune mais ayant contribué activement de façon constructive à la concertation ;

CONSIDERANT que l'étape de concertation préalable a fait apparaître un intérêt certain du public pour les prochaines phases du projet à l'échelle du secteur à l'étude mais aussi à l'échelle du territoire communal, ainsi qu'une attente quant à la poursuite de la concertation au gré de la précision du programme ;

CONSIDERANT que la concertation a permis de renforcer la nécessité de bien prendre en compte certaines préoccupations comme la mobilité, l'environnement et la biodiversité, et le cadre de vie ;

CONSIDERANT que les modalités de la concertation préalable prévue par la délibération ouvrant la concertation ont bien été respectées ;

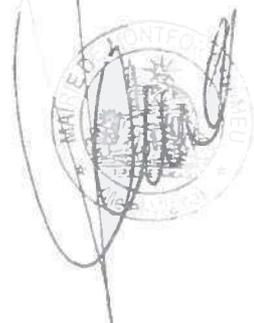
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du programme proposées dans les études en vue de la création de la ZAC ;
- **TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION** qui s'est déroulée conformément à la délibération prescriptive du 20 mars 2017 ;
- **APPROUVE LE BILAN DE CETTE CONCERTATION** dans la mesure où il est fait état de ce que l'intégralité des modalités prévues dans la délibération de prescription a été effectivement exécutée ;
- **DECIDE DE POURSUIVRE LA PROCEDURE** en faisant procéder aux modifications issues de la concertation avant de soumettre à l'approbation le futur dossier de création de la ZAC Bromedou Nord lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal ;
- **HABILITE** le Maire à signer tout acte concernant cette affaire.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - HERISSON - LE GUELLEC - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-132

**VENTE A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE COMMUNALE - PARCELLE AH N°310 -
LES TARDIVIÈRES**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les articles L. 2241-1 et suivants du CGCT ;

VU le courrier des propriétaires de la parcelle AH n°52 (1, allée des Garennes), reçu en mairie le 1^{er} février 2019, par lequel ils sollicitent l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AH n°310 d'une contenance de 10 m² ;

VU l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 15 mars 2019

CONSIDERANT que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190701-2019_132-DE

CONSIDERANT que la parcelle AH n°310 à la caractéristique d'être enclavée et sans voie d'accès, par des propriétés privées suite à la réalisation de diverses opérations de lotissement sur le secteur des Tardivières, et qu'elle est, en conséquence, inaccessible aussi bien pour le public que par les services communaux ;

CONSIDERANT qu'en raison de la caractéristique susmentionnée, cette parcelle ne dispose pas des attributs du domaine public immobilier, à savoir l'usage direct du public et l'affectation à un service public ;

CONSIDERANT que la surface qui pourrait être cédée au demandeur appartient donc au domaine privé de la Commune ;

CONSIDERANT que cette parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

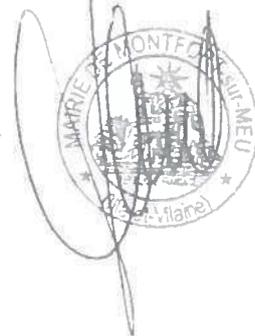
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'aliénation de la parcelle AH n°310 (10 m²), sise Les Tardivières ;
- **DIT** que le montant de la vente est fixé au prix de 200 € pour 10 m² selon l'avis des Domaines susvisé ;
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Propriétaires de la parcelle AH n°52.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - HERISSON - LE GUELLEC - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-133

**RÉSIDENCE DE L'OURME - RÉTROCESSION GRATUITE DE TERRAIN
D'ESPACIL HABITAT A LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la demande de la Ville de Montfort-sur-Meu auprès d'Espacil Habitat pour la rétrocession de 300 m² de terrain sur la parcelle AT n°43 pour y réaliser une salle d'activités dédiée aux séniors de la Commune ;

VU la délibération n°10.2.2 du Conseil d'Administration d'Espacil Habitat du 22 février 2018 : Montfort-sur-Meu (35) - Rétrocession de terrain - Foyer Logement Résidence de l'Ourme (groupe 9202) ;

CONSIDERANT que la Résidence de l'Ourme à Montfort-sur-Meu est composée de 74 logements individuels et inscrite sous le parcellaire cadastral référencé section AT n°43 pour 7 991 m² ;

CONSIDERANT que la Commune de Montfort-sur-Meu a cédé à la SA HLM Espacil cette parcelle à titre gratuit le 14 novembre 1973 ;

CONSIDERANT que la Ville de Montfort-sur-Meu souhaite construire, sur une partie du terrain désigné ci-dessus, une salle d'activités dédiée aux séniors ;

CONSIDERANT que le programme de l'opération esquissé détermine une assiette foncière de 300 m² située à l'angle Nord-est de la parcelle AT n°43 ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration d'Espacil Habitat a approuvé cette rétrocession à titre gratuit en faveur de la Commune de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge en totalité par la Ville de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que ce projet d'acquisition est inférieur au seuil de consultation du service des Domaines ;

CONSIDERANT la valeur vénale du bien est estimée à 94 €/m², soit 28 200 € pour 300 m², valeur déterminée selon la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la rétrocession à titre gratuit par Espacil Habitat au profit de la Commune de Montfort-sur-Meu, d'une assiette foncière de 300 m² au Nord-est de la parcelle AT n°43 ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de tous les actes administratifs ou authentiques s'y rapportant.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Mme la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Espacil Habitat.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – FAUCHOUX – HERISSON – LE GUELLEC – SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,

MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,

MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-134

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX DU
DOMAINE PRIVÉ - VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU / MAISON D'ADÈLE - 2,
PLACE SAINT-NICOLAS**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux du domaine privé au profit de l'association Maison d'Adèle ;

CONSIDERANT que l'association Maison d'Adèle a pour but d'apporter une aide aux aidants familiaux et d'améliorer leur vie quotidienne ;

CONSIDERANT que pour développer son action sur le territoire, la Maison d'Adèle a sollicité la commune pour bénéficier d'une mise à disposition gratuite, pour 2 jours par semaine (jeudi et vendredi) d'un local de 26,44 m² en rez-de-chaussée du bâtiment situé dans le parc municipal (2, place Saint-Nicolas) ;

CONSIDERANT que cette mise à disposition à titre gratuit représente une valeur locative annuelle estimée à 714,94 € ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190701-2019_134-DE

CONSIDERANT que le service rendu par cette association dans le répond bien aux besoins de ses habitants, notamment pour répondre aux besoins liés au vieillissement de la population ;

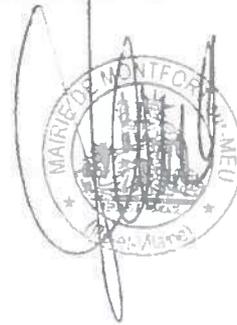
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux du domaine privé au profit de l'association Maison d'Adèle ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Association Maison d'Adèle.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



ANNEXE



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19-134
EN DATE DU 15 juillet 2019
LE MAIRE,



BAIL

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX
DU DOMAINE PRIVE**

VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU / MAISON D'ADELE

2, PLACE SAINT-NICOLAS

Entre les soussignés :

La Ville de Montfort-sur-Meu, représentée par son Maire Delphine DAVID,
dûment habilité à cet effet par le Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019,

d'une part,

et l'association Maison d'Adèle représentée par sa Présidente, Catherine
HALLIER, et dont le siège social est sis XXX,

d'autre part,

Considérant le projet initié et conçu par l'association,

Les parties conviennent :

Article 1 : Locaux mis à disposition

a- Désignation

La commune de Montfort-sur-Meu met à disposition de l'association Maison
d'Adèle, ce qui est accepté par sa Présidente, les locaux ci-dessous désignés :

Local à usage de bureau sis 2, place Saint-Nicolas à MONTFORT-SUR-MEU
(35160) cadastré AE n°152, pour 442 m² avec une superficie mise à disposition
de 26,44 m² au rez-de-chaussée comprenant : bureau 7 (15,30 m²), couloir
(7,43 m²) et WC (3,71 m²).

selon les créneaux suivants : deux journées par semaine, les jeudi et vendredi.

b- Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de l'entrée en jouissance dans
les locaux et lors de la libération des lieux par l'association.

c- Destination

Les lieux sont destinés à permettre à l'association Maison d'Adèle d'exercer ses
missions.

Article 2 : Conditions d'occupation

a- Occupation personnelle

L'association Maison d'Adèle utilisera personnellement les lieux et ne peut en aucun cas en disposer au profit de tiers sauf à obtenir un accord écrit de la commune.

b- Réparations – Transformations – Aménagements

L'association Maison d'Adèle ne pourra opérer aucune transformation et amélioration des lieux sans le consentement préalable écrit de la commune.

Tous les embellissements, améliorations, faits par l'association Maison d'Adèle resteront à la fin de la présente convention propriété de la commune sans indemnité de sa part.

Conformément aux dispositions de l'article 606 du Code Civil, la commune aura la charge des grosses réparations.

L'association Maison d'Adèle aura la charge des réparations locatives et devra rendre les lieux en bon état à l'expiration de la convention. L'association Maison d'Adèle devra aviser immédiatement la commune de toutes les réparations à la charge de cette dernière, dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue pour responsable de toute aggravation du fait de son silence ou de son retard.

L'association Maison d'Adèle sera également responsable de toutes réparations normalement à la charge de la commune mais qui seraient nécessitées soit par défaut d'exécution des réparations dont l'association Maison d'Adèle a la charge, soit par des dégradations résultant de son fait, du fait de ses dirigeants, de son personnel ou de ses visiteurs.

c- Droit de visite et de contrôle

La commune pourra visiter la chose louée ou la faire visiter par toute personne mandatée par elle, pour la surveillance et l'entretien des locaux et des installations communes ou privées une fois par an et toutes les fois que cela sera nécessaire sous réserve d'en prévenir l'association.

Article 3 : Assurance - Responsabilités

La commune assure le bâtiment, en sa qualité de propriétaire.

L'association a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers pendant la durée des activités (article 1382 et suivants du Code Civil).

La commune et son assureur renoncent aux recours qu'ils seraient fondés à exercer à l'encontre de l'association, cas de malveillance excepté, pour les dommages matériels résultant d'incendie, d'explosions, de l'action de l'eau et du bris de glace causés au bâtiment mis à disposition.

L'association répond des dégradations occasionnées aux bâtiments, installations et matériels mis à disposition, ainsi qu'aux aires de stationnement ou à l'environnement immédiat.

En cas de dégradations, les réparations seront mises à la charge de l'association.

La commune décline toute responsabilité en cas de dommages affectant le matériel, les boissons et les denrées apportées par l'association, ainsi que les objets et vêtements.

L'association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

Elle reconnaît avoir constaté l'emplacement des extincteurs et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 4 : Clauses financières

a- Gratuité

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Cette mise à disposition à titre gratuit représente une valeur locative annuelle estimée à 714,94 €

b- Participation financière

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien des locaux communs...) sont pris en charge par l'association.

L'association prend à sa charge les frais de téléphonie (abonnement, consommation) et d'entretien du local.

Article 5 : Durée - Renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019 et se terminera au 31 août 2022.

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à trois mois.

Article 6 : Règlement litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à Montfort-sur-Meu,
le
en 3 exemplaires.

Signature des parties précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé "

Ville de Montfort-sur-Meu

Maison d'Adèle

Delphine DAVID
Maire,
Conseillère Régionale

Catherine HALLIER
Présidente

ÉTAT DES LIEUX

Local situé : 2, place Saint-Nicolas, 35160 MONTFORT-SUR-MEU

Bailleur : Ville de Montfort-sur-Meu

Locataire : Appui Santé Brocéliande

Local à usage de bureau sis 2, place Saint-Nicolas à MONTFORT-SUR-MEU (35160) cadastré AE n°152, pour 442 m² avec une superficie louée de 94,15 m² au rez-de-chaussée comprenant : salle de réunion (30 m²), local archives (5,53 m²), WC handicapées (3,86 m²), dégagement (20,98 m²), bureau 3 (15,24 m²), bureau 4 (6,73 m²), bureau 5 (11,81 m²).

Fait à Montfort-sur-Meu, le 15/03/2019

Observations :

Salle d'accueil :

- Murs : traces d'humidité ;
- Sol : nécessite un grand nettoyage.

Salle de réunion :

- Placard : porte à réaxer + peinture à l'intérieur (traces d'humidité).

Salle 2 :

- Murs : Présence de fissures.

Salle 4 :

- Sol : moquette présentant des signes de fatigue + salissures ;
- Murs : Présence d'une fissure sur le mur en soubassement de la fenêtre donnant sur le parc.

Salle 6 :

- Placard : porte à réaxer.
- Plafond : présence de traces noires liées aux circulations d'air.

Salle 7 :

- Sol : en lino, dégradé ;
- Murs : traces de salissures (projection d'eau) ;
- Plafond : traces d'infiltration.

Remarques d'ordre général :

- Locaux nécessitant un grand nettoyage (non exécuté par le précédent locataire) ;
- Travaux de peinture des murs à exécuter à l'accueil ;
- Stores intérieurs : tâchés et jaunis.

Signature des parties précédée de la mention manuscrite " Lu et approuvé "

Ville de Montfort-sur-Meu

Delphine DAVID
Maire,
Conseillère Régionale

Appui Santé Brocéliande

Emmanuelle FRIGOUT
Présidente de l'Appui Santé
Brocéliande

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – FAUCHOUX – HERISSON – LE GUELLEC – SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-135

**RÉTROCESSION AUX FAMILLES D'UNE CONTRIBUTION AU FINANCEMENT
DU SÉJOUR SKI DU MOIS D'AVRIL 2019**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales (décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005) ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et, notamment, l'article 22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°18-147 du 17 septembre 2018 relative à l'adoption de la convention intercommunale pour l'organisation d'un séjour à la montagne en faveur des jeunes de 11 à 17 ans ;

VU l'avis favorable de la commission « Sport, Culture, Vie associative, Jeunesse, Relations Internationales » en date du 11 juin 2019 ;

CONSIDERANT que, selon les termes de la convention signée le 17 septembre 2018 par les communes de l'intercommunalité (Bédée, Breteil, Iffendic, Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc), Montfort Communauté est l'organisateur du « séjour à la montagne » qui s'est déroulé du 6 avril 2019 au 13 avril 2019.

A ce titre, Montfort Communauté a encaissé les participations des familles (calculées sur la base des quotients familiaux).

La coordinatrice Jeunesse de la ville de Montfort a procédé à l'inscription de 13 jeunes des communes.

Au titre de la régie d'autofinancement dont la coordinatrice jeunesse est régisseur titulaire, des actions ont été menées par 6 jeunes afin de collecter des fonds pour réduire le coût du séjour pour chaque famille (marché de Noël, papier cadeau, récolte papier).

CONSIDERANT que la somme globale récoltée par les jeunes s'élève à **1081,50 €**.

CONSIDERANT la répartition des actions et des sommes suivantes :

PARTICIPANTS	ACTIONS				
	Nuit du sport - Vente de gâteaux et boissons chaudes	Marché de Noël + Marchés des vendredis 15 et 22 février 2019 - Vente de gâteaux de petite restauration et de boissons chaudes 15 et 22 février 2019	Vente de papier cadeaux	Collecte de papiers recyclables	Gains pour chaque famille
Enora L'HERMITTE	26,5	137	12,00	60,00	235,50
Rafaël FIERDEHAICHE		137	12,00	60,00	209,00
Lalie FIERDEHAICHE	26,5	137	12,00	60,00	235,50
Youna LACIRE	26,5	137	12,00	15,00	190,50
Chloé COIGNARD		137	12,00	15,00	164,00
Maëlle TAILLANDIER		32		15,00	47,00
Total	79,5	717	60	225,00	1081,5

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à rétrocéder aux familles les gains collectés pour chaque enfant concerné.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ile-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - HERISSON - LE GUELLEC - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-136

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION SILEA**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU la délibération n°17-136 relative à l'élaboration des tarifs municipaux,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a fixé la location de la salle rue du Hennau à 25 € par demi-journée pour des structures non communautaires,

CONSIDERANT l'association SILEA, basée à Rennes, lutte contre l'illettrisme en permettant la rencontre de bénévoles et d'apprenant,

CONSIDERANT la demande d'un Montfortais souhaitant bénéficier de l'aide d'une bénévole de SILEA habitant elle-même Montfort-sur-Meu,

CONSIDERANT que ces rencontres se dérouleront tous les jeudis de 15h à 17h salle rue du Hennau pour une durée de un an (du 20 juin 2019 au 3 juillet 2020),

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre l'illettrisme, de favoriser l'apprentissage de proximité,

Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190701-2019_136-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la gratuité de la salle du Hennau les jeudis de 15h à 17h du 20 juin 2019 au 03 juillet 2020,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prêt de salle avec l'association SILEA, annexée à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- L'association SILEA.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



ANNE



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19-136
EN DATE DU 12 juillet 2019
LE MAIRE.



CONVENTION

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES
MUNICIPALES
Année 2019-2020**

ENTRE

La Ville de Montfort-sur-Meu

Pôle Vie de la Cité – Boulevard Villebois Mareuil – BP 86219 –
35162 Montfort-sur-Meu cedex

Tél : 02.99.09.00.17 - Fax : 02.99.09.14.04

Représentée par : Delphine David, Maire

Ci-après dénommée « LA COMMUNE », d'une part ;

ET

SILEA (Solidarité Illettrisme Lecture Ecriture pour Adultes)

Représentée par : Gilles MOREL, Président

Adresse : 1 rue du Houx, 35700 RENNES

ci-après dénommé(e) « L'UTILISATEUR »

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article premier - Objet

La commune visant l'objet statutaire de l'utilisateur décide de le soutenir dans la poursuite de ses objectifs de lutte contre l'illettrisme, en mettant à sa disposition les locaux qui lui appartiennent, ci-après désignés, pour des ateliers à destination de personnes en situation d'illettrisme résidant dans la commune de Montfort-sur-Meu.

La présente convention vaut autorisation d'occupation des locaux communaux à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général de la commune.

Article 2 - Désignation des locaux

Le local, objet de la présente convention, est :

Salle Rue de Hennau

Article 3 - Etat des locaux

L'utilisateur prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'utilisateur déclarant connaître les biens pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Article 4 - Destination des locaux

Les locaux désignés à l'article 2, objet de la présente convention, seront utilisés gracieusement par l'utilisateur selon le planning suivant :

- Les jeudis, de 15h à 17h.

Toute autre utilisation de la salle fera l'objet d'une demande de l'utilisateur auprès du service municipal compétent.

Article 5 - Utilisation des locaux

L'utilisateur devra respecter les règlements et convention d'utilisation mis en place pour la salle.

L'utilisateur portera une attention particulière lors des transitions avant/après son cours avec les autres utilisateurs. La salle doit être disponible pour l'activité suivante au plus tard à l'heure indiquée sur les plannings.

L'utilisateur disposera des clés de la salle auprès de l'accueil de la mairie le jour même ou la veille de l'atelier, dans ses horaires d'ouverture. Ces clés sont obligatoirement restituées à la fin de chaque session.

Article 6 - Entretien des locaux

L'utilisateur maintiendra les locaux mis à sa disposition en bon état aux fins de les restituer tels qu'il les a reçus. Il notifiera en mairie toutes les dégradations constatées sur les locaux qu'elles soient de son fait ou d'un autre utilisateur.

Le matériel appartenant à l'utilisateur devra être rangé de façon à ne pas gêner l'action des autres occupants. Tout matériel n'appartenant pas à l'utilisateur et déplacé pour les besoins des cours devra être remis à sa place initiale.

Article 7 - Durée

La présente convention est conclue **du 20/06/2019 au 03/07/2020.**

L'occupation de la salle comprend également les vacances scolaires.

Toute vacance de la salle devra être signalée auprès du service municipal compétent.

Article 8 - Charges

- Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux mis à disposition seront supportés par la commune.
- Les impôts et taxes de toute nature relatifs à l'activité exercée par l'utilisateur seront supportés par ce dernier.
- L'utilisateur s'assurera auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue qui couvrira notamment la responsabilité civile de l'utilisateur et les dégâts de toute nature qu'il pourrait causer aux locaux.

Une copie de la police d'assurances devra être fournie à la mairie.

Article 9 – Responsabilités - Recours

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui-même que par ses membres et préposés.

Pour tout contentieux, une solution amiable sera recherchée par les parties. A défaut, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif compétent (TA de Rennes)

Article 10 - Obligations générales de l'utilisateur

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte expressément, à savoir :

- ✎ Exercer personnellement son activité dans les locaux mis à disposition et suivant la destination ci-dessus prévue ;
- ✎ Veiller à ce que l'activité exercée dans les lieux ne trouble en aucune façon, la tranquillité et la jouissance des voisins ;
- ✎ Faire son affaire personnelle sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations ou contestations émanant de voisins ou de tiers et concernant son activité ;
- ✎ Se conformer aux lois et règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'hygiène et le travail ;
- ✎ Se conformer, pour l'exploitation de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière ;

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec avis de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'utilisateur pour quelque cause que ce soit, et par la destruction ou la dégradation des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Toute demande d'interruption de convention faite par l'utilisateur ou la commune donnera lieu à deux mois de préavis avant la rupture effective de la convention.

Fait à Montfort-sur-Meu, le jeudi 20 juin 2019

Delphine DAVID
Maire
Conseillère Régionale

Gilles MOREL
Président
SILEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - HERRISSON - LE GUELLEC - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,

MME GANDIN a donné procuration à MME HERRISSON,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,

MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-137

PARCOURS D'INTERPRÉTATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION BRETAGNE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la démarche entreprise par la commune en vue de son homologation au titre de *Petite Cité de Caractère*,

CONSIDERANT la conclusion de la commission d'homologation des *Petites Cités de Caractère*® préconisant à la commune de disposer d'un parcours d'interprétation du patrimoine,

CONSIDERANT les prévisions budgétaires 2019 au titre de l'acquisition de quinze panneaux d'interprétation du patrimoine,

CONSIDERANT que la Région Bretagne dans le cadre de sa politique culturelle soutient les actions en faveur des *Petites Cités de Caractère*®,

CONSIDERANT que la Ville peut solliciter une aide de 20% auprès de la Région Bretagne,

CONSIDERANT le tableau de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	%
Signalisation verticale	12000	Aides publiques	2400	20%
		Région Bretagne	2400	20%
		Autofinancement	9600	80%
		Fonds propres	9600	80%
TOTAL	12000	TOTAL	12000	100%

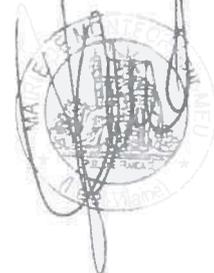
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention régionale en faveur des *Petites Cités de Caractère*[®] auprès de la Région Bretagne et à signer tous les documents y afférents.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Le Conseil Régional de Bretagne.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – FAUCHOUX – HERISSON – LE GUELLEC – SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-138

RÉSIDENCE MISSION DE LA COMPAGNIE DU PUIITS QUI PARLE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-7,

CONSIDERANT le travail de la compagnie Le Puits qui Parle et plus particulièrement la possibilité de mettre en œuvre des actions culturelles sur la Ville pendant la saison 2019-2020,

CONSIDERANT l'accompagnement de la Ville à hauteur de 3000 € pour la mise en œuvre de ces actions,

CONSIDERANT la possibilité de demander l'aide du Conseil Départemental par le biais des résidences missions,

Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190701-2019_138-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une aide de 3000 € à la compagnie Le Puits qui parle au titre des actions culturelles dans le cadre de la résidence mission ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la résidence mission.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Le Conseil Départemental,
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – FAUCHOUX – HERISSON – LE GUELLEC – SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-139

**CONVENTION VILLE / AMICALE DU PERSONNEL RELATIVE A LA
TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE - AVENANT**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-7,

VU la convention « Billetterie saison culturelle » Ville / Amicale du personnel communal validée par le Conseil Municipal en date du 13 mai 2019,

CONSIDERANT la demande de l'Amicale du Personnel de la ville de Montfort-sur-Meu d'étendre le bénéfice de 40 % du prix du billet aux accompagnants des adhérents,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une opération financière neutre pour la ville de Montfort-sur-Meu,

CONSIDERANT la demande du Trésor Public d'acter ces dispositions par une convention entre la ville et l'association,

Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190701-2019_139-DE

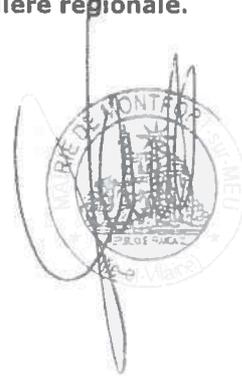
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention entre l'Amicale du personnel et la ville de Montfort-sur-Meu relative à la tarification de la saison culturelle, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur,
- Le Président de l'Association Amicale du Personnel Communal.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire** élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - HERISSON - LE GUELLEC - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,

MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,

MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-140

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 DE L'ASSOCIATION BROCELI'HAND

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Broceli'hand Club, en date du 16 avril 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190701-2019_140-DE

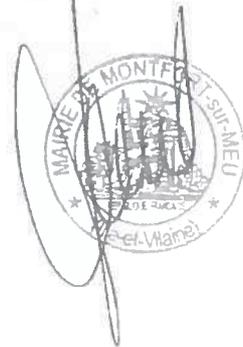
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 840 €, à l'association Broceli'hand Club,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- L'association Broceli'hand.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - HERISSON - LE GUELLEC - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,

MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,

MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-141

CRÉMATORIUM DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-3 ;

VU le rapport d'activité 2018 présenté par OGF, délégataire de service public du Crématorium de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire de service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, et une analyse de la qualité de ce service ;

CONSIDERANT que ce rapport est en outre assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de prendre connaissance du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium qui porte sur l'exercice 2018 ;

0105 JUL 5 7

Envoyé en préfecture le 11/07/2019
Reçu en préfecture le 11/07/2019
Affiché le
ID : 035-213501885-20190701-2019_141-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium pour l'exercice 2018, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- OGF, délégataire de service public du Crématorium.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190701-2019_141-DE

RAPPORT D'ACTIVITE 2018

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19-141
EN DATE DU 01/07/2019
LE MAIRE,



MONTFORT-SUR-MEU



CRÉMATOIRIUM

OGF

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- 1.1. Les caractéristiques générales de la délégation de service public
 - 1.1.1. Objet et étendue de la délégation
 - 1.1.2. Autorité délégante
 - 1.1.3. Déléataire
 - 1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants
 - 1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat
- 1.2. Les caractéristiques intrinsèques du service
 - 1.2.1. Les services fournis
 - 1.2.2. Les installations
 - 1.2.3. Le partage des charges entre le déléataire et le délégant

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

- 2.1. Compte de résultat
 - 2.1.1. Les règles comptables
 - 2.1.2. Le compte de résultat
 - 2.1.3. Commentaires sur le compte de résultat
- 2.2. Compte rendu bilantiel sur les biens et immobilisations
 - 2.2.1. Etat de variation du patrimoine
 - 2.2.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
 - 2.2.3. Programme contractuel d'investissements
 - 2.2.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année
 - 2.2.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise
- 2.3. Engagements financiers
 - 2.3.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité
 - 2.3.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

- 3.1. Evolution de la mortalité en France
- 3.2. Analyse du registre des crémations
 - 3.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations
 - 3.2.2. Evolution mensuelle du nombre de crémations
 - 3.2.3. Evolution de la crémation dans la région
 - 3.2.4. Répartition des crémations par sexe
 - 3.2.5. Origine géographique des crémations par lieu de décès
 - 3.2.6. Destination des cendres
- 3.3. Autres indicateurs de qualité
 - 3.3.1. Comité d'éthique
 - 3.3.2. Cérémonie du Souvenir
 - 3.3.3. Registre d'appréciation du service
 - 3.3.4. La communication
 - 3.3.5. Les équipements à la disposition des familles et des entreprises de pompes funèbres
 - 3.3.6. Elimination des déchets métalliques

4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

- 4.1. Les faits marquants de l'exercice
- 4.2. Le compte rendu technique
 - 4.2.1. Les horaires d'ouverture
 - 4.2.2. Les moyens en personnel
- 4.3. Le compte rendu financier
 - 4.3.1. Les tarifs des prestations du service public
 - 4.3.2. La révision des tarifs

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1.1. Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur la construction, les équipements, le fonctionnement et la gestion d'un crématorium réalisé dans l'enceinte du cimetière de Montfort-sur-Meu, chemin de l'Ourme.

1.1.2. Autorité délégante

Ville de Montfort-sur-Meu.

1.1.3. Déléataire

OGF
Société anonyme au capital de 40.904.385 €
RCS Paris B 542 076 799
Siège social : 31, rue de Cambrai – 75019 Paris
Habilitation n°12-75-001

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président-directeur général : M. Philippe LEROUGE
Directeur délégué : M. Eric THEVENIN
Directeur de secteur opérationnel : Mme HIRBEC Caroline

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

L'avenant n°5, signé en 2017, avait pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le Concessionnaire, à la demande de la Commune, prenait en charge l'installation d'un équipement de crémation, de traitement et de filtration des rejets dans l'atmosphère permettant la conformité aux normes réglementaires en vigueur résultant de l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère.

Le montant de l'investissement s'élève 573.050 € HT et compte tenu de l'importance des travaux les Parties ont convenu de prolonger la durée initiale de la Convention d'une durée supplémentaire de trois (3) ans et six (6) mois.

La convention arrivera à échéance le 9 janvier 2022.

1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

1.2.1. Les services fournis

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assure les missions principales suivantes :

- la réception des cercueils,
- l'accueil des familles qui les accompagnent,
- la vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- le recueil des cendres dans une urne sertie qui sera remise à la famille,
- la dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, ou le dépôt des urnes dans les cases du columbarium du jardin cinéraire, lorsque la famille a opté pour l'un ou l'autre de des modes de sépulture,
- la prise en charge des indigents domiciliés à Montfort-sur-Meu en cas de demande de crémation,
- la tenue du registre des crémations,
- l'entretien courant des locaux,
- l'engagement de respecter les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales pour tout ce qui concerne la réglementation relative aux opérations de crémation,
- la crémation de pièces anatomiques d'origine humaine provenant d'établissements de soins,
- la crémation de restes mortels exhumés.

1.2.2. Les installations

Le crématorium comprend :

- des locaux ouverts au public :
 - un hall d'accueil,
 - une salle d'attente,
 - une salle de cérémonies,
 - une salle de présentation visuelle de l'introduction du cercueil et de remise de l'urne.
- des locaux techniques à l'usage exclusif du personnel du crématorium :
 - une salle d'introduction du cercueil,
 - un local technique contenant le four de crémation,
 - un local de conservation des urnes,
 - un bureau administratif.

A ces locaux s'ajoutent les couloirs de circulation et les sanitaires obligatoires.

1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

Les charges sont supportées en totalité par le délégataire.

La construction et les équipements du crématorium ont été entièrement réalisés et pris en charge par le délégataire sur une parcelle de terrain appartenant à la Ville de Montfort-sur-Meu située dans l'enceinte du cimetière, chemin de l'Ourme.

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

2.1. COMPTE DE RESULTAT

2.1.1. Les règles comptables

Le crématorium de Montfort-sur-Meu n'est pas une entité économique en tant que telle et ne génère donc pas par conséquent de compte d'exploitation propre.

Les charges retenues sont les charges réelles. Seuls certains postes sont forfaitaires (frais d'administration générale, frais postaux et télécom) ou font l'objet d'une clé de répartition (charges de personnel).

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1er janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes de l'année 2018 sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

2.1.2. Le compte de résultat

Période du 1er janvier au 31 décembre :

	2017	2018
Nombre de crémations :	714	837
Destination de dispersion		
immersion		
caveau columbarium		
remise à la famille et entreprise de PF		

	2017	% du C.A.	2018	% du C.A.
1. PRODUITS D'EXPLOITATION	EUROS		EUROS	
Chiffre d'affaires crémation	341 297		406 150	
TOTAL PRODUITS	341 297		406 150	
2. CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres achats et charges externes				
Gaz	18 935	5.55%	27 407	6.75%
Electricité	4 329	1.27%	8 452	2.08%
Eau	370	0.11%	429	0.11%
Fournitures diverses	416	0.12%	734	0.18%
Fournitures administratives	503	0.15%	330	0.08%
Équipement et habillement	795	0.23%	300	0.07%
Entretien équipement de crémation et filtration	15 558	4.56%	0	0.00%
Entretien Locaux	2 684	0.79%	6 350	1.56%
Assurance	762	0.22%	994	0.24%
Frais postaux et Telecom	523	0.15%	576	0.14%
Autres charges	71	0.02%	0	0.00%
Sous-total	44 946	13.17%	45 572	11.22%
Redevance versée à la Ville	17 065	5.00%	20 308	5.00%
Sous-total	17 065	5.00%	20 308	5.00%
Impôts et taxes				
Impôts et autres Taxes	7 330	2.15%	7 172	1.77%
Sous-total	7 330	2.15%	7 172	1.77%
Charges de personnel				
Personnel d'exploitation	94 046	27.56%	87 593	21.57%
Encadrement et Planification	3 629	1.06%	3 533	0.87%
Charges sociales	32 194	9.43%	37 364	9.20%
Sous-total	129 869	38.05%	128 491	31.64%
Frais d'administration générale	26 621	7.80%	32 086	7.90%
Dotations aux amortissements				
Amortissements de caducité	9 527	2.79%	2 096	0.52%
Amortissements techniques	19 318	5.66%	164 083	40.40%
VNC	0		0	0.00%
Sous-total	28 844	8.45%	166 180	40.92%
TOTAL CHARGES	254 674	74.62%	399 808	98.44%
RESULTAT COURANT AVANT IS	86 622	25.38%	6 342	1.56%
Impôt société	29 824	34.43%	2 184	34.43%
RESULTAT NET	56 798	16.64%	4 159	1.02%

note.

2.1.3. Commentaires sur le compte de résultat

Activité et chiffre d'affaires

Pour l'année 2018, le chiffre d'affaires crémation s'élève à 381 089 € pour 837 crémations facturées. En 2017, il s'élevait à 316 957 € pour 714 crémations.

Il se décompose ainsi :

- crémations adultes	:	350.686 €
- crémations enfants	:	701 €
- crémations exhumations et PAOH	:	29.702 €
		<hr/>
		381.089 €

Auquel il convient d'ajouter les produits d'exploitation liés aux locations de la salle de cérémonie, aux droits d'occupation du site cinéraire, aux dispersions et aux dépôts temporaires (25.062 € contre 24.340 € en 2017).

La progression du chiffre d'affaires est due principalement à l'augmentation des crémations ainsi qu'à celle des autres produits d'exploitation hors crémation.

Charges d'exploitation

Consommation de gaz :

La consommation de gaz renseignée correspond aux factures du crématorium. Le coût total du gaz pour l'année ressort à 27.407 €, soit un coût par crémation de 32,74 € contre 26,52 € en 2017.

Consommation d'électricité :

La consommation d'électricité mentionnée correspond aux factures du crématorium. La facturation totale pour l'année s'élève à 8.452 €, soit 10,09 € par crémation contre 6,06 € en 2017.

Eau :

Selon factures, soit 429 € contre 370 € en 2017.

Fournitures diverses :

Les fournitures diverses regroupent les fournitures d'exploitation telles que :

- les produits d'entretien, l'entretien et l'approvisionnement de la fontaine à eau, consommables de communication pour temps de mémoire, l'outillage divers lié au fonctionnement du crématorium et à l'entretien du site cinéraire (734 € contre 416 € en 2017).

Fournitures administratives :

Il s'agit d'un montant estimé qui correspond essentiellement à des fournitures de bureau dont l'achat est centralisé au centre serveur OGF de Rennes (330 € contre 503 € en 2017).

Équipement et habillement :

Le montant renseigné correspond à la télésurveillance de l'équipement de travailleur isolé (219 € contre 320 € en 2017) ainsi qu'à l'achat et à l'entretien des tenues des agents du crématorium (45 € contre 476 € en 2017).

Entretien équipement de crémation et filtration :

Le montant intègre :

- Le coût de la maintenance préventive et curative, ainsi que des travaux de fumisterie (3.038 € contre 13.968 € en 2017),
- Le coût du contrôle annuel des rejets atmosphériques (néant contre 1.315 € en 2017) et de la vérification des installations de gaz (220 € contre 275 € en 2017).

Entretien locaux :

Le montant renseigné comprend :

- L'entretien des équipements de secours incendie par Eurofeu Services (221 € contre 66 € en 2017),
- L'intervention de remplacement de cartes électroniques (1.077 € contre 989 € en 2017),
- Le contrôle des installations électriques (285 € contre 1.630€ en 2017),
- La maintenance curative CVC (1.031 € néant en 2017),
- Le nettoyage des locaux et espaces verts (3.466 € contre 246 € en 2017).

Assurances :

Le coût des assurances est de 994 € contre 762 € en 2017.

Frais postaux et télécom :

Les frais de télécom regroupent les communications téléphoniques, de fax et de ligne informatique (576 € contre 523 € en 2017). Depuis 2012, les frais postaux sont compris dans les frais d'administration générale. En effet, la direction comptable d'OGF a admis et décidé que ces frais d'affranchissement étaient bien compris dans les frais d'administration.

Redevance versée à la Ville :

Le montant de la redevance représente 5 % du montant des produits d'exploitation des crémations (20.308 €).

Impôts et taxes :

Le montant renseigné correspond à la Contribution Economique Territoriale (CET), à la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La CET se décompose en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et en Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

- La CFE correspond au montant payé selon l'avis du trésor public soit 408 € pour 2018 contre 407 € en 2017.
- La CVAE a été appliquée en retenant le taux de 1,50% (qui s'applique au niveau du groupe OGF) de la valeur ajoutée du crématorium, de la taxe additionnelle CCI de 3,11% et des frais d'assiette recouvrement 1% soit 5.199 € contre 5.522 € en 2017.

La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) plus communément appelé Organic se calcule pour 0,16% du chiffre d'affaires (0,13% pour la C3S et 0,03% pour la contribution additionnelle). Cette taxe s'élève à 650 € pour 2018 contre 546 € en 2017.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élève pour 2018 à 865 €, idem en 2017.

Charges de personnel :

Il s'agit des salaires et charges sociales pour l'année 2017 des agents de crémation titulaires ou assistants affectés au crématorium.

Les salaires et charges sociales sont ceux fournis par la Direction des Ressources Humaines du groupe en fonction de l'affectation des personnels qui repose sur un suivi individuel des temps passés par le personnel opérationnel.

Les charges de personnel passent de 129.869 € en 2017 à 128.491 € en 2018.

Une quote-part du Directeur local pour son activité d'encadrement et de direction du crématorium a été retenue et incluse dans ces charges.

Sont également intégrés à ce poste :

- les indemnités non soumises à cotisation telles que celles relatives aux paniers repas, tickets restaurant, frais de transport et à la prime de médaille du travail,
- la participation au résultat avec les cotisations sociales,
- le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) quant à lui vient en déduction des charges sociales.

Frais d'administration générale :

Ces frais couvrent l'assistance administrative assurée par les différents services du groupe OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, facturation clients, gestion des achats, juridique... Pour 2018, ils ont été estimés et plafonnés forfaitairement, à 7.90 % des produits d'exploitation. Le taux retenu en 2017 était également de 7,80 %. Il s'agit du taux retenu pour l'établissement des comptes de l'ensemble des crématoriums gérés par OGF.

Dotations aux amortissements :

Les amortissements de caducité correspondent aux amortissements relatifs aux premiers investissements. Ils sont calculés à partir de la date de leur mise en service sur la durée restante du contrat de concession sur l'ensemble des biens apportés par le délégataire. Les amortissements techniques sont calculés sur les biens renouvelables ou acquis en cours de contrat.

L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre. Deux composants principaux ont été retenus pour le four comme immobilisables : le rebriquetage complet et l'électronique du four. Les autres travaux sur le four (changement de dalle de sole, par exemple), constituent des charges d'exploitation.

Le tableau des immobilisations et des amortissements figure au § 2.2.1.

Impôt sur les sociétés

Le compte d'exploitation indique à titre d'information l'incidence de l'impôt sur les sociétés calculé au taux de 34.43%, il est identique à 2017. Cet impôt n'est dû que si le résultat dégage un bénéfice.

2.2. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

2.2.1. Etat de variation de patrimoine

En 2018, il y a eu une variation de patrimoine par la réalisation de travaux.

Dès lors, en ce qui concerne la dotation 2016 des amortissements techniques, sa progression s'explique par le réajustement de ces deux investissements.

Tableau des immobilisations et des amortissements :

	Descriptions		Valeur brute	Dotation amort. 2018	Amort. Cumulés	Valeur nette comptable
01AC0097000000	MONTFORT S/MEUSE CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA PV DE CONSTAT	30/09/2004	127,69	2,24	125,18	2,51
01AC0106000000	MONTFORT S/MEU CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA ELECTRICITE REMPL PRISE DE COUR	30/09/2004	180,59	0,00	180,59	0,00
01AC0108000000	MONTFORT S/MEU CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA MENUISERIE INTERIEURE	30/09/2004	295,64	4,82	290,49	5,15
01AC0113000000	MONTFORT S/MEU - CHEMIN DE L'OURME - EXTENSION CREMA - ELECTRICITE COMPL	30/09/2004	507,34	8,84	497,65	9,69
01AC0109000000	MONTFORT S/MEU CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA COMPL MACONNERIE	30/09/2004	662,67	11,54	650,05	12,62
01AC0102000000	MONTFORT S/MEUSE CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA SOL	30/09/2004	792,00	13,80	776,98	15,02
01AC0107000000	MONTFORT S/MEU CHEMIN DE L'OURME CREMA EXTENSION CONTRAT MAITRISE D'OEUVRE HONOR	30/09/2004	1 100,00	19,14	1 079,18	20,82
01AC0100000000	MONTFORT S/MEUSE CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA ELECTRICITE CHAUFFAGE	30/09/2004	1 737,82	30,16	1 704,85	32,97
01AC0112000000	MONTFORT S/MEU CHEMIN DE L'OURME EXT CREMA REFECT RESEAU VROU REFECTION VOIRIE -	30/09/2004	1 865,60	32,42	1 830,40	35,20
01AC0110000000	MONTFORT S/ MEU CHEMIN DE L'OURME CREMA EXTENSION MISSION SPS	30/09/2004	1 620,00	33,38	1 883,71	36,29
01AC0103000000	MONTFORT S/MEUSE CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA EQUIPEMENT VIDEO AVEC ECRAN	30/09/2004	2 365,77	0,00	2 365,77	0,00
01AC0103000000	MONTFORT S/ MEUSE CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA PLOMBERIE	30/09/2004	2 516,72	43,70	2 468,09	47,64
01AC0098000000	MONTFORT S/MEU - CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA BUREAU DE CONTROL-MISSIONS LP	30/09/2004	2 533,60	44,00	2 485,53	47,97
01AC0123000000	TLE MONTFORT SUR MEUSE CHEMIN DE L'OURME-	02/01/2005	2 388,00	0,00	2 898,00	0,00
01AC0122000000	MONTFORT/MEU CHEMIN DE L'ORME /EXTENSION DU CREMA / TVX DE PEINT/REVEZ MURALX	30/09/2004	7 446,48	129,36	7 306,77	140,71
01AC0119000000	MONTFORT SUR MEU - CHEMIN DE L'OURME - CREMA HONORAIRES M OUVRES	30/09/2004	7 657,99	133,02	7 513,22	144,77
01AC0115000000	MONTFORT SUR MEU - CHEMIN DE L'OURME - EXT CREMA - CARRELAGE / SOLS SOUPLE -	30/09/2004	7 754,84	134,70	7 608,22	146,62
01SICCE00070000	MAT THANATO CREMA MONTFOR	01/01/1991	8 412,54	0,00	8 412,54	0,00
01AC0090000000	MONTFORT S/MEUSE CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA CLIMATISATION DES LOCAUX	30/09/2004	12 861,00	0,00	12 861,00	0,00
01AC0121000000	MONTFORT S/MEUSE CHEMIN DE L'OURME - EXT CREMA ELECTRICITE / SONO/VIDEO	30/09/2004	15 171,00	0,00	15 171,00	0,00
01AC0104000000	MONTFORT S/ MEU - CHEMIN DE L'OURME-EXTENSION CREMA - PLATRERIE / ISOLATION -	30/09/2004	16 185,70	101,93	15 700,85	484,85
01AC0105000000	MONTFORT S/MEUSE-CHEMIN DE L'OURME-EXTENSION CREMA - CHARP/COUVERT/ ETANCHEITE -	30/09/2004	17 595,90	305,68	17 263,44	332,46
01AC0120000000	MONTFORT/MEU CHEMIN DE L'OURME EXTENSION CREMA MENUISERIE EXT. INTERIEUR	30/09/2004	28 879,00	501,84	28 332,36	546,64
01AC0114000000	MONTFORT - CHEMIN DE L'OURME - EXT CREMA - DEMOLITERRASSEMENT/ENDUIT/ RESEAU -	30/09/2004	31 444,33	546,24	30 850,25	594,08
0118580901C401	Fours/Structure four	31/03/2005	88 369,16	0,00	88 369,16	0,00
Mise au rébut 2018			-88 369,16		-88 369,16	
01SCC0002000000	CREMA MONTFORT/MEU	01/01/1991	101 862,91	0,00	101 862,91	0,00
01SICCE00000000	INSTAL CREMA MONTFORT/MEU	01/02/1991	109 230,59	0,00	109 230,59	0,00
	TOTAL AMORTISSEMENTS CADUCITE		344 084,82	2 096,41	381 489,89	2 854,82
01SD0050300000	TONDEUSE THF+BAC TV51 KIT	01/07/2001	1 013,35	0,00	1 013,35	0,00
01SA0308000000	REVETEMENT MJRAU/XPEINTUR	19/11/1999	3 554,14	0,00	3 554,14	0,00
01SIP1705000000	TRAVX CONFORMITE CREMA	01/05/2000	10 541,70	0,00	10 541,70	0,00
01AD0400000000	MISE EN CONFORMITE ACOUSTIQUE - CHEMIN DE L'OURNE - MONTFORT / MEU -	13/11/2002	16 841,71	0,00	16 841,71	0,00
01SA0078500000	REFECTION FOUR	28/08/1998	16 657,34	0,00	16 657,34	0,00
AGC000000000965	MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME CREATION PLATE FORME POUR REJETS ATMOSPHERIQU	31/10/2008	5 700,00	0,00	5 700,00	0,00
01MATC0000000023	MONTFORT SUR MEU PROSEQUIR TELESURVEILLANCE TERMINAUX HANDLEPLUS	01/04/2010	390,00	15,02	390,02	9,98
01MC00000000049	ASUS ECRAN 22" VK222H	21/05/2012	133,90	0,00	133,90	0,00
01AGC0000000230	MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME AMENAGEMENT D'UN VESTIAIRE ET D'UN LOCAL URNE	24/05/2013	4 905,12	0,00	4 905,12	0,00
0118580901C803	MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME CRÉMATORIUM REBRIQUETAGE LONG	28/11/2014	54 132,00	2 580,89	48 786,12	5 345,88
Mise au rébut 2018			-54 132,00		-48 786,12	
01AGC0000000690	MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	03/08/2016	599,21	27,72	468,57	130,64
01AGC0000000601	MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME PUIITS DE DISPERSION CAVEAU 3 PLACES	29/02/2016	2 086,67	229,66	1 817,13	249,54
01MC000000000248	LATITUDE ES570 + ACCESSOIRES	20/09/2016	625,03	168,38	625,03	0,00
01MC00000000021	(DUX-C) Projet Remplacement CANON - Acquisition 40 Imprimantes MF MP 2015PF (Com	01/07/2016	665,00	124,52	625,03	41,47
01AGC0000000949	MONTFORT SUR MEU VERIFICATION ANNUELLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	01/04/2017	307,80	58,84	243,52	64,28
01MC00000000281	LED MONITOR(192x1080) + SOCLE VERTICAL	01/04/2017	121,00	48,37	121,00	0,00
01MC00000000280	OPTIPLEX 3040	01/04/2017	395,00	81,16	313,13	78,87
01AGC0000001048	CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME LIGNE DE FILTRATION	27/02/2018	375 450,00	82 312,81	82 312,81	293 137,19
01AGC0000001181	RENOV CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME TVX COMPL ELECT PLOMB	01/04/2018	3 940,00	787,97	787,97	3 152,03
01AGC0000001196	CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME JOURS IMMOBILISES LIGNE DE FILTRATION	01/04/2018	2 907,05	581,40	581,40	2 325,65
01AGC0000001195	CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME ETUDE GEOTECHNIQUE	01/04/2018	2 650,00	530,01	530,01	2 119,99
01AGC0000001194	CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME HONORAIRES PRE-ESQUISSE METRE	01/04/2018	2 000,00	399,96	399,96	1 600,04
01AGC0000001193	CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB AVANT TRAVX	01/04/2018	3 060,00	612,00	612,00	2 448,00
01AGC0000001192	CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME ELAGAGE ET NETTOYAGE FIN DE CHANTIER	01/04/2018	1 090,00	217,98	217,98	872,02
01AGC0000001191	CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME VIEL SUITE CHANGEMENT FOUR	01/04/2018	500,00	99,99	99,99	400,01
01AGC0000001134	CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME INSTALL TRAITEMENT EFFLUENTS ATMOSPHERI	30/07/2018	2 109,30	260,07	260,07	1 849,23
01AGC0000001108	RENOV CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME DIVERS	01/04/2018	1 704,00	340,83	340,83	1 363,17
01AGC0000001107	RENOV CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME NETTOYAGE CHANTIER	01/04/2018	1 200,00	240,03	240,03	959,97
01AGC0000001106	RENOV CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME MENUISERIE INTERIEURE	01/04/2018	2 970,00	594,00	594,00	2 376,00
01AGC0000001105	RENOV CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME PLOMBERIE	01/04/2018	2 380,00	477,99	477,99	1 902,01
01AGC0000001104	RENOV CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME SERRURERIE	01/04/2018	17 555,00	3 510,99	3 510,99	14 044,01
01AGC0000001103	RENOV CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME PEINTURE	01/04/2018	20 559,00	4 111,83	4 111,83	16 447,17
01AGC0000001102	RENOV CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME FAUX PLAFOND	01/04/2018	2 764,00	552,78	552,78	2 211,22
01AGC0000001101	RENOV CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME CARRELAGE	01/04/2018	5 671,00	1 134,18	1 134,18	4 536,82
01AGC0000001100	RENOV CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME PLATRERIE	01/04/2018	5 857,00	1 171,44	1 171,44	4 685,56
01AGC0000001099	RENOV CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME VRO	01/04/2018	7 420,00	1 484,01	1 484,01	5 935,99
01AGC0000001098	RENOV CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME DEMOLITION INTERIEURE	01/04/2018	8 266,00	1 653,21	1 653,21	6 612,79
01AGC0000001097	CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME DECONNECTION RESEAU GAZ	01/04/2018	368,85	73,80	73,80	295,05
01AGC0000001096	CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME ELECTRICITE ARMOIRE SCHNEIDER PRAGMA	01/04/2018	29 520,02	5 904,00	5 904,00	23 616,02
01AGC0000001093	RENOV CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME SIGNALTIQUE EXTERIEURE	01/04/2018	3 302,50	660,51	660,51	2 641,99
01AGC0000001092	RENOV CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME TRAVAUX ETANCHEITE	01/04/2018	960,00	191,97	191,97	768,03
01AGC0000001094	RENOV CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME TRAVAUX MENUISERIE EXTERIEURE	01/04/2018	950,00	189,99	189,99	760,01
01AGC0000001095	CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME CLIMATISATION GRP EXT DAIKIN MULTISPLIT	01/04/2018	5 054,53	1 010,88	1 010,88	4 043,65
01AGC0000001082	MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	01/04/2018	587,88	117,54	117,54	470,34
01AGC0000001051	CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME TRAVAUX MACONNERIE	27/02/2018	57 360,00	12 575,51	12 575,51	44 784,49
01AGC0000001050	CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME RACCORDEMENT ELECTRIQUE	27/02/2018	3 909,98	857,22	857,22	3 052,76
01AGC0000001049	CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME MISE EN ŒUVRE D'ŒUVRAGE DE FILTRATION	27/02/2018	5 018,00	1 100,16	1 100,16	3 917,84
0118580901C402	CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME STRUCTURE FOUR	27/02/2018	89 000,00	19 512,12	19 512,12	69 487,88
0118580901C804	CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME REBRIQUETAGE LONG	27/02/2018	55 000,00	12 058,05	12 058,05	42 941,95
01MC00000000384	RENOV CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME MOBILIER	01/04/2018	15 374,16	3 074,85	3 074,85	12 299,31
01MC00000000383	RENOV CREMA MONTFORT SUR MEU CHEMIN DE L'OURME MATERIEL HI/FI/VIDEO	01/04/2018	11 743,41	2 348,64	2 348,64	9 394,77
	TOTAL AMORTISSEMENTS TECHNIQUES		84 318,97	184 863,28	224 492,91	593 381,82
	TOTAL AMORTISSEMENTS		448 381,40	168 179,67	605 902,51	596 038,54

2.2.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué

2.2.2.1 Conformité des installations du crématorium

Les installations publiques et techniques du crématorium ont fait l'objet d'un contrôle de conformité par Funéraires de France, afin de permettre à l'Agence Régionale de Santé de délivrer l'attestation de conformité prévue aux articles D2223-99 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Au vu du rapport technique émis par Funéraires de France en date du 6 septembre 2018, l'ARS a donné son agrément sur la conformité du crématorium le 11 octobre 2018. Cet agrément qui court pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 10 octobre 2024.

Le rapport du contrôle réglementaire des rejets atmosphériques a été réalisé le 28 août 2018, suite à la mise en route de la ligne de filtration.

Les rapports correspondants ont été transmis dans les meilleurs à l'ARS afin qu'elle puisse procéder au renouvellement de l'attestation de conformité de l'établissement.

2.2.2.2. Travaux d'entretien du crématorium

Les travaux d'entretien de l'équipement de crémation de crémation ont été assurés par la société ATI depuis l'installation de la ligne de filtration. Le contrat de maintenance garantit 2 visites préventives toutes les 500 crémations, au cours desquelles sont effectués le contrôle général de l'installation, le réglage du matériel et le nettoyage de l'équipement de crémation. Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de palier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation de l'équipement de crémation de crémation.

2.2.3. Programme contractuel d'investissements

Néant en 2018.

2.2.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

Il n'y a pas eu d'autres dépenses en 2018.

2.2.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Les biens de retour sont ceux renseignés dans le tableau des immobilisations et des amortissements (§ 2.2.1).

2.3. ENGAGEMENTS FINANCIERS

2.3.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

Néant (aucun crédit-bail).

2.3.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

OGF comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail.

Le montant de ces engagements est estimé au bilan.

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

3.1. EVOLUTION DE LA MORTALITE EN FRANCE

L'avancée en âge des baby-boomers entraîne une hausse du nombre de décès

En 2018, 614 000 personnes sont décédées en France ; c'est 8 000 de plus qu'en 2017, soit une hausse de 1,3 %. Du fait de l'arrivée des générations nombreuses du baby-boom à des âges de forte mortalité, le nombre de décès a tendance à augmenter depuis le début des années 2010. En outre, l'épidémie de grippe hivernale débutée en fin d'année 2017 a été précoce et exceptionnellement longue avec deux pics de mortalité début janvier puis fin février 2018. Ils ont contribué au niveau élevé des taux de mortalité des personnes âgées. L'épisode caniculaire du 24 juillet au 8 août 2018 a eu un léger impact, principalement sur la mortalité des personnes de 65 à 74 ans.

L'espérance de vie des femmes est l'une des plus élevées de l'UE

En 2018, l'espérance de vie à la naissance est de 85,3 ans pour les femmes et de 79,4 ans pour les hommes. L'espérance de vie avait reculé en 2015 pour les femmes comme pour les hommes. Depuis, elle n'a jamais régressé pour les hommes et dépasse désormais le niveau de 2014 (79,2 ans) : les hommes ont gagné 0,2 an d'espérance de vie depuis 2014. Ce n'est pas le cas pour les femmes, dont l'espérance de vie a reculé en 2017.

En 2018, elles n'ont pas encore retrouvé l'espérance de vie à la naissance qu'elles avaient en 2014 (85,4 ans). Cependant, l'espérance de vie des femmes en France est l'une des plus élevées de l'Union européenne. En 2016, seule l'Espagne (86,3 ans) devance la France. A contrario, la France n'arrive qu'en neuvième position pour l'espérance de vie à la naissance des hommes.

En France, l'écart d'espérance de vie entre femmes et hommes est de 5,9 ans en 2018. Il augmente légèrement par rapport à 2017 (5,8 ans) après plusieurs années de convergence (6,7 ans en 2008, 7,7 ans en 1998). Il reste plus important que la moyenne des pays de l'UE, et le plus élevé parmi les pays de l'ouest de l'Europe. En 2016, cet écart s'élevait à 6,0 ans en France, alors qu'il était de 3,2 aux Pays-Bas, de 3,5 en Suède et de 3,6 ans au Royaume-Uni. Il est supérieur à 8 ans dans les pays baltes et en Pologne.

Dans les conditions de mortalité de 2018 en France, un homme de 60 ans vivrait encore 23,2 ans en moyenne, et une femme 27,6 ans.

Au 1er janvier 2019, une personne sur cinq en France a 65 ans ou plus. Cette part augmente depuis plus de 30 ans : en 1985, 12,8 % de la population de France métropolitaine avait 65 ans ou plus.

Source : INSEE

3.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

L'exploitation du système de réservation EPOC a permis de procéder aux analyses suivantes :

3.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations (hors pièces anatomiques d'origine humaine)

Le nombre de crémations réalisées est de 837 crémations réalisées en 2018 contre 714 en 2017.

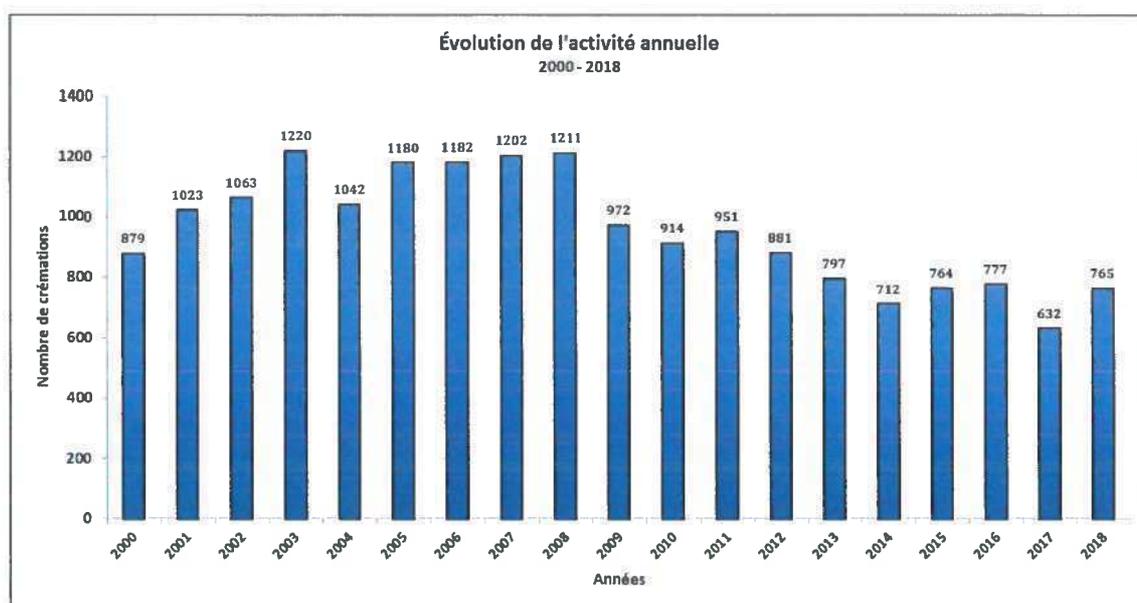
Répartition par types de crémation	
Prestations	2018
Adultes	747
Enfants de moins d'un an	4
Enfants de un à douze ans	1
Sous-total	752
Exhumations de plus de 5 ans	13
Sous-total	765
Pièces anatomiques	74
TOTAL	839

La différence entre le compte de résultat et les statistiques s'explique par :

- 1 crémation facturée en 2019 ;
- 1 avoir sur une crémation.

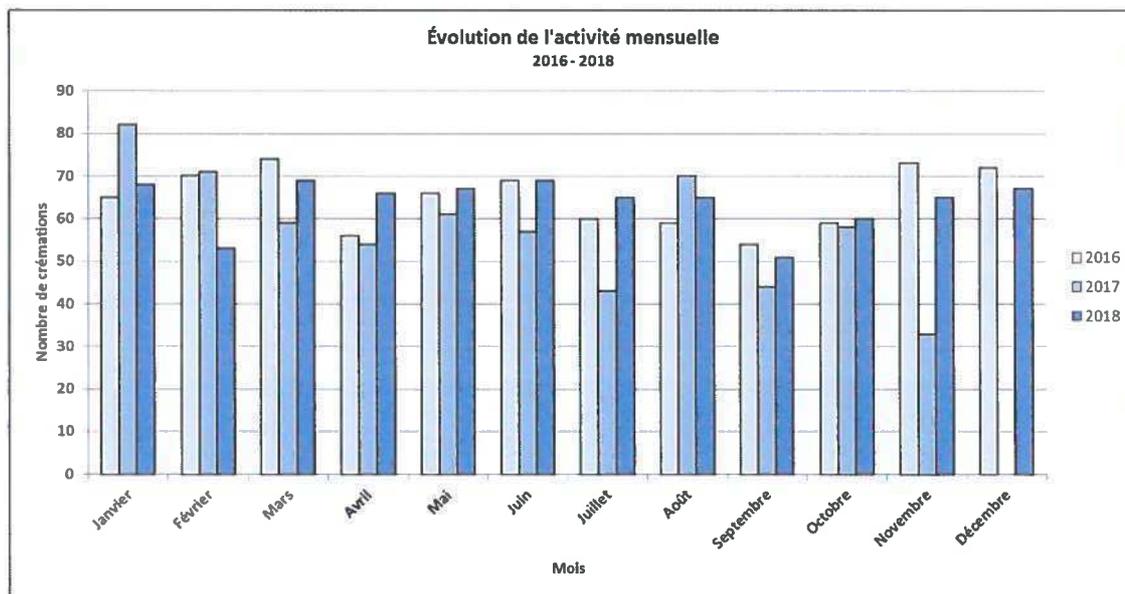
MONTFORT-SUR-MEU

Activité annuelle (Hors pièces anatomiques)		
Années	Nombre de crémations	Évolution
1994	408	-
1995	502	23.0%
1996	597	18.9%
1997	718	20.3%
1998	831	15.7%
1999	857	3.1%
2000	879	2.6%
2001	1023	16.4%
2002	1063	3.9%
2003	1220	14.8%
2004	1042	-14.6%
2005	1180	13.2%
2006	1182	0.2%
2007	1202	1.7%
2008	1211	0.7%
2009	972	-19.7%
2010	914	-6.0%
2011	951	4.0%
2012	881	-7.4%
2013	797	-9.5%
2014	712	-10.7%
2015	764	7.3%
2016	777	1.7%
2017	632	-18.7%
2018	765	21.0%



3.2.2. Evolution mensuelle du nombre de crémations

Activité mensuelle (Hors pièces anatomiques)						
Mois	2016		2017		2018	
	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul	Nombre de crémations	Cumul
Janvier	65	65	82	82	68	68
Février	70	135	71	153	53	121
Mars	74	209	59	212	69	190
Avril	56	265	54	266	66	256
Mai	66	331	61	327	67	323
Juin	69	400	57	384	69	392
Juillet	60	460	43	427	65	457
Août	59	519	70	497	65	522
Septembre	54	573	44	541	51	573
Octobre	59	632	58	599	60	633
Novembre	73	705	33	632	65	698
Décembre	72	777	0	632	67	765
TOTAL	777		632		765	



3.2.3. Répartition des crémations par sexe

Répartition de l'activité selon la civilité (Hors pièces anatomiques)				
Mois	Adultes		Enfants	Exhumations
	Hommes	Femmes		
Janvier	30	38	0	0
Février	22	31	0	0
Mars	24	42	2	1
Avril	20	43	2	1
Mai	27	38	0	2
Juin	26	42	0	1
Juillet	26	36	1	2
Août	22	43	0	0
Septembre	20	31	0	0
Octobre	23	35	0	2
Novembre	25	40	0	0
Décembre	25	38	0	4
Total	290	457	5	13
	747			

Proportions	38.8%	61.2%
	100.0%	

Évolution du taux de crémation selon la civilité			
Civilité	2016	2017	2018
Homme	62%	58%	39%
Femme	38%	42%	61%

En 2018, la tendance s'inverse puisque le nombre de crémations concernant des femmes est supérieur au nombre de crémations concernant des hommes.

3.2.4. Origine géographique des crémations par lieu de décès

Répartition des crémations selon la commune de décès (Hors pièces anatomiques)				
Lieux (Communes, départements...)	Nombre de défunts	2018	2017	2016
Rennes	322	42.1%	47.5%	54.4%
Région Redon / Bain-de-Bretagne	46	6.0%	3.3%	3.7%
Région Montfort-sur-Meu	33	4.3%	3.1%	4.2%
Morbihan	28	3.7%	10.6%	9.0%
Région Fougères / Vitré	12	1.6%	1.7%	4.4%
Côtes d'Armor	5	0.7%	2.9%	2.1%
Région Saint-Malo	4	0.5%	1.0%	3.0%
Mayenne	0	0.0%	0.5%	0.1%
Autres lieux	315	41.2%	29.4%	19.0%
TOTAL	765	100%	100%	100%

3.2.5. Destination des cendres

La destination finale des cendres ne peut être réellement évaluée par le personnel du crématorium, la majeure partie des urnes étant remise aux familles ou aux entreprises de pompes funèbres sans mention d'une destination finale spécifique (dispersion, caveau de famille dans une autre commune...).

Afin de produire des statistiques complètes, nous allons mettre en place une sensibilisation auprès des agents du crématorium pour qu'ils essaient de connaître un maximum d'informations dont nous avons besoin.

En plus de cette démarche de sensibilisation, le champ « destination des cendres » de notre outil de planification sera rendu obligatoire afin de fiabiliser la saisie par le personnel du crématorium.

Toutefois, parmi les destinations connues en 2018 :

Destination des cendres - 2018 -		Nombre de crémations
Destination	Part	
Dispersion	34.4%	259
Inhumation	24.3%	183
Columbarium	17.7%	133
Cavurne & Scellement	10.0%	75
Autres	13.6%	102
TOTAL	100%	752

3.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE

3.3.1. Comité d'éthique

Sur l'initiative de la Ville de Montfort-sur-Meu, un comité d'éthique a été mis en place. Il est constitué de représentants de l'autorité délégante, du délégataire, et de personnalités extérieures (cultes, associations philosophiques, crématises, entreprises de pompes funèbres, spécialistes concernant le deuil, etc).

Ce comité est consultatif et a pour but de veiller au code de déontologie et d'éthique de la profession, aux aspects qualitatifs et de suggérer toutes mesures susceptibles d'apporter des améliorations dans la qualité du service.

En 2018, le comité d'éthique n'a pas été réuni.

3.3.2. Cérémonie du Souvenir

Rappelons que pour le Temps de Mémoire, toutes les familles reçues au crématorium au cours de l'année écoulée sont conviées à participer à cette cérémonie d'hommage aux défunts. La diffusion d'images et de vidéos ainsi que des lectures de textes et de poèmes en rapport avec le thème choisi participent fortement à son évocation.

Des témoignages de familles, d'associations et de professionnels en lien avec le milieu médical et le deuil viennent également apporter des éléments de réflexion sur le vécu des proches lors d'un décès et le travail du deuil.

Le **samedi 8 décembre 2018**, un temps de mémoire a été organisé au sein du crématorium de Montfort-sur-Meu. Quatre-vingts personnes ont répondu à l'appel et sont venus rendre hommage à leur défunt.

3.3.3. Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles et du public dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation.

Les appréciations relevées concernent la qualité de l'accueil et de la cérémonie de recueillement ainsi que la gentillesse et la disponibilité de l'équipe du crématorium au cours des différents moments qui entourent la crémation.

3.3.4. La communication

Une plaquette d'information sur le crématorium est mise à la disposition des opérateurs funéraires, des familles et du public. Elle présente les coordonnées, les horaires d'ouverture du crématorium et un plan d'accès à celui-ci.

Les services liés à l'accueil et à l'organisation des cérémonies sont également présentés ainsi que les différents choix qui s'offrent aux familles quant à la destination des cendres.

Cette plaquette permet ainsi de répondre aux besoins d'information des familles et contribue à mieux faire connaître le crématorium ainsi que les services proposés par ce dernier.

3.3.5. Equipement à la disposition des familles et des entreprises de pompes funèbres

Le crématorium est équipé d'un lecteur de DVD, d'un écran installé dans le hall de la salle de cérémonie et d'un écran dans la salle de cérémonie.

Cet équipement vidéo est mis à la disposition des familles et des entreprises de pompes funèbres, mandatées par les familles, afin de permettre la visualisation de DVD contenant des films ou des albums photos familiaux destinés à enrichir visuellement l'hommage personnalisé rendu au défunt au cours de la cérémonie d'adieu.

Un DVD, contenant des images reposantes et réconfortantes accompagnées de musiques douces et apaisantes, est également mis à la disposition des familles ne disposant pas de souvenirs familiaux enregistrés sur un tel support vidéo.

3.3.6. Elimination des déchets métalliques

La collecte et l'élimination des déchets métalliques issus des crémations sont effectués par la société OrthoMetals.

La rétribution issue du recyclage de ces déchets est reversée intégralement à La Fondation de France – Fondation OGF qui a principalement pour objet de soutenir des projets d'intérêt général relatifs à la mort, aux obsèques et au deuil en France ; notamment dans les domaines de l'accompagnement, de la fin de vie et de l'aide aux endeuillés.

La collecte du 16 mai 2018 a permis de récolter 186 kg de déchets métalliques. Ils ont été valorisés à hauteur de 4 163.63 €.

3.3.7. La certification Qualicert

Afin de renforcer la visibilité de la qualité des services offerte aux usagers du crématorium et de valoriser les prestations réalisées par le personnel, une démarche de certification de services a été initiée.

Le certificat Qualicert® est attribué par l'organisme certificateur leader dans ce domaine, SGS ICS. Il garantit un niveau de qualité optimal dans l'accueil et l'accompagnement des familles. Il marque la reconnaissance par un organisme tiers indépendant de la conformité des services de l'établissement vis-à-vis d'exigences définies dans un référentiel.

Le référentiel spécifique « Accueil et accompagnement des familles dans les crématoriums », élaboré à l'initiative d'OGF et réalisé en collaboration avec SGS ICS, a été validé par un comité de Certification indépendant, composé de représentants d'associations de consommateurs, de professionnels et de représentants des Pouvoirs Publics.

À l'issue d'une vague d'audits de certification réalisée par des auditeurs de SGS, le crématorium a obtenu le certificat Qualicert® le 22 février 2018.



3.3.8. Les enquêtes de satisfaction

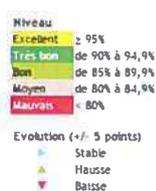
Afin d'évaluer la satisfaction des usagers du crématorium, une enquête de satisfaction est systématiquement remise aux familles, accompagnée d'une enveloppe pré-affranchie.

Par ce processus sécurisé, le choix est donné aux familles de répondre ou non au questionnaire. Ce dernier comprend une grille d'évaluation des prestations ainsi qu'un pavé d'appréciation libre, le but étant d'obtenir une visibilité accrue sur la qualité des services rendus aux familles dans l'établissement.

Pour OGF, gestionnaire du crématorium, cet outil de suivi est primordial afin de maintenir ou d'améliorer au quotidien la qualité des services rendus aux usagers.

Une restitution trimestrielle des résultats est assurée par la société INIT puis transmise au crématorium. Après une analyse entre chaque membre du personnel, une communication des résultats accompagnée d'explications est faite au délégué.

La restitution annuelle des résultats du crématorium est présentée ci-après :



Synthèse des résultats

	T1 2018	T2 2018	T3 2018	T4 2018	CUMUL 2018	Rappel 2017	Evolution (2018 /2017)
Nombre de questionnaires	16	43	45	10	114	35	
La facilité à trouver le crématorium (signalétique)	87,5%	87,8%	97,7%	100,0%	92,8%	73,5%	▲
L'accueil	93,8%	90,5%	97,8%	100,0%	94,7%	94,1%	▶
Les informations données et les réponses aux attentes sur la crémation	93,8%	90,5%	95,6%	100,0%	93,8%	88,6%	▲
Le confort des locaux	93,8%	90,5%	97,8%	100,0%	96,5%	88,2%	▲
L'hommage lors de la remise des cendres	93,3%	94,9%	97,6%	100,0%	96,2%	93,8%	▶
L'accompagnement au Jardin du Souvenir lors de la dispersion des cendres (le cas échéant)	100,0%	93,3%	100,0%	100,0%	97,4%	81,8%	▲

3.3.9. Protection du Travailleur Isolé

OGF a toujours été soucieux de la sécurité de ses collaborateurs et a mis en place un certain nombre de mesure afin de prévenir tout accident, notamment en lien avec l'exploitation d'un crématorium. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de mettre à disposition du personnel du crématorium un équipement PTI (Protection du Travailleur Isolé)/DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé).

Ce dispositif est utilisé par un (ou plusieurs) agent(s) de crématorium « hors de vue et hors d'ouïe » d'autres agents. Il s'agit d'un appareil permettant d'alerter les secours en cas de problème. L'appel peut être déclenché de façon volontaire (accident) ou automatique, en cas de perte de verticalité du travailleur (malaise).

La prestation de télésurveillance associée à ce dispositif est confiée à la société PROSEGUR, spécialisée dans la télésurveillance des personnes, et plus particulièrement dans la gestion d'alarmes transmises au travers de PTI/DATI situé en différents point du territoire français.



4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

4.1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Il n'y a pas eu de faits marquants en 2018.

4.2. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE

4.2.1. Les horaires d'ouverture

Les crémations sont réalisées, à l'exception des dimanches et jours fériés, aux jours et plages horaires suivants :

du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 17 h 45,
le samedi
de 8 h 00 à 15 h 15.

Les horaires de crémations sont définis aux jours et horaires suivants :

du lundi au vendredi à
8 h 30 – 10 h 45 – 13 h 00 – 15 h 15 – 17 h 30
le samedi à
8 h 30 – 10 h 45 – 13 h 00 – 15 h 15

Les horaires de crémation n'ont pas évolués au cours de l'année 2018 et permettent ainsi de maintenir l'accueil des familles dans de parfaites conditions.

4.2.2. Les moyens en personnel

L'équipe du crématorium se compose du chef d'équipe et de deux agents de crématorium à temps complet.

Cet effectif permet d'assurer et de maintenir la continuité du service public en toutes circonstances.

Leurs missions concernent :

- l'accueil des familles,
- l'accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- la présentation des défunts,
- la réalisation de cérémonies de recueillement,
- la réalisation des crémations,
- l'entretien des installations,
- la tenue des différents registres et les contrôles administratifs,
- l'entretien extérieur,
- l'entretien du site cinéraire.

Ils reçoivent le soutien des équipes locales du groupe OGF pour l'accueil téléphonique en dehors des heures d'ouvertures du crématorium,

Le groupe OGF assure également l'encadrement du crématorium au travers de ses équipes de directions régionale et nationale, afin d'améliorer les conditions d'exécution du service délégué. Les directions des crématoriums, de la communication, de la qualité et les services juridiques travaillent en commun à l'élaboration d'un service de qualité dans le respect de la réglementation.

La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont bénéficié d'une formation concernant les points suivants :

- la législation sur la crémation et ses évolutions récentes concernant le traitement des pièces anatomiques notamment,
- les procédures internes d'OGF en matière de gestion des crématoriums,
- les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- l'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,
- les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des fours de crémation (cycles de crémation, régulation des fours, techniques d'entretien et de dépannage, consignes de sécurité),
- la gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- les consignes d'hygiène et de sécurité,
- la protection incendie,
- l'habilitation électrique H0B0 pour personnel non électricien.

4.3. LE COMPTE RENDU FINANCIER

4.3.1. Les tarifs des prestations du service public

Les tarifs pratiqués au 1^{er} janvier 2018 ont été les suivants :

Tarifs du crématorium	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2018		
	PRIX HT	T.V.A. 20.00%	PRIX TTC
a) Redevance crémation			
Cercueil adulte	467.39 €	93.48 €	560.87 €
Cercueil enfant (1 à 12 ans)	233.67 €	46.73 €	280.40 €
Cercueil enfant (moins d'un an)	116.83 €	23.37 €	140.20 €
b) Créations des restes d'exhumations			
Moins de 5 ans (après inhumation)	446.65 €	89.33 €	535.98 €
Après 5 ans (depuis l'inhumation)	223.32 €	44.66 €	267.98 €
c) Crémation des pièces anatomiques d'origine humaine :			
Conteneur de 60 kg et 200 litres maximum	446.65 €	89.33 €	535.98 €
Conteneur de 30 kg et 100 litres maximum	223.32 €	44.66 €	267.98 €
d) Autres			
Dispersion des cendres au jardin du souvenir (hors espace privatif individuel)	69.63 €	13.93 €	83.56 €
Dépôt temporaire de l'urne au crématorium, (par mois, au-delà d'un mois)	18.99 €	3.80 €	22.79 €
e) Mise à disposition de la salle de cérémonie pour une cérémonie personnalisée (*)	89.12 €	17.82 €	106.94 €

Tarifs du site cinéraire	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2018		
	PRIX HT	T.V.A. 20.00%	PRIX TTC
Droit d'occupation d'un espace individuel en terre (buis) 6 ans	96.47 €	19.29 €	115.76 €
Jardinières pour dispersion 6 ans	144.29 €	28.86 €	173.15 €
Droit d'occupation columbarium Papyrus 6 ans	144.29 €	28.86 €	173.15 €
Droit d'occupation columbarium Lotus 10 ans	374.86 €	74.97 €	449.83 €
Droit d'occupation columbarium Eucalyptus ou Caly 10 ans	335.63 €	67.13 €	402.76 €
Droit d'occupation caverne 15 ans	119.98 €	24.00 €	143.98 €
Droit d'occupation Arche du souvenir 10 ans	184.57 €	36.91 €	221.48 €
Droit d'occupation Grand livre du souvenir 10 ans	307.61 €	61.52 €	369.13 €
Droit d'occupation Lutrin 10 ans	430.67 €	86.13 €	516.80 €
Mise en place de l'urne	68.93 €	13.79 €	82.72 €

MONTFORT-SUR-MEU

La grille des tarifs du crématorium de Montfort-sur-Meu a augmenté au 1^{er} novembre de la manière suivante (+20 € HT de la crémation adulte, conformément à l'article 5 de l'avenant 6) :

Tarifs du crématorium	Tarifs au 1 ^{er} Novembre 2018		
	PRIX HT	T.V.A. 20.00%	PRIX TTC
a) Redevance crémation			
Cercueil adulte	487.39 €	97.48 €	584.87 €
Cercueil enfant (1 à 12 ans)	233.67 €	46.73 €	280.40 €
Cercueil enfant (moins d'un an)	116.83 €	23.37 €	140.20 €
b) Créations des restes d'exhumations			
Moins de 5 ans (après inhumation)	446.65 €	89.33 €	535.98 €
Après 5 ans (depuis l'inhumation)	223.32 €	44.66 €	267.98 €
c) Crémation des pièces anatomiques d'origine humaine :			
Conteneur de 60 kg et 200 litres maximum	446.65 €	89.33 €	535.98 €
Conteneur de 30 kg et 100 litres maximum	223.32 €	44.66 €	267.98 €
d) Autres			
Dispersion des cendres au jardin du souvenir (hors espace privatif individuel)	69.63 €	13.93 €	83.56 €
Dépôt temporaire de l'urne au crématorium, (par mois, au-delà d'un mois)	18.99 €	3.80 €	22.79 €
e) Mise à disposition de la salle de cérémonie pour une cérémonie personnalisée (*)	89.12 €	17.82 €	106.94 €

Tarifs du site cinéraire	Tarifs au 1er Novembre 2018		
	PRIX HT	T.V.A. 20.00%	PRIX TTC
Droit d'occupation d'un espace individuel en terre (buis) 6 ans	96.47 €	19.29 €	115.76 €
Jardinières pour dispersion 6 ans	144.29 €	28.86 €	173.15 €
Droit d'occupation columbarium Papyrus 6 ans	144.29 €	28.86 €	173.15 €
Droit d'occupation columbarium Lotus 10 ans	374.86 €	74.97 €	449.83 €
Droit d'occupation columbarium Eucalyptus ou Caly 10 ans	335.63 €	67.13 €	402.76 €
Droit d'occupation cavurne 15 ans	119.98 €	24.00 €	143.98 €
Droit d'occupation Arche du souvenir 10 ans	184.57 €	36.91 €	221.48 €
Droit d'occupation Grand livre du souvenir 10 ans	307.61 €	61.52 €	369.13 €
Droit d'occupation Lutrin 10 ans	430.67 €	86.13 €	516.80 €
Mise en place de l'urne	68.93 €	13.79 €	82.72 €

4.3.2. La révision des tarifs

Conformément à la convention de délégation, les tarifs du crématorium ont été actualisés le 1^{er} janvier 2018. Par rapport à la précédente révision des tarifs, ces derniers ont varié de **2,59%**.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - HERISSON - LE GUELLEC - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-142

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, article 3, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 3, 34 et 79

VU le décret n°2013-593 du 05/07/2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°1988-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.
VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
VU l'avis favorable de la CAP du 26/03/2019 pour la promotion interne et la saisine de la CAP du 18/06/2018 pour les avancements de grade,
VU l'avis favorable du Comité Technique du 13/06/2019,

CONSIDERANT que la promotion interne est un mode dérogatoire d'accès à un nouveau cadre d'emplois ouvert aux fonctionnaires titulaires territoriaux.

CONSIDERANT que la promotion interne s'opère sur proposition de l'autorité territoriale après inscription sur une liste d'aptitude établie, après avis de la CAP, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle.

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2019, la responsable du service affaires scolaires et périscolaires, actuellement adjoint d'animation principal de 2ème classe, peut bénéficier de la promotion interne au grade d'animateur, après avis favorable de la CAP du 26/03/2019 et inscription sur la liste d'aptitude depuis le 01/04/2019.

CONSIDERANT que l'avancement de grade est, pour un agent territorial, un mode de progression au sein de son cadre d'emplois,

CONSIDERANT que l'avancement de grade n'est pas automatique et se fait au choix de la collectivité, qui doit tenir compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle,

CONSIDERANT que, par l'avancement de grade, l'autorité territoriale reconnaît les compétences d'un agent, ainsi que son implication au travail en validant sa progression de carrière,

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2019, 5 agents sont proposés à l'avancement auprès de la CAP du 18/06/2019 :

POSTE OCCUPÉ	GRADE ACTUEL	AVANCEMENT AU GRADE DE	EXAMEN
Responsable du service de restauration	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	NON
Responsable espaces verts et propreté urbaine	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	NON
Aide bibliotechnicien / coordonnateur numérique	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	NON
Animatrice périscolaire et médiation culturelle	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	OUI
Assistante de Direction Générale	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	NON

CONSIDERANT qu'un agent de maintenance des bâtiments, titulaire sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe, fait valoir ses droits à la retraite au 01/06/2019,

CONSIDERANT la nomination d'un agent de maintenance des bâtiments contractuel, sur le grade d'adjoint technique à temps complet, par recrutement direct au 01/07/2019

CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs dans les filières : administrative, technique et animation,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les suppressions et les créations de poste ainsi présentées :

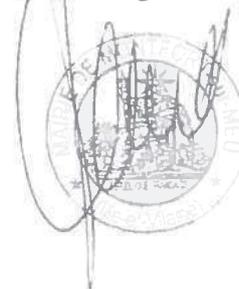
POSTES			
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	01/01/2020	Animateur	01/07/2019
Agent de maitrise	01/07/2019	Agent de maîtrise principal	01/07/2019
Technicien	01/07/2019	Technicien principal 2ème classe	01/07/2019
Adjoint d'animation principal 2ème classe	01/07/2019	Adjoint d'animation principal 1ère classe	01/07/2019
Adjoint d'animation	01/07/2019	Adjoint d'animation principal 2ème classe	01/07/2019
Adjoint administratif principal 2ème classe	01/07/2019	Adjoint administratif principal 1ère classe	01/07/2019
Adjoint technique principal 1ère classe	01/07/2019	Adjoint technique	01/07/2019

- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs qui en découlent
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190701-2019_142-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - HERISSON - LE GUELLEC - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,

MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,

MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-143

CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT

VU la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement

CONSIDERANT l'obligation de viser dans le contrat de recrutement la délibération créant l'emploi non permanent

CONSIDERANT que la délibération mentionnée dans le contrat doit décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé

CONSIDERANT la nécessité de recourir régulièrement à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes non permanents pour :

- un renfort saisonnier aux espaces verts
- assurer l'encadrement et les animations périscolaires en 2019/2020
- encadrer le séjour Sénior organisé par le CCAS

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** les postes non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, tels que présentés ci-dessous :

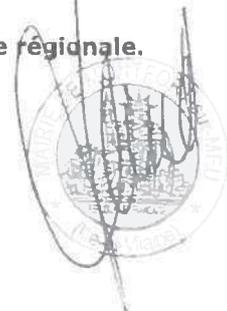
NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
DU 01/07 AU 30/09/2019			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent d'entretien des espaces verts
DU 09 AU 13/09/2019			
1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Accompagnatrice Séjour Sénior
DU 01/09/2019 AU 31/08/2020			
4	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Animateur
1	ADJOINT D'ANIMATION	12/35	Animateur spécialisé handicap
DU 05/09/2019 AU 26/06/2020			
1	ADJOINT D'ANIMATION	1,57/35	Intervenant TAP
2	ADJOINT D'ANIMATION	3,71/35	Intervenant TAP
1	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	6,24/20	Intervenant TAP
DU 01/09/2019 AU 04/07/2020			
4	ADJOINT D'ANIMATION	6/35 Période scolaire	Auxiliaire de Vie Scolaire

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents ;
- **PREVOIT** les crédits au budget.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame DAVID Delphine, Maire élue.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - HERISSON - LE GUELLEC - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-144

CONTRAT D'APPRENTISSAGE : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel »,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 13/06/2019,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

CONSIDERANT que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDERANT que depuis de nombreuses années, la ville de Montfort s'investit avec succès dans la formation des apprentis, principalement dans le domaine des espaces verts et ce, quel que soit le niveau,

CONSIDERANT l'évolution à la hausse des coûts de formation à prendre en charge par les collectivités,

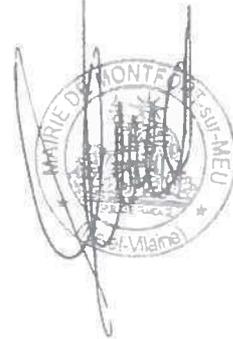
Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 1 abstention (M. ENIZAN), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de poursuivre le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** d'accueillir à compter de la rentrée 2019, au Centre Technique Municipal, un apprenti Bac Professionnel Aménagement Paysager,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – FAUCHOUX – HERISSON – LE GUELLEC – SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-145

MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
VU la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;
VU la délibération n°2014-24 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire ;
VU la délibération n°2014-33 du 14 avril 2014 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
VU la délibération n°2017-02 du 6 février 2017 portant modification des délégations du Conseil Municipal au Maire ;
VU la délibération n°2017-121 du 29 mai 2017 portant modification des délégations du Conseil Municipal au Maire ;
VU la délibération n°2018-127 du 9 juillet 2018 portant modification des délégations du Conseil Municipal au Maire ;
VU l'avis de la commission finances, ressources humaines, administration générale du 19/06/2019 ;

CONSIDERANT que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

CONSIDERANT que ces compétences sont déléguées afin de favoriser une bonne administration de la commune ;

CONSIDERANT que par les délibérations susvisées, le Conseil Municipal a décidé, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, de déléguer un certain nombre d'attributions au Maire ;

CONSIDERANT que les lois susvisées ont modifié la rédaction de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ces évolutions contextuelles, il convient de modifier la délibération portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 1 abstention (M. PARTHENAY), le Conseil Municipal :

- **DELEGUER à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :**

1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Les tarifs et droits ne pourront pas être portés au-delà des taux de l'inflation constatée par l'INSEE pour l'année n-1 sans pouvoir excéder un écart de plus de 2% par rapport à ces taux ;

4 a) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception des décisions suivantes :

- Pour les marchés et les accords-cadres dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la décision de choisir le titulaire du marché ou de l'accord-cadre, qui relève de la compétence de la commission d'appel d'offres en application de l'article L. 1414-2 du CGCT ;

- Pour les marchés et les accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la décision de signer le marché ou l'accord-cadre.

b) Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant les avenants suivants :

- Avenants à un marché ou accord-cadre qui n'a pas été passé selon l'une des procédures formalisée mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

- Avenants à un marché ou accord-cadre qui a été passé selon l'une des procédures formalisée mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui n'entraînent pas une augmentation du montant global de ce marché ou de cet accord-cadre supérieure à 5 %.

5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 13 Décide de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14 Fixe les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15 D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans le périmètre de droit de préemption urbain défini en annexe du PLU communal, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien tant à l'Etat, à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 dudit code, qu'au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou à tout autre établissement public y ayant vocation, notamment l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
 - 16 Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter et pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, pour les actions en première instance, en appel et en cassation, devant les juridictions tant administratives que judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence, d'expertise, d'audit et de conseil. Le maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts, dans le respect de la délégation qui lui a été confiée aux 4 et 11 de la présente ;
 - 17 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;
 - 22 Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
 - 24 Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26 Demander à tout organisme financeur l'attribution de toute subvention destinée à financer la réalisation d'une action ou d'un projet, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;
 - 27 Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;
- **AUTORISER** par ordre de priorité les adjoints et/ou les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire à signer les décisions qui seront prises dans le cadre de la délégation accordée au maire par l'assemblée ;
 - **AUTORISER** Madame le Maire à donner délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services pour l'exercice des attributions confiées par le conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.



Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190701-2019_145-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - HERISSON - LE GUELLEC - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,

MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,

M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,

MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,

MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-146

TARIFS MUNICIPAUX 2019/2020

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le décret N°2017-509 du 7 avril 2017 relatif au relèvement du seuil de recouvrement à 15 €,

VU l'avis de la Commission des Ressources Internes en date du 19 juin 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir annuellement les tarifs des services municipaux facturés aux usagers,

CONSIDÉRANT les données statistiques établies par l'INSEE en matière d'indices à la consommation (Indice d'ensemble, denrées alimentaires, électricité, eau, gaz...),

CONSIDÉRANT que les tarifs, selon leur champ d'action, peuvent présenter des dates de prise d'effet différentes,

Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190701-2019_146-DE

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux comme indiqués dans le document annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ile-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



Montfort

ANNE

Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190701-2019_146-DE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19-146
EN DATE DU 1^{er} juillet 2019

LE MAIRE,



TARIFS MUNICIPAUX

VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU

2019-2020



Contenu

ENFANCE JEUNESSE	3
/// ALSH EN PERIODE SCOLAIRE ///	3
/// ALSH EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES ///	4
/// ACCUEIL PERISCOLAIRE ///	5
/// CAP JEUNES ///	6
/// RESTAURANT MUNICIPAL ///	7
/// ACCOMPAGNEMENT AUX TRANSPORTS ///	7
/// ECOLE OMNISPORT ///	7
CULTURE	8
/// SAISON CULTURELLE ///	8
/// MEDIATHEQUE ///	8
LOCATION DE SALLES & D'EQUIPEMENTS SPORTIFS	9
/// LOCATION DE SALLE – LE CONFLUENT ///	9
/// LOCATION DE SALLE – L'AVANT-SCENE ///	9
/// LOCATION DE SALLE – LES DISOUS ///	10
/// LOCATION – AUTRES SALLES ///	10
/// LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ///	11
FOIRES & MARCHÉS	11
/// CIRQUES ///	11
/// MARCHÉS ///	12
/// FOIRES & BRADERIES ///	12
/// CHALETS & BARNUMS ///	12
CAMPING MUNICIPAL/EMPLACEMENT CAMPING-CAR	13
/// CAMPING MUNICIPAL ///	13
/// EMBLEMMENT CAMPING CAR PLACE DES DOUVES ///	13
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	14
/// TERRASSES/ETALAGES/CHEVALETS ///	14
/// INSTALLATION DE CHANTIER/DÉPÔTS DE MATÉRIAUX ///	14
AUTRES	15
/// FUNÉRAIRE ///	15
/// VENTE DE BOIS ///	16
/// LOCATION DE BARRIERES ///	17
/// PHOTOCOPIES ///	17
/// VISIOCONFÉRENCE ///	17

ENFANCE JEUNESSE

/// ALSH EN PERIODE SCOLAIRE ///

- Accès au service le mercredi après-midi

Désignation des prestations Période scolaire (Mercredi)		TARIFS
		A compter du 01/09/19
Demi journée sans repas	Quotient familial : 0 à 550	5,90 €
	Quotient familial : 551 à 850	6,20 €
	Quotient familial : 851 à 1200	6,60 €
	Quotient familial : 1201 à 1500	6,95 €
	Quotient familial : 1501 et plus	7,20 €
	Hors Montfortais	7,20 €
Goûter - (Servi entre 16H00 et 16H45)		0,40 €
Repas		Cf Tarifs Restauration
Forfait "Absence non justifiée"		50 % du tarif applicable

- Pour les sorties, stages et cycles d'activités, un supplément par enfant est facturé aux familles (Information dans les programmes) :

Catégorie Supplément	Tarif
A	2 €
B	6 €

- Prise en compte du quotient familial sous réserve de fournitures des justificatifs
- Forfait Absence : ce forfait s'applique en cas d'absence de l'enfant non justifiée malgré son inscription (voir Règlement intérieur)
- Pour les familles bénéficiaires des " bons vacances-Aides aux temps libres " de la CAF, la participation de celle-ci est déduite sur la base appliquée
- Les repas ne seront servis le mercredi que sous réserve d'une inscription à l'ALSH.
- Les familles domiciliées hors de Montfort ayant un ou plusieurs enfants inscrits en classe bilingue bénéficient du calcul par quotient familial proposé aux familles montfortaises

• **Accueil des enfants à partir de 17H00**

A compter du 01/09/19

Quotient Familial	Tarif par enfant de 17h à 17h30	Tarif par enfant de 17h à 18h	Tarif par enfant de 17h à 18h30	Tarif par enfant de 17h à 19h	Tarif au-delà de 19h par tranche de 5 mn
2 à 550	0,50 €	1,10 €	1,70 €	2,45 €	1,05 €
553 à 850	0,60 €	1,25 €	1,90 €	2,65 €	
853 à 1200	0,70 €	1,40 €	2,15 €	2,85 €	
1203 à 1500	0,80 €	1,55 €	2,35 €	3,05 €	
1503 et plus/Hors montfortais	0,90 €	1,70 €	2,55 €	3,25 €	

/// ALSH EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES ///

• **Accueil des enfants avant 9h00**

A compter du 01/09/19

Quotient Familial	Tarif par enfant de 7h à 9h	Tarif par enfant 8h à 9h
2 à 550	1,20 €	0,60 €
553 à 850	1,40 €	0,90 €
853 à 1200	1,60 €	1,20 €
1203 à 1500	1,80 €	1,50 €
1503 et plus/Hors montfortais	2,05 €	1,80 €

• **Accès au service tous les jours de la semaine**

Désignation des prestations		TARIFS
Période "Vacances scolaires"		A compter du 01/09/19
Journée sans repas	Quotient familial : 0 à 550	7,75 €
	Quotient familial : 551 à 850	8,20 €
	Quotient familial : 851 à 1200	8,60 €
	Quotient familial : 1201 à 1500	9,10 €
	Quotient familial : 1501 et plus	9,65 €
	Hors Montfortais	9,65 €
Demi journée sans repas	Quotient familial : 0 à 550	5,90 €
	Quotient familial : 551 à 850	6,20 €
	Quotient familial : 851 à 1200	6,60 €
	Quotient familial : 1201 à 1500	6,95 €
	Quotient familial : 1501 et plus	7,20 €
	Hors Montfortais	7,20 €
Goûter - (Servi entre 16H00 et 16H45)		0,40 €
Journée et demi journée	Repas	Cf Tarifs Restauration scolaire
Journée et demi journée	Forfait "Absence non justifiée"	50 % du tarif applicable

- Pour les sorties, stages et cycles d'activités, un supplément familles (Information dans les programmes) :

Catégorie Supplément	Tarif
A	2 €
B	6 €

- Prise en compte du quotient familial sous réserve de fournitures des justificatifs
- Forfait Absence : ce forfait s'applique en cas d'absence non justifiée de l'enfant malgré son inscription (voir Règlement intérieur)
- Pour les familles bénéficiaires des " bons vacances-Aides aux temps libres " de la CAF, la participation de celle-ci est déduite sur la base appliquée

• Accueil des enfants à partir de 17H00

A compter du 01/09/19 :

Quotient Familial	Tarif par enfant de 17h à 17h30	Tarif par enfant de 17h à 18h	Tarif par enfant de 17h à 18h30	Tarif par enfant de 17h à 19h	Tarif au-delà de 19h par tranche de 5 mn
2 à 550	0,50 €	1,10 €	1,70 €	2,45 €	1,05 €
553 à 850	0,60 €	1,25 €	1,90 €	2,65 €	
853 à 1200	0,70 €	1,40 €	2,15 €	2,85 €	
1203 à 1500	0,80 €	1,55 €	2,35 €	3,05 €	
1503 et plus/Hors montfortais	0,90 €	1,70 €	2,55 €	3,25 €	

/// ACCUEIL PERISCOLAIRE ///

Service proposé en temps scolaire.

Les familles domiciliées hors Montfort ayant un ou plusieurs enfants inscrits en classe bilingue bénéficient du calcul par quotient familial proposé aux familles montfortaises pour tous les temps d'accueil périscolaires ainsi que le temps du mercredi (11H30 à 12H30).

• Accueil périscolaire du matin

A compter du 01/09/19 :

Quotient Familial	Tarif par enfant 7h à 8h30	Tarif par enfant 7h45 à 8h30
De 0 à 550	1,20 €	0,60 €
De 551 à 850	1,40 €	0,90 €
De 851 à 1200	1,60 €	1,20 €
De 1201 à 1500	1,80 €	1,50 €
1501 et plus/Hors Montfortais	2,05 €	1,80 €

• **Accueil périscolaire du mercredi**

A compter du 01/09/19 :

Quotient Familial	Tarif par enfant de 11h30 à 12h30
De 0 à 550	0,60 €
De 551 à 850	0,80 €
De 851 à 1200	1,00 €
De 1201 à 1500	1,20 €
1501 et plus/Hors Montfortais	1,40 €

• **Accueil périscolaire du soir**

A compter du 01/09/19 :

Quotient Familial	Tarif par enfant de 16h45 à 17h30	Tarif par enfant de 16h45 à 18h15	Tarif par enfant de 16h45 à 19h00
De 0 à 550	0,70 €	1,50 €	2,35 €
De 551 à 850	0,90 €	1,90 €	2,95 €
De 851 à 1200	1,10 €	2,15 €	3,15 €
De 1201 à 1500	1,30 €	2,35 €	3,35 €
1501 et plus/Hors Montfortais	1,50 €	2,55 €	3,55 €
Goûter obligatoire (servi à 16h45)	0,40 €		
Tarif au-delà de 19h par tranche de 5 mn	1,05 €		

/// CAP JEUNES ///

Désignation des prestations		A compter du 01/09/19
Prise en charge de la commune :	Activité liée à un projet pédagogique	85%
	Activité dite de consommation	60%
Forfait par place et par 1/2 journée :		2,95 €
Facturation pour les familles en fonction du QF	Quotient familial : 0 à 550	72%
	Quotient familial : 551 à 850	79%
	Quotient familial : 851 à 1200	86%
	Quotient familial : 1201 à 1500	93%
	Quotient familial : 1501 et plus	100%
	Hors Montfortais	100%

Les tarifs des activités sont actés en parallèle par décision du Maire en fonction des dates de sortie des programmes.

/// RESTAURANT MUNICIPAL ///

Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/09/19
Repas - Enfants scolarisés	Quotient familial : 0 à 550	3,50 €
	Quotient familial : 551 à 850	3,70 €
	Quotient familial : 851 à 1200	3,80 €
	Quotient familial : 1201 à 1500	4,10 €
	Quotient familial : 1501 et plus	4,30 €
	Hors Montfortais	4,30 €
	Forfait Absence Non Justifiée	50% du tarif applicable
Repas - Enseignants		5,75 €
Repas - Personnel Communal	Pers. Pause midi < 45'	3,20 €
	Agents municipaux	4,95 €
Repas - Personnes extérieures*	Adultes	6,60 €
	Enfants	5,35 €

Les enfants scolarisés en CLIS ou en classe bilingue bénéficient des tarifs dégressifs selon QF qu'ils soient Montfortais ou non.

*Personnes pouvant bénéficier de l'usage du service restauration dans le cadre de leurs activités en relation avec les services municipaux (stages sportifs, artistes...).

/// ACCOMPAGNEMENT AUX TRANSPORTS ///

Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/09/19
Tarif mensuel	Forfait	21,95 €
Enfants scolarisés en ULIS		Gratuité

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

/// ECOLE OMNISPORT ///

Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/09/19
Adhésion à l'Ecole omnisports	Tarif annuel - Enfants Montfortais	40,05 €
	Tarif annuel - Enfants non Montfortais	43,50 €

CULTURE

/// SAISON CULTURELLE ///

A compter du 1^{er} août 2019

Catégories	Plein	Réduit	Moins de 18 ans	Abonnés et groupes
A	20	15	12	13
B	15	12	9	11
C	12	10	8	9
Spectacle Jeune Public	Tarif unique : 7 €			

Tarif Famille

Catégories	Plein	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
A	20	9	6	3
B	15	7	5	3
C	12	6	4	2

Forfait "Blues" : Pass unique 2 soirs : 20 €

Tarif réduit: (sur présentation d'un justificatif): étudiants, demandeurs d'emploi, personne de plus de 65 ans, personnes en situation de handicap (sur présentation de la carte d'invalidité)

Tarif groupe: groupe de 8 personnes minimum, groupes scolaires.

Tarif Jeunes: pour les moins de 18 ans.

Abonnements jeunes: 3 spectacles choisis pour 12 €

Tarif famille 1 adulte tarif plein donne droit à un tarif dégressif pour votre/vos enfant(s) (du 1er au 3ème enfant) - Au-delà de 3 enfants, application du tarif « 1er enfant ».

/// MEDIATHEQUE ///

Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/09/19
Adhésion à la Médiathèque	+ de 18 ans	5,00 €
	- de 18 ans	Gratuit

Renouvellement de l'adhésion : A date anniversaire

LOCATION DE SALLES & D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

/// LOCATION DE SALLE – LE CONFLUENT ///

Désignation des prestations		TARIFS	
		A compter du 01/09/2019	
		1 ^{er} Jour	Jour supplémentaire
Secteur associatif & Groupes Scolaires	Montfortais	200	100
	Montfort communauté	500	250
	Hors Montfort communauté	1000	500
Secteur économique et organisme public	Montfort communauté et pays de brocéliande	500	250
	Hors Pays de Brocéliande	1000	500
Particuliers	Montfortais	500	250
	Hors Montfortais	1000	500
Forfait cuisine		100	50

/// LOCATION DE SALLE – L'AVANT-SCENE ///

Désignation des prestations		TARIFS	
		A compter du 01/09/2019	
		1 ^{er} Jour	Jour supplémentaire
Secteur associatif & Groupes Scolaires	Montfortais	GRATUIT	GRATUIT
	Montfort communauté	100	50
	Hors Montfort communauté	500	250
Organisme public	Montfortais	GRATUIT	GRATUIT
	Hors Montfortais	100	50
Secteur économique	Montfort communauté	100	50
	Hors Montfort communauté	500	250
Particuliers	Montfortais	NON LOUABLE	NON LOUABLE
	Hors Montfortais	NON LOUABLE	NON LOUABLE
Toutes catégories	Forfait Petite Restauration	15	

/// LOCATION DE SALLE – LES DISOUS ///

Désignation des prestations		TARIFS		
		A compter du 01/09/2019		
		1/2 journée	Journée	Journée supplémentaire
Secteur associatif & Groupes Scolaires	Montfortais	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Montfort communauté	30	60	10
	Hors Montfort communauté	50	100	20
Organisme public	Montfortais	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Montfort Communauté	30	60	10
	Hors Montfort Communauté	50	100	20
Secteur économique	Montfort communauté	30	60	10
	Hors Montfort communauté	50	100	20
Particuliers	Montfortais	50	100	20
	Hors Montfortais	NON LOUABLE	NON LOUABLE	NON LOUABLE

/// LOCATION – AUTRES SALLES ///
(Contous, Chantous, Sonous, Rue du Hennau)

Désignation des prestations		TARIFS		
		A compter du 01/09/2019		
		1/2 journée	Journée	Journée supplémentaire
Secteur associatif & Groupes Scolaires	Montfortais	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Montfort communauté	15	30	5
	Hors Montfort communauté	25	50	10
Organisme public	Montfortais	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
	Hors Montfortais	15	30	5
Secteur économique	Montfort communauté	15	30	5
	Hors Montfort communauté	25	50	10
Particuliers	Montfortais	15	30	5
	Hors Montfortais	NON LOUABLE	NON LOUABLE	NON LOUABLE

/// LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ///

Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/09/2019
Salle des Batailles (1)	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	260,00 €
	Autres publics	515,00 €
Salle Multi Cosec (1)	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	260,00 €
	Autres publics	515,00 €
Salles Cosec (Gym, dojo, tennis de table, hall) (1)	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	130,00 €
	Autres publics	260,00 €
Salle Charlet (1)	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	260,00 €
	Autres publics	515,00 €
Terrain de Football - Pasteur et Mainguet (2)	Associations ou organismes publics de Montfort communauté	55,00 €
	Autres publics	110,00 €
Ile au Moulin (Carrière équestre)	Journée	5,00 €
	Mois	55,00 €
	Année	325,00 €

Gratuité pour les associations Montfortaises

(1) : Tarif par journée d'occupation

(2) : Tarif par heure d'occupation

FOIRES & MARCHÉS

/// CIRQUES ///

Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/01/2020
Forfait Eau & Electricité	Par jour (24h)	15,25 €

/// MARCHÉS ///

Désignation des prestations		TARIFS	
		A compter du 01/01/2020	
		Tarifs samedi SANS conteneurs	Tarifs vendredi AVEC conteneurs
Stand allant jusqu'à 4 ml de façade	Par semaine	3,05 €	3,25 €
	Par trimestre	27,25 €	29,15 €
	Par an	98,65 €	105,60 €
Mètre(s) supplémentaire(s)	Par semaine	0,90 €	0,95 €
	Par trimestre	7,95 €	8,45 €
	Par an	28,70 €	30,75 €
Marchands ambulants	Par semaine	3,05 €	3,25 €

/// FOIRES & BRADERIES ///

Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/09/2019
Manège	m ² occupé par jour	0,05 €
Caravanes (Tous types)	Forfait de base par jour	5,25 €
	Forfait additionnel "Eau – OM" par jour	3,05 €
	Forfait additionnel "Electricité" par jour	27,55 €
Marchands ambulants - jusqu'à 4 ml	Week-end	5,85 €
	Semaine supplémentaire	1,25 €
Marchands ambulants - Mètre supplémentaire	Week-end	3,25 €

/// CHALETS & BARNUMS ///

Désignation des prestations	TARIFS
	A compter du 01/09/2019
Chalets avec façade N°1	100 €
Chalets sans façade N°1	80 €
Chalets sans façade N°2	100 €
Barnums	80 €
Chalets avec façade N°2	100 €
Petits sans façade	80 €
Petits avec façade	100 €
Emplacement sans chalet/barnum	80 €

CAMPING MUNICIPAL/EMPLACEMENT CAMPING-CAR

/// CAMPING MUNICIPAL ///

Désignation des prestations	TARIFS
	A compter du 01/01/2020
A la journée	
Emplacement/Electricité/Véhicule (Forfait 2 personnes)	12,40 €
Emplacement	4,30 €
Adulte	3,90 €
Enfant (- 7 ans)	2,25 €
Electricité	2,30 €
Taxe de séjour	0,20 €
Garage mort	3,35 €

/// EMPLACEMENT CAMPING CAR PLACE DES DOUVES ///

Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/01/2020
Forfait Electricité	Par jour (24h)	4,10 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

/// TERRASSES/ETALAGES/CHEVALETS ///

Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/01/2020
Chevalets publicitaires - Présentoirs Surface au sol <= 1m ²		37,10 €
Etalages - Produits à la vente Largeur maximale <= 1 ml	Forfait jusqu'à 4 ml	73,15 €
	MI supplémentaire	28,20 €
Terrasse aménagée	Forfait annuel	149,45 €
	Table	37,10 €
Terrasse non aménagée	Forfait annuel	18,40 €
<i>Grands évènements (Type fête de la Musique...)</i>		Gratuité pour une durée maximale de 24H avec refacturation des conteneurs mis à disposition

/// INSTALLATION DE CHANTIER/DÉPÔTS DE MATÉRIAUX ///

Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/01/2020
Droit fixe		11,10 €
Installations de chantier/ Dépôt de matériaux	m ² Par jour d'occupation	0,20 €
Locaux modulaires	m ² Par jour d'occupation	0,01 €

La redevance ne sera pas sollicitée pour une occupation limitée à une journée. Au-delà, la facturation portera sur la totalité de la période d'occupation.

AUTRES**/// FUNÉRAIRE ///**

Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/09/2019
Concessions Funéraires Enfants de moins de 7 ans	Gratuité les 5 premières années	- €
	15 ans	57,00 €
	30 ans	123,00 €
	50 ans	238,00 €
Concessions Funéraires Autres	15 ans	115,00 €
	30 ans	246,00 €
	50 ans	475,00 €
Concessions Cinéraires	Dispersion cendres - Espace privatif (6 ans)	65,00 €
	Espace pelousé réservé (6 ans)	65,00 €
	Papyrus (6 ans)	65,00 €
	Lotus (10 ans)	160,00 €
	Eucalyptus ou caly ou kérés (10 ans)	160,00 €
	Concession familiale (15 ans)	215,00 €
Concessions Cinéraires - Droit d'occupation	<i>Les prestations mentionnées ci-dessus n'incluent pas la part OGF</i>	
Taxe de crémation		45,00 €
Vacation funéraire	1er Corps	21,00 €
	Autres corps d'une même sépulture	11,00 €
Dépôt de corps dans le caveau provisoire	Durée supérieure à 6 jours - Par jour	1,00 €

/// VENTE DE BOIS ///

Désignation des prestations		TARIFS
		A compter du 01/01/2020
Chêne - Bonne qualité	≤ 20 m3 réels	108,40 €
	> 20 m3 réels	178,90 €
Chêne - Brogneux	≤ 20 m3 réels	65,10 €
	> 20 m3 réels	97,60 €
Chêne - Gélif ou roulé	≤ 20 m3 réels	38,00 €
	> 20 m3 réels	54,20 €
Frêne - Bonne qualité	≤ 20 m3 réels	48,80 €
	> 20 m3 réels	75,90 €
Frêne - Qualité moyenne	≤ 20 m3 réels	43,40 €
	> 20 m3 réels	43,40 €
Hêtre - Bonne qualité	≤ 20 m3 réels	38,00 €
	> 20 m3 réels	38,00 €
Hêtre - Qualité moyenne	≤ 20 m3 réels	21,70 €
	> 20 m3 réels	32,60 €
Bouleau/Charme/Tilleuil/Tremble	≤ 20 m3 réels	38,00 €
	> 20 m3 réels	48,80 €
Noyer	≤ 20 m3 réels	216,90 €
	> 20 m3 réels	433,80 €
Peuplier - Bien élagué et droit	≤ 20 m3 réels	32,60 €
	> 20 m3 réels	38,00 €
Peuplier - Mal élagué et branchu	≤ 20 m3 réels	10,80 €
	> 20 m3 réels	16,30 €
Douglas	≤ 20 m3 réels	27,10 €
	> 20 m3 réels	38,00 €
Meleze	≤ 20 m3 réels	16,30 €
	> 20 m3 réels	32,60 €
Coupe d'amélioration - Différentes essences	m3 réels	15,70 €

/// LOCATION DE BARRIERES ///

Désignation des prestations	TARIFS
	A compter du 01/09/2019
La barrière	3,40 €

/// PHOTOCOPIES ///

Désignation des prestations	TARIFS
	A compter du 01/09/2019
Recto A4	0,25 €
Recto-Verso A4 ou Recto A3	0,50 €
Recto-Verso A3	1,00 €

/// VISIOCONFÉRENCE ///

Usagers	TARIFS			
	A compter du 1 ^{er} janvier 2020			
	Territoire Communautaire		Hors territoire Communautaire	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
Association	40 €	70 €	65 €	105 €
Entreprise	60 €	70 €	100 €	105 €
Organisme public	Gratuit	Gratuit	50 €	70 €
Etablissement scolaire	Gratuit	Gratuit	50 €	70 €
Particulier	50 €	70 €	75 €	105 €

Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190701-2019_146-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – FAUCHOUX – HERISSON – LE GUELLEC – SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-147

**SURTAXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF MODIFICATION DE LA REDEVANCE
COMMUNALE DU GRAND SALOIR**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-7 et suivants ;

VU l'article L 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°18-16 du 05/11/18 relative à la définition de la surtaxe Assainissement 2019 ;

CONSIDERANT que le Grand Saloir dispose d'une tarification spécifique en matière de surtaxe assainissement au regard de son activité ;

CONSIDERANT que la construction d'une nouvelle usine a permis à l'entreprise de réduire nettement sa charge polluante ;

CONSIDERANT que le délégataire Veolia et la Collectivité ont accepté de revoir leurs tarifs respectifs à la baisse pour tenir compte des efforts de l'entreprise en matière de gestion de la pollution ;

CONSIDERANT que l'effort financier représente environ 11 K€ annuel pour la Ville comme pour le délégataire ;

Il est proposé de valider les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2019 à destination du Grand Saloir exclusivement sans que les autres surtaxes ne soient impactées :

Terme Fixe annuel :	15 845,10 €
----------------------------	--------------------

Tranches selon volume consommé :	Prix au m3 :
0/6000	0,269 €
6001/12000	0,215 €
12001/24000	0,161 €
+ de 24000	0,135 €

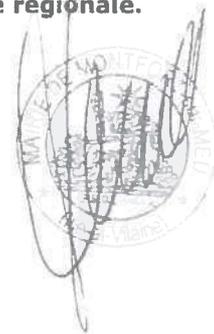
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs appliqués spécifiquement au Grand Saloir à compter du 1^{er} juillet 2019,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- VEOLIA.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - SEMPEY

Messieurs DENEUVE - PERON - THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - FAUCHOUX - HERISSON - LE GUELLEC - SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - LANGEVIN - PARTHENAY - PETTIER - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-148

VENTE DE MATÉRIEL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Ressources Internes en date du 19 juin 2019,

CONSIDÉRANT que le matériel, le mobilier ou encore les véhicules de la ville de Montfort Sur Meu, arrivés en fin de vie ou inutilisés peuvent être réformés, cédés ou détruits,

CONSIDÉRANT que le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal pour toute vente de gré à gré ne dépassant pas une valeur de 4 600 €,

CONSIDÉRANT qu'au-delà de ce seuil, seul le Conseil Municipal peut valider la mise en vente de biens inscrits à l'inventaire communal,

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville à une plateforme de vente aux enchères sur Internet, système pouvant permettre de céder des biens pour une valeur supérieure à 4 600 €,

Envoyé en préfecture le 11/07/2019

Reçu en préfecture le 11/07/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190701-2019_148-DE

CONSIDÉRANT que la tractopelle Ford New Holland acquis par la ville en 1996 n'est plus suffisamment performant pour l'utilisation des services techniques municipaux et qu'il représenterait un coût de réparation annuel de fonctionnement trop important,

CONSIDÉRANT que ce matériel peut néanmoins être restauré pour une utilisation modérée,

CONSIDÉRANT que ce bien est identifié sous le N°1996/ESP/004 dans l'inventaire de la ville sur le compte d'acquisition 21571,

CONSIDÉRANT que ce bien ne figure pas expressément dans l'actif du comptable public mais que la ligne de migration N° 90000248432741 sur le compte 21571 peut faire l'objet d'une écriture de sortie concordante,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en vente de la tractopelle Ford New Holland référencé nous le N° d'inventaire 1996/ESP/004 via un système de ventes aux enchères en ligne.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – FAUCHOUX – HERISSON – LE GUELLEC – SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GANDIN a donné procuration à MME HERISSON,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

TH/LT/19-149

RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA REGION BRETAGNE – INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la convention signée le 11 juillet 2017 avec la Région Bretagne en vue de l'établissement de l'inventaire du patrimoine de la commune pour une durée de deux ans (Appel à projet « Participer à l'Inventaire du patrimoine Culturel de Bretagne ») ;

CONSIDERANT le phasage en deux temps du *Cahier des Clauses scientifiques et Techniques* établi pour l'occasion (phase 1 : recensement avant étude, phase 2 : étude d'une sélection de bâtiments) ;

CONSIDERANT la démarche entreprise par la commune en vue de son homologation au titre de *Petite Cité de Caractère* ;

CONSIDERANT que la Ville peut solliciter une aide de 50% auprès de la Région Bretagne ;

CONSIDERANT le tableau de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	%
Prestations de services	3000	Aides publiques	9850	50%
Déplacements, missions	500	Région Bretagne	9850	50%
Rémunération des personnels	16200			
		Autofinancement	9850	50%
		Fonds propres	9850	50%
TOTAL	19700	TOTAL	19700	100%

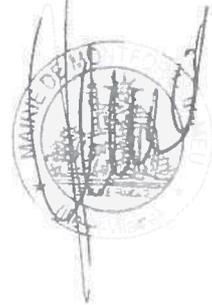
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le principe de demande de reconduction de cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la commune de Montfort et la Région Bretagne et tout document y afférant,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention pouvant être affectée au projet de participation à l'Inventaire du patrimoine culturel auprès de la Région Bretagne.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**





CONSEIL MUNICIPAL

16 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le seize septembre deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire** élue.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

09 septembre 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - DAUGAN - GANDIN (*arrivée à 20h47*) - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX.

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 20h08*) - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

MME FAUCHOUX a donné procuration à M. JOSTE,

MME HERRISSON a donné procuration à MME PRUDOR,

M. PERON a donné procuration à MME FOUCARD,

M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : M. TILLARD.

TH/LT/19-150

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 1^{er} JUILLET 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le procès-verbal joint en annexe de la note de synthèse et validé par le secrétaire de séance, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité (M. PARTHENAY et MME GANDIN absents pour ce vote), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2019.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ

A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19-150

EN DATE DU 16 septembre 2019

LE MAIRE,



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{er} juillet 2019

Le premier juillet deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 24 juin 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – SEMPEY

Messieurs DENEUVE – PERON – THIRION.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – FAUCHOUX – HERRISSON – LE GUELLEC – SEIMANDI.

Messieurs ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – LANGEVIN – PARTHENAY – PETTIER – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME DAUGAN a donné procuration à M. DENEUVE,
MME GANDIN a donné procuration à MME HERRISSON,
M. JOSTE a donné procuration à MME LE GUELLEC,
MME LE PALMEC a donné procuration à M. LANGEVIN,
MME PRUDOR a donné procuration au MAIRE

ABSENTS :

MME BOURGOGNON, M. BRETEAU, M. RENAULT et MME ROUAUX.

SECRETAIRE: MME SEIMANDI

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. HARSCOUE**T, Directeur Général des Services.

MME LE MAIRE procède à l'appel et désigne **MME SEIMANDI** comme secrétaire de séance.

MME LE MAIRE expose les documents présentés sur table : deux demandes de subventions, une délibération concernant les créations de postes non-permanents, une délibération pour la reconduction de la convention avec la Région Bretagne concernant l'inventaire du patrimoine et une invitation pour les Tablées du 12 juillet.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2019

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le procès-verbal de la réunion du 13 mai 2019.

POINT D'INFORMATION

Comme annoncé lors de précédents conseils municipaux, **MME LE MAIRE** présente l'avancement du projet d'aménagement du quartier de la Tannerie.

MME LE MAIRE annonce que l'Architecte des Bâtiments de France a donné un avis favorable au projet et en présente les premières esquisses.

Concernant l'acquisition foncière, **MME LE MAIRE** confirme que la signature définitive devrait se réaliser très prochainement et présente le plan de financement prévisionnel.

MME LE GUELLEC s'interroge sur le coût de la dépollution du site.

MME LE MAIRE répond que le budget prévu à hauteur de 205 000€ est un montant maximal, dans l'hypothèse où il faudrait dépolluer le sous-sol, ce qui s'avère probablement non nécessaire.

MME LE MAIRE précise que la Préfecture demande à ce qu'une délibération soit prise pour appuyer ce financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention pouvant être affectée au projet auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre de la DSIL et à signer tous les documents y afférents.

MME LE MAIRE présente le second sujet sur table qui est une demande de délibération pour appuyer un financement au titre du Fonds de Concours Mobilité de Montfort Communauté pour un parking supplémentaire à la gare. **MME LE MAIRE** précise que celle-ci complète les deux précédentes délibérations pour demande de subvention prises en séance du 13 mai 2019, pour le même projet.

MME LE MAIRE rappelle la fréquentation exponentielle de la gare et la nécessité d'aménager ses abords pour augmenter la capacité de stationnement. Après échange avec le Président de Montfort Communauté, **MME LE MAIRE** explique qu'il est proposé la création de 76 places supplémentaires et 3 abris-vélos pour favoriser les cheminements doux.

MME LE MAIRE présente les esquisses du projet d'extension du parking Nord Gare et le plan de financement prévisionnel d'opération intégrant une subvention au titre du Fonds de Concours Mobilité par Montfort Communauté.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention pouvant être affectée au projet auprès de Montfort Communauté et à signer tous les documents y afférents.

MME LE MAIRE donne une information non inscrite à l'ordre du jour concernant le projet de Maison de Santé en annonçant que le permis de construire a été déposé sur le site de l'ancien supermarché Leclerc situé rue de l'Etang de la Cane.

I - DÉVELOPPEMENT URBAIN

I.1 - ÉTUDES PRÉALABLES EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) - BROMEDOU NORD - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

M. DENEUVE rappelle que la Commune de Montfort-sur-Meu a décidé, par délibération du 20 mars 2017, de prescrire des études préalables en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le site dénommé Bromedou Nord.

Elle a notamment défini les modalités de concertation

Code de l'urbanisme, qui pour mémoire étaient les suivantes :

- Mise à disposition auprès du public, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, d'un dossier compilant l'ensemble des pièces d'études réalisées au cours des études préalables, jusqu'à la décision de créer la ZAC (documents techniques, documents de communication, ...)
- Mise à disposition, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, d'un registre permettant au public d'y consigner ses remarques et observations ;
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques lors des principales phases du processus de création de la ZAC. Les dates de réunion seront précisées préalablement par voie d'affichage en mairie et sur les supports de communication de la commune ;
- Parution régulière d'articles sur les supports de communication de la Ville afin d'informer le public de l'avancement du projet ;
- Mise en ligne régulière d'informations et de supports relatifs au projet sur les supports numériques de la Ville ;

Le bilan de cette concertation a été établi dans un document réalisé avec le concours du cabinet en charge des études préalables à la création de la ZAC.

M. DENEUVE présente la synthèse du bilan.

1. Organisation de la mise à disposition et synthèse des observations émises lors de la mise à disposition

La mise à disposition, qui s'est déroulée du 22 janvier 2018 au 8 juin 2019, a été organisée de la manière suivante :

- Par voie électronique sur le site internet de la Ville ;
- Par la mise à disposition du dossier en version papier à la mairie de Montfort-sur-Meu aux jours et heures habituels d'ouverture.

Via l'adresse électronique, une seule observation a été formulée. Elle interroge sur les capacités de densification sur le secteur à l'étude, les problèmes de mobilité que ce nouvel espace pourrait engendrer ainsi que sur la capacité des équipements publics à accueillir une nouvelle population.

Sur le registre papier à disposition en mairie, une seule observation a été formulée. Par celle-ci, l'habitant s'est exprimé en faveur du maintien du cadre de vie de la Commune que viendrait contraindre une urbanisation forcée du territoire communal.

Par correspondance, la Ville a réceptionné :

- 42 courriers identiques mentionnant une opposition au projet sans motivation ;
- 5 courriers (dont 2 identiques) questionnant les capacités de densification sur le secteur à l'étude, les problèmes de mobilité générés par ce nouvel espace, la capacité des équipements publics à accueillir une nouvelle population, la qualité des terres agricoles, la préservation de la biodiversité, de l'environnement et du cadre de vie, la capacité d'urbanisation de la Ville à proximité de la gare (secteur des Tardivières en Bédée) et sur le déroulement de la phase de concertation.

Sur le réseau social Facebook, 6 commentaires ont été exprimés sur le cadre de vie et la capacité de densification du secteur à l'étude.

2. Mobilisation des publics et synthèses des observations émises lors de cette mobilisation

L'ensemble des réunions publiques a fait apparaître une mobilisation des riverains de la ZAC, mais pas une opposition généralisée au projet.

Les différents temps de réunion ont été les suivants

- Diagnostic en marchant le 3 février 2018 ;
- Atelier de concertation Environnement, Paysages et Espace public le 9 octobre 2018 ;
- Atelier de concertation Mobilités & Habitat le 18 octobre 2018 ;
- Réunion publique le 18 mars 2019 ;

Il apparaît que les personnes mobilisées lors de ces démarches de concertation, ont compris le projet et ont posé des questions sur le développement du futur quartier (formes urbaines, circulations, paysages, biodiversité...). Il s'agissait pour eux de faire remonter des attentes, des questions et des avis qui ont bien été pris en compte dans l'élaboration du futur schéma d'aménagement.

Deux entités ont été néanmoins observées chez les participants :

- Un groupe non opposé au projet mais en attente d'un projet de grande qualité environnementale et paysagère, qui préserve les habitants existants et qui réponde aux enjeux liés à la mobilité ;
- Un groupe fermement opposé sur le projet d'extension de la commune mais ayant contribué activement et de façon constructive à la concertation.

L'étape de concertation préalable a fait apparaître un intérêt certain du public pour les prochaines phases du projet à l'échelle du secteur à l'étude mais aussi à l'échelle du territoire communal, ainsi qu'une attente quant à la poursuite de la concertation au gré de la précision du programme. Les temps collectifs semblent avoir été appréciés par les participants, notamment le diagnostic en marchant et les ateliers qui ont permis aux habitants de s'exprimer et de débattre longuement sur le projet.

La concertation a permis de renforcer la nécessité de bien prendre en compte certaines préoccupations comme la mobilité, l'environnement et la biodiversité et le cadre de vie. Ainsi, le projet d'aménagement a été adapté dans ce sens sur le périmètre d'études de la ZAC de Bromedou Nord avec une densité moindre et mieux intégrée au paysage par des formes urbaines cohérentes avec le bâti environnant, mais aussi avec des îlots respectant la trame verte existante et les zones humides, sources de biodiversité, et une mobilité apaisée.

MME LE GUELLEC regrette la faible mobilisation de la population à la réunion publique et demande comment se fera la compensation en surface prise sur la surface agricole.

M. DENEUVE répond qu'il ne s'agit pas ici d'une zone agricole.

MME LE GUELLEC demande où se situent les terres de M. TOXE.

M. DENEUVE répond qu'elles se situent tout autour du projet de la ZAC et rappelle que M. TOXE est exploitant et non propriétaire de ces parcelles.

MME LE GUELLEC s'étonne de la taille minimale des parcelles vendues à savoir 250m².

M. DENEUVE répond que le plan d'aménagement et les promoteurs définiront les tailles de parcelles.

MME LE GUELLEC demande qui est le propriétaire de la longère, classée bâtiment remarquable.

M. DENEUVE répond que M. TOXE est le propriétaire de cette construction typique à la région, en pierre et terre, qui sera valorisée dans le cadre du projet.

M. PARTHENAY s'interroge sur l'instruction du projet qui sera réalisée sans consultation auprès de l'intercommunalité, or cette zone est traversée par le tracé du projet de déviation Nord de Montfort demandé par la ville d'Iffendic.

MME LE MAIRE répond qu'un projet concernant le territoire de Montfort-sur-Meu n'a pas lieu d'être soumis au Maire d'Iffendic. **MME LE MAIRE** explique que le PLUi est une co-construction entre les communes et rappelle que la majeure partie de cette zone se trouve déjà en zone à urbaniser. **MME LE MAIRE** ajoute de plus que, dans le cadre de sa concertation avec les élus locaux « Infrastructures 2025 », le Conseil Départemental a jugé que le projet de déviation Nord ne correspondait plus aux attentes en matière de mobilités pour l'avenir.

M. PARTHENAY demande à réfléchir aux nuisances subies du fait de l'augmentation de la circulation sur l'axe Montfort-Iffendic aux heures de pointe.

M. DENEUVE complète les propos du Maire en précisant dans le bilan mobilité qui sera intégré à l'étude d'impact soumise aux services de l'Etat, qui jugera de la viabilité de la ZAC, au regard de tout ces éléments.

M. PARTHENAY répond qu'il ne remet pas en cause le projet mais regrette le manque de cohérence à l'échelle du territoire de Montfort Communauté. **M. PARTHENAY** considère qu'il faut faciliter les déplacements des usagers au sein de l'intercommunalité et la déviation Nord de Montfort permettrait de « désengorger » la route de Quintin.

MME LE MAIRE rappelle la préconisation du Conseil Départemental qui considère que le schéma routier ne doit plus être pensé comme il y a 10 ans. **MME LE MAIRE** estime qu'il faut désormais réfléchir à la multi modalité et désengorger les axes routiers en favorisant les autres modes de déplacement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du programme proposées dans les études en vue de la création de la ZAC ;
- **TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION** qui s'est déroulée conformément à la délibération prescriptive du 20 mars 2017 ;
- **APPROUVE LE BILAN DE CETTE CONCERTATION** dans la mesure où il est fait état de ce que l'intégralité des modalités prévues dans la délibération de prescription a été effectivement exécutée ;
- **DECIDE DE POURSUIVRE LA PROCEDURE** en faisant procéder aux modifications issues de la concertation avant de soumettre à l'approbation le futur dossier de création de la ZAC Bromedou Nord lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal ;
- **HABILITE** le Maire à signer tout acte concernant cette affaire.

I.2 – VENTE A L'AMIABLE D'UNE PARCELLE COMMUNALE - PARCELLE AH N°310 - LES TARDIVIÈRES

M. DENEUVE présente le contexte.

Par courrier reçu en mairie le 1^{er} février 2019, les propriétaires de la parcelle AH n°52 sise 1, allée des Garennes, ont sollicité l'acquisition de la parcelle AH n°310 d'une contenance de 10 m², jouxtant leur propriété.

Ce bien, enclavé entre différentes propriétés privées suite à la réalisation des lotissements du secteur des Tardivières, ne dispose pas des attributs du domaine public immobilier, à savoir l'affectation à l'usage direct du public et l'affectation à un service public. Aussi, ce bien appartient au domaine privé de la Commune.

Compte tenu des termes du marché local afférent aux biens de même nature, la valeur actuelle du bien a été fixée par les Domaines à 200 € (avis du 15 mars 2019).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de l'aliénation de la parcelle AH n°310 (10 m²), sise Les Tardivières ;
- **DIT** que le montant de la vente est fixé au prix de 200 € pour 10 m² selon l'avis des Domaines susvisé ;
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire.

I.3 – RÉSIDENCE DE L'OURME - RÉTROCES D'ESPACIL HABITAT A LA COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

M. GRELIER explique que les besoins de la Résidence Autonomie de l'Ourme en matière d'espaces pour organiser des activités ont amené la Ville de Montfort-sur-Meu à solliciter, auprès d'Espacil Habitat, une rétrocession de terrain à titre gracieux sur le terrain de la résidence. L'objectif étant d'y construire, à terme, une salle d'activités dédiée aux seniors de la Commune.

M. DENEUVE présente ainsi le projet d'acquisition d'une surface de 300 m² pour l'assiette foncière nécessaire à l'édification du projet.

Le Conseil d'Administration d'Espacil Habitat, du 22 février 2018, a validé à l'unanimité la demande de la Ville.

Les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la Ville.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la rétrocession à titre gratuit par Espacil Habitat au profit de la Commune de Montfort-sur-Meu, d'une assiette foncière de 300 m² au Nord-est de la parcelle AT n°43 ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la signature de tous les actes administratifs ou authentiques s'y rapportant.

I.4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX DU DOMAINE PRIVÉ - VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU / MAISON D'ADÈLE - 2, PLACE SAINT-NICOLAS

MME GRELIER présente l'objet de l'association demandeuse, la Maison d'Adèle, qui a pour but d'apporter une aide aux aidants familiaux et d'améliorer leur vie quotidienne. Elle répond à des principes de partenariat, de proximité, d'adaptation au territoire et de professionnalisation.

Pour développer son action sur le territoire, la Maison d'Adèle a sollicité la commune pour bénéficier d'une mise à disposition gratuite, pour 2 jours par semaine (jeudi et vendredi), d'un local de 26,44 m² en rez-de-chaussée du bâtiment situé dans le parc municipal (2, place Saint-Nicolas), actuellement occupé en partie au rez-de-chaussée par l'association Appui Santé Brocéliande et par l'ADMR à l'étage.

Cette mise à disposition à titre gratuit représente une valeur locative annuelle estimée à 714,94 €. Le service rendu par cette association répond aux besoins des habitants, notamment ceux liés au vieillissement de la population.

Un projet de convention est présenté en annexe de la note de synthèse.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux du domaine privé au profit de l'association Maison d'Adèle ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

II – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – JEUNESSE – RELATIONS INTERNATIONALES

II.1 – RÉTROCESSION AUX FAMILLES D'UNE CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU SÉJOUR SKI DU MOIS D'AVRIL 2019

MME FOUCARD présente le séjour qui, selon les termes de la convention signée en septembre 2018 par les communes de l'intercommunalité (Bédée, Breteil, Iffendic,

Montfort-sur-Meu, Pleumeleuc), a été organisé par la ville de Montfort-sur-Meu, déroulé du 6 avril 2019 au 13 avril 2019.

A ce titre, Montfort Communauté a encaissé les participations des familles (calculées sur la base des quotients familiaux).

La coordinatrice Jeunesse de la ville de Montfort a procédé à l'inscription de 13 jeunes dont 6 ont participé à des actions d'autofinancement. Les 5 derniers inscrits ont bénéficié de places libérées par les communes partenaires et au regard de leur inscription plus tardive n'ont pas pu participer à ces actions.

Au titre de la régie d'autofinancement dont la coordinatrice jeunesse est régisseur titulaire, des actions ont été menées par les jeunes afin de collecter des fonds pour réduire le coût du séjour pour chaque famille (marché de Noël, papier cadeau, récolte papier).

La somme globale récoltée par les jeunes s'élève à 1081,50 €.

MME LE GUELLEC demande si, en 2017, la répartition ne s'était pas faite de manière équitable entre tous les enfants.

MME SEIMANDI répond que non et explique que le montant a été rétribué suivant la participation de chaque enfant aux actions.

MME FOUCARD confirme et précise que cela a néanmoins été proposé pour les actions de la Coopérative Jeunesse de Service.

MME GRELIER remercie la mobilisation des services pour permettre aux jeunes de participer à ce séjour à moindre coût.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à rétrocéder aux familles les gains collectés pour chaque enfant concerné.

II.2 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SILEA

MME SEMPEY présente l'objet de l'association demandeuse, SILEA 35 (Solidarité Illettrisme Lecture Ecriture pour Adultes), qui lutte contre l'illettrisme. Basée à Rennes, cette association agit sur l'ensemble du département.

Elle facilite la rencontre entre des apprenants et des bénévoles. L'association a été sollicitée par une demande d'un apprenant résidant à Montfort-sur-Meu et elle a trouvé une bénévole.

Afin de faciliter les temps d'apprentissage, SILEA 35 a demandé à la Ville le prêt d'une salle municipale (salle rue du Hennau) à titre gracieux le jeudi de 15h à 17h.

Etant une association domiciliée à Rennes, le coût de location est de 25 € par demi-journée.

La lutte contre l'illettrisme constitue une priorité nationale. A ce titre, et afin de faciliter la rencontre entre la bénévole et l'apprenant, il est proposé que la salle soit mise à disposition à titre gracieux pendant un an (du 20 juin 2019 au 3 juillet 2020).

Une convention, présentée en annexe de la note de synthèse, stipule les responsabilités de la Ville et de l'association pour le prêt de la salle.

MME LE GUELLEC demande à ce que l'on puisse attirer l'attention des intervenants de l'association sur le stationnement en zone bleue, limité à 1h30 rue du Hennau.

MME SEMPEY approuve.

MME LE MAIRE indique qu'il faudra les inviter à stationner sur la place de l'Eglise Saint-Louis-Marie.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la gratuité de la salle du Hennau les jeudis de 15h à 17h du 20 juin 2019 au 03 juillet 2020,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prêt de salle avec l'association SILEA.

II.3 - PARCOURS D'INTERPRÉTATION - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION BRETAGNE

MME FOUCARD rappelle que la commune de Montfort-sur-Meu est homologable au titre de Petite Cité de Caractère depuis 2017. Une des conclusions de la commission d'homologation à ce titre préconise que la commune dispose d'un parcours d'interprétation du patrimoine (panneaux historiques apposés dans le centre historique).

Le budget prévu pour l'acquisition des panneaux est de 12 000 €.

La Région Bretagne propose un accompagnement financier en faveur des Petites Cités de Caractère® à hauteur de 20%.

Afin d'assurer la réalisation d'une quinzaine de panneaux d'interprétation du patrimoine dans la commune, il est proposé de solliciter auprès de la Région Bretagne une subvention de fonctionnement pour cette réalisation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention régionale en faveur des *Petites Cités de Caractère®* auprès de la Région Bretagne et à signer tous les documents y afférents.

II.4 - RÉSIDENCE MISSION DE LA COMPAGNIE DU PUIITS QUI PARLE

MME FOUCARD présente la Compagnie. Implantée en 2009 à Chavagne, la compagnie Le Puits qui Parle fait le choix d'un travail de proximité, d'un théâtre véritablement populaire, en conservant une triple exigence éthique, artistique et politique, un théâtre comme élément fondamental des liens qui nous unissent.

La compagnie a mis en scène de 8 spectacles dont Ubu Roi, Sans Patrie (joué à Montfort-sur-Meu dans le cadre de la saison culturelle), Nasreddine, le fou qui était sage...

Valéry Forestier, le metteur en scène de la compagnie, vit à Iffendic et a tissé de nombreux liens avec les structures culturelles du territoire. La compagnie intervient régulièrement dans les médiathèques, à la librairie la Petite Marchande de Prose...

C'est avec la volonté de continuer ce travail de proximité que la compagnie a débuté la création de l'École des Femmes de Molière au collège Louis Guilloux. Cette création, prévue pour jouer en caravane, sera itinérante.

La ville de Montfort-sur-Meu et la communauté de communes ont décidé de s'associer pour développer des actions culturelles sur le territoire.

Montfort Communauté aidera la compagnie pour la diffusion de son spectacle sur les communes de territoire (hors Montfort).

La ville de Montfort-sur-Meu soutient la création de l'Avare de Molière (nouvelle pièce de la compagnie) et les actions culturelles sur son territoire. Ces actions à mettre en œuvre feront l'objet d'accord entre la compagnie, la Ville et les différents partenaires (collèges, lycée, médiathèque, commerces, associations...).

Le soutien de la Ville de Montfort-sur-Meu sera de 3 000 €.

Afin d'amplifier les actions culturelles sur le territoire, la Ville et la compagnie sollicitent le Conseil Départemental au titre de l'aide aux résidences missions. Ainsi, le Conseil Départemental accompagne les résidences en ajoutant un euro par euro investit. Cependant, depuis cette année, le Conseil Départemental demande que les dossiers de résidence mission soient accompagnés d'une délibération du Conseil Municipal.

M. LANGEVIN ajoute que les villes de Pleumeleuc, Bédée et Talensac ont également pris part au projet et accueilleront le spectacle itinérant.

MME LE GUELLEC demande le coût total du projet l'aide attribuée par Montfort a été calculé.

MME FOUCARD répond que ce projet a été intégré au budget de la saison culturelle et que d'autres actions seront mises en place avec cette compagnie dans le cadre d'un projet plus global avec le collège par exemple. **MME FOUCARD** ajoute que la Ville a été à l'initiative de cette résidence et a proposé à l'intercommunalité d'en être partenaire pour développer des actions culturelles à l'échelle du territoire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une aide de 3000 € à la compagnie Le Puits qui parle au titre des actions culturelles dans le cadre de la résidence mission ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la résidence mission.

II.5 - CONVENTION VILLE / AMICALE DU PERSONNEL RELATIVE A LA TARIFICATION DE LA SAISON CULTURELLE - AVENANT

MME FOUCARD explique qu'une convention entre la ville de Montfort-sur-Meu et l'association Amicale du personnel régit l'aide apportée par l'association à ses adhérents. Ainsi, l'association prend en charge 40 % du prix du billet de la saison culturelle acheté par ses adhérents.

Pour les prochaines saisons, l'association souhaite ouvrir cette aide aux personnes accompagnant ses adhérents. L'association Amicale du personnel prendra donc en charge pour chaque spectacle 40 % du prix du billet par adhérent et pour une personne accompagnant.

L'opération est financièrement neutre pour la Ville.

Pour la prise en compte de ce changement de la convention, il convient de procéder à l'écriture d'un avenant, présenté en annexe de la note de synthèse.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention entre l'Amicale du personnel et la ville de Montfort-sur-Meu relative à la tarification de la saison culturelle.

II.6 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019 DE L'ASSOCIATION BROCELI'HAND

M. TILLARD rappelle la situation de l'association en expliquant qu'à l'automne 2018, le nouveau bureau de l'association Broceli'hand alertait la communauté de communes et les communes partenaires d'une situation financière très délicate. Le déficit avoisinait alors les 15 000 €. Cette situation serait due à des impayés auprès de l'URSAFF et de caisse de retraite. En procédure d'urgence, Montfort Communauté a octroyé une aide exceptionnelle de 8 000 €.

Par ailleurs, le club a pris des dispositions pour redresser ses comptes (sponsoring, augmentation des cotisations, mise en place de manifestations ...). De plus, Broceli'hand a missionné le Comité Départemental Olympique et Sportif d'Ille et Vilaine (CDOS) pour la gestion et le paiement des charges salariales et patronales.

Cependant, pour l'exercice 2018/2019, le budget du club présente toujours un déficit de 1500 €.

Broceli'hand a sollicité les communes partenaires pour l'octroi d'une aide exceptionnelle pour solder ce déficit.

Les villes de Montfort et de Bédée proposent d'allouer une subvention exceptionnelle de 1500 € au prorata des adhérents des communes respectives soit :

- Pour Montfort-sur-Meu (56%): 840 €
- Pour Bédée (44%): 660 €

MME SEMPEY explique que le service de la Vie associative de la Ville a accompagné le bureau du club pour une meilleure compréhension de leur situation financière et que le

club a également été présent à toutes les formations de l'association Brocéliande Richesses Associatives, tout particulièrement les formations de comptabilité.

M. DENEUVE ajoute que, d'ici à 3 ans, le Département ne financera plus les « emplois Sport » et que cela risque de mettre encore plus en difficultés les associations qui y ont recours.

M. DENEUVE précise également que six associations seront concernées sur notre territoire.

MME GRELIER félicite le travail d'accompagnement du service de la Vie associative qui palie à un manque pour certaines associations qui éprouvent des difficultés en matière de gestion administrative.

MME LE GUELLEC se réjouit du redressement du club et informe de la possibilité pour chaque association de demander à l'URSAFF d'établir gratuitement les bulletins de paie de leurs salariés.

MME LE MAIRE ajoute que la participation de la Ville de Bédée va être soumise à l'avis de son Conseil Municipal.

M. DENEUVE demande si Montfort assumera l'intégralité de la subvention le cas où Bédée n'y participe pas.

MME LE MAIRE répond que non, la subvention attribuée par Montfort se limitera au montant défini au prorata du nombre d'adhérents.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 840 €, à l'association Broceli'hand Club,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

III – ENVIRONNEMENT – GESTION DES RISQUES

III.1 – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2018

Le sujet n'est pas présenté en séance compte tenu d'erreurs matérielles dans le rapport. Des rectifications seront demandées au délégataire avant une nouvelle présentation au Conseil Municipal.

III.2 – CRÉMATORIUM DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EXERCICE 2018

M. THIRION présente la synthèse du rapport.

L'exploitation du Crématorium a été déléguée à OGF par convention de délégation de service public, signée le 15 novembre 1989, pour une durée de 27 années à compter de la date de prise en charge effective du service par le délégataire, soit le 10 juillet 1991.

L'avenant n°5, signé en 2017, avait pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le concessionnaire, à la demande de la Commune, prenait en charge l'installation d'un équipement de crémation, de traitement et de filtration des rejets dans l'atmosphère permettant la conformité aux normes réglementaires en vigueur résultant de l'arrêté ministériel du 28 janvier 2010 relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère.

Le montant de l'investissement s'élève à 573 050 € HT et compte tenu de l'importance des travaux, les parties ont convenu de prolonger la durée initiale de la convention d'une durée supplémentaire de trois ans et six mois.

La convention arrivera ainsi à échéance le 9 janvier 2022.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général de collectivités territoriales, le délégataire à l'obligation de fournir chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Au regard du rapport, le chiffre d'affaires pour l'année 2018 s'élève à 406 150 € contre 341 297 € en 2017. Cette évolution reflète une hausse du volume d'activité (837 crémations en 2018 contre 714 en 2017). La redevance versée à la Ville est impactée, passant de 17 065 € en 2017 à 20 308 € en 2018.

Le nombre de crémations (hors pièces anatomiques d'origine humaine) réalisés en 2018 a été de 765 contre 632 en 2017, soit une hausse de 21 % entre 2017 et 2018. Concernant l'origine géographique des crémations par lieu de décès, Rennes prédomine (42,1 %).

Conformément à la convention de délégation, les tarifs du crématorium ont été actualisés le 1^{er} janvier 2018, puis le 1^{er} novembre 2018 suite à la délivrance des attestations pour la nouvelle ligne de filtration. Ainsi la redevance crémation pour un cercueil adulte était de 560,87 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2018 (552,25 € au 1^{er} janvier 2017), puis à 584,87 € TTC depuis le 1^{er} novembre 2018.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du rapport relatif à la délégation de service public du crématorium pour l'exercice 2018.

III.3 - CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ET DES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS

Le sujet est reporté à la séance du 16 septembre 2019. Des précisions techniques et financières étant nécessaires pour se positionner sur un choix.

IV - FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2019

MME SEMPEY présente les avancements de grades, promotion interne et nomination au sein de la collectivité au 1^{er} juillet 2019 modifiant le tableau des effectifs de la sorte :

POSTES			
SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	01/01/2020	Animateur	01/07/2019
Agent de maîtrise	01/07/2019	Agent de maîtrise principal	01/07/2019
Technicien	01/07/2019	Technicien principal 2ème classe	01/07/2019
Adjoint d'animation principal 2ème classe	01/07/2019	Adjoint d'animation principal 1ère classe	01/07/2019
Adjoint d'animation	01/07/2019	Adjoint d'animation principal 2ème classe	01/07/2019

Adjoint administratif principal 2ème classe	01/07/2019	Adjoint administratif principal 1ère classe	01/07/2019
Adjoint technique principal 1ère classe	01/07/2019	Adjoint technique	01/07/2019

MME LE MAIRE félicite les agents ayant réussi leur examen.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les suppressions et les créations de poste présentées en séance ;
- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs qui en découlent ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget.

IV.2 – CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

MME SEMPEY présente les postes créés pour :

- assurer l'encadrement et les animations périscolaires en 2019/2020,
- encadrer le séjour Sénior organisé par le CCAS.

A savoir :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
DU 09 AU 13/09/2019			
1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Accompagnatrice Séjour Sénior
DU 01/09/2019 AU 31/08/2020			
4	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Animateur
1	ADJOINT D'ANIMATION	12/35	Animateur spécialisé handicap
DU 05/09/2019 AU 26/06/2020			
1	ADJOINT D'ANIMATION	1,57/35	Intervenant TAP
2	ADJOINT D'ANIMATION	3,71/35	Intervenant TAP
1	ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	6,24/20	Intervenant TAP
DU 01/09/2019 AU 04/07/2020			
4	ADJOINT D'ANIMATION	6/35 Période scolaire	Auxiliaire de Vie Scolaire

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉEE** les postes non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, tels que présentés en séance ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats afférents ;
- **PREVOIT** les crédits au budget.

MME SEMPEY rappelle le fonctionnement du dispositif.

Depuis de nombreuses années, la ville de Montfort-sur-Meu s'investit dans la formation des apprentis, principalement dans le domaine des espaces verts et ce, quel que soit le niveau (du CAP/BEP au BTS, en passant par le Bac Pro).

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » impacte tout particulièrement le financement de l'apprentissage. Jusqu'ici, les Centres de Formation des Apprentis (CFA) étaient financés de la façon suivante :

- Environ 60 % par une subvention versée par la Région, calculée par groupe classe. La Région ne distinguait pas l'origine des contrats (entreprise privée ou structure publique)
- Environ 40 % par la taxe d'apprentissage versée (uniquement) par les entreprises.

L'article 20 de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 prévoit que les structures publiques doivent prendre en charge financièrement la formation de leur apprenti et concluent à cet effet des conventions de participations financières.

La plupart des CFA, dont St Exupéry, partenaire historique de la collectivité, ont fait le choix, depuis plusieurs années, de limiter les forfaits demandés pour participer au financement des apprentis (1 250 € actuellement). Cette décision était possible car les CFA pouvaient compléter leur financement grâce à la taxe d'apprentissage qu'ils collectaient auprès des entreprises privées.

Or, à partir du 01/01/2020, ce seront les OPCO (Opérateurs de compétences) qui verseront aux CFA un forfait par apprenti et uniquement en contrat dans le secteur privé. Aucun dispositif financier équivalent n'a été mis en place pour les apprentis du secteur public. A noter que le tout récent projet de loi de réforme de la Fonction Publique, voté par le Parlement le 28/05/2019 et qui va être soumis au Sénat, prévoit que le CNFPT prenne en charge les coûts de formation des apprentis à hauteur de 75%, les 25% restants seraient dus par les employeurs territoriaux (1 500€ par contrat). Cette disposition entrerait en vigueur le 01/01/2020.

A titre d'information, voici les couts de formation par apprentis, et les sommes d'aides versées pour les apprentis du privé au CFA St Exupéry :

	Cout de formation d'un apprenti par an	Somme versée pour les contrats domaine privé
BAC PRO	6 592 €	5 500 €
BPA TAP en 1 an	4 804 €	4 720 €
BPA TAP en 2 ans	6 173 €	4 720 €
BTS	7 134 €	6 310 €
CAPA	5 736 €	4 455 €

La ville de Montfort-sur-Meu souhaite malgré tout poursuivre son engagement envers les jeunes, en renouvelant ce dispositif, excellent tremplin vers l'emploi des 16/29 ans, en accueillant à compter de la rentrée 2019, au Centre Technique Municipal, un apprenti Bac Professionnel Aménagement Paysager.

Les apprentis sont rémunérés en pourcentage du SMIC (montant au 01/01/2019 : 10,03 €/ heure soit 1 521,22 € brut mensuel pour 151,67h), en fonction de l'âge de l'apprenti et du diplôme préparé. Le barème fixant la rémunération des apprentis Bac Professionnel Aménagement Paysager dans la Fonction Publique est le suivant :

CONTRAT D'APPRENTISSAGE BAC PROFESSIONNEL			
Age	1ère année	2ème année	3ème année
16 à 17 ans	37% 562,85€	49% 745,40€	65% 988,79€
18 à 20 ans	53% 806,25€	61% 927,94€	77% 1171,34€
21 à 25 ans	63% 958,37€	71% 1080,07€	88% 1338,67€
26 à 29 ans	110% 1673,34€	110% 1673,34€	110% 1673,34€

Le Conseil Municipal est invité à décider de poursuivre le recours au contrat d'apprentissage et d'accueillir à compter de la rentrée 2019, au Centre Technique Municipal, un apprenti Bac Professionnel Aménagement Paysager.

Concernant les évolutions proposées par ce nouveau texte de loi, **MME LE GUELLEC** appelle à la vigilance concernant la simplification des démarches pour la création de nouveaux CFA qui consiste en une simple déclaration préfectorale, sans contrôle des réelles compétences du centre de formation.

MME LE MAIRE confirme.

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 1 abstention (M. ENIZAN), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de poursuivre le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** d'accueillir à compter de la rentrée 2019, au Centre Technique Municipal, un apprenti Bac Professionnel Aménagement Paysager,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget.

IV.4 – MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

MME LE MAIRE rappelle que, par délibération n°2014-33 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé, en application de l'article L.2122-22 du CGCT alors en vigueur, de confier au Maire un certain nombre de délégations pour la durée de son mandat.

Compte tenu des évolutions contextuelles et de la nécessité de favoriser la bonne administration de la Commune, la délibération susmentionnée a été modifiée aux Conseils Municipaux des 6 février 2017, 29 mai 2017 et 9 juillet 2018.

MME LE MAIRE explique que, lors de l'exercice récent du Droit de Préemption Urbain (DPU), il est apparu qu'il n'était pas prévu expressément que le Maire puisse déléguer le DPU à un bailleur social ou à une Société d'Economie Mixte (SEM)

Afin d'élargir à ces organismes les capacités de délégation du Maire en matière de DPU, il est proposé de modifier l'article 15 de la délibération du 9 juillet 2018 relative aux délégations d'attributions du conseil municipal au Maire, dans l'optique des futures opérations d'aménagement sur la Commune (ZAC, Dynamisme du centre-ville).

Par ailleurs, la délibération du 9 juillet 2018 manquait de précision sur la possibilité du Maire d'ester en justice. Aussi, il est proposé que le Maire puisse intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter et pour toute action quelle que puisse être sa nature.

M. PARTHENAY s'interroge sur la procédure avant cette modification.

MME LE MAIRE explique que deux actes étaient établis, à savoir l'achat par la Ville suivie immédiatement par une rétrocession.

M. PARTHENAY s'assure que la Ville demeure décidée à poursuivre la mise en œuvre de la DIA. **MME LE MAIRE** confirme et ajoute qu'une DIA est systématiquement rédigée et présentée en commission.

Après avoir délibéré, à 24 voix pour et 1 abstention (M. PARTHENAY), le Conseil Municipal :

- **DELEGUE à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :**

- 1 Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Les tarifs et droits ne pourront pas être portés au-delà des taux de l'inflation constatée par l'INSEE pour l'année n-1 sans pouvoir excéder un écart de plus de 2% par rapport à ces taux ;
- 4 a) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à l'exception des décisions suivantes :
 - Pour les marchés et les accords-cadres dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la décision de choisir le titulaire du marché ou de l'accord-cadre, qui relève de la compétence de la commission d'appel d'offres en application de l'article L. 1414-2 du CGCT ;
 - Pour les marchés et les accords-cadres passés selon l'une des procédures formalisées mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la décision de signer le marché ou l'accord-cadre.
- b) Lorsque les crédits sont inscrits au budget, prendre toute décision concernant les avenants suivants :
 - Avenants à un marché ou accord-cadre qui n'a pas été passé selon l'une des procédures formalisée mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
 - Avenants à un marché ou accord-cadre qui a été passé selon l'une des procédures formalisée mentionnées à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui n'entraînent pas une augmentation du montant global de ce marché ou de cet accord-cadre supérieure à 5 %.
- 5 Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 13 Décide de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 Fixe les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans le périmètre de droit de préemption urbain défini en annexe du PLU communal, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien tant à l'Etat, **à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 dudit code**, qu'au concessionnaire d'une opération d'aménagement

ou à tout autre établissement public y ayant vocation ;
Foncier Régional de Bretagne selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;

- 16 Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans **toutes** les actions intentées contre elle, **dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter et pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action**, pour les actions en première instance, en appel et en cassation, devant les juridictions tant administratives que judiciaires, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. La délégation s'étend aux contentieux de toute nature ainsi qu'aux procédures d'urgence, d'expertise, d'audit et de conseil. Le maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts, dans le respect de la délégation qui lui a été confiée aux 4 et 11 de la présente ;
 - 17 Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros ;
 - 22 Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
 - 24 Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26 Demander à tout organisme financeur l'attribution de toute subvention destinée à financer la réalisation d'une action ou d'un projet, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;
 - 27 Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à la condition que l'action ou le projet ait été présenté préalablement au conseil municipal ;
- **AUTORISE** par ordre de priorité les adjoints et/ou les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire à signer les décisions qui seront prises dans le cadre de la délégation accordée au maire par l'assemblée ;
 - **AUTORISE** Madame le Maire à donner délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services pour l'exercice des attributions confiées par le conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

IV.5 – TARIFS MUNICIPAUX 2019/2020

M. PERON rappelle que, chaque année, la municipalité fixe les tarifs des services qu'elle propose aux usagers.

Cela prend généralement la forme d'une revalorisation adossée à l'évolution du coût de la vie, avec pour référence l'évolution des indices INSEE à la consommation.

Entre avril 2018 et avril 2019 (dernières données connues) l'indice d'ensemble est de + 1.30 %.

En complément, la grille INSEE présente également les évolutions d'indices suivantes :

- + 2.30% : Denrées alimentaires
- - 0.30 % : Electricité
- + 0.30 % : Eau

M. PERON présente la grille des tarifs 2019/2020 qui intègre les particularités suivantes :

SAISON CULTURELLE

La grille intègre désormais le tarif « Pass unique » donnant accès aux 2 soirées du Blues pour un montant de 20 €.

Pour mémoire, ce tarif avait été créé par décision complémentaire de la grille habituelle.

ALSH

Une grille complémentaire intègre désormais les majorations de 2 ou 6 € pour les sorties.

Ces tarifs existaient déjà par le passé mais faisaient l'objet de décisions du Maire afin d'accompagner chaque programme de sorties.

MAINTIEN DE TARIFS

- Location de salles
- Chalet & barnum
- Visioconférence
- Médiathèque
- Saison culturelle

MME LE MAIRE précise que les tarifs pour les emplacements des foodtrucks ont été retirés afin de retravailler le sujet avec les intéressés.

MME LE GUELLEC s'interroge sur la variation de l'indice des denrées alimentaires, en hausse de 2.3% sur la note de synthèse et de 1.3% sur la présentation en séance.

M. PERON répond que la hausse de 1.3% est une variation de l'indice d'ensemble.

MME LE GUELLEC demande le bilan de l'utilisation de la salle de visioconférence.

MME LE MAIRE répond qu'elle n'est que trop peu utilisée et regrette que des structures ou entreprises du territoire qui pourraient recourir à cet outil ne le fasse pas.

MME LE GUELLEC demande s'il est possible de déplacer l'équipement.

MME LE MAIRE confirme qu'il doit être déplacé du presbytère vers la salle adjacente aux nouveaux bureaux de la CCI, boulevard Villebois Mareuil.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les taux des taxes, redevances et tarifs municipaux comme présentés en séance.

IV.6 – SURTAXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF MODIFICATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE DU GRAND SALOIR

M. PERON rappelle qu'en novembre 2018, la ville de Montfort a validé la grille des surtaxes Assainissement pour l'exercice 2019.

Le Grand Saloir, de par son activité, génère une charge de pollution importante et disposait de surtaxes calculées en conséquence.

Or, en 2017, le Grand Saloir a ouvert une nouvelle usine et renouvelé ses équipements ce qui a permis de nettement diminuer la charge polluante.

Afin d'accompagner ces efforts, le délégataire Veolia et la collectivité ont consenti à baisser le niveau des surtaxes, soit une diminution de 11 K€ de recettes annuelles pour chacune des 2 entités.

A partir des données chiffrées 2018, nous pouvons estimer que la redevance annuelle d'assainissement du Grand Saloir passerait de 72 à 50 K€.

MME LE GUELLEC revient sur la pollution de la rivière consécutive à une vidange d'huile effectuée par une personne de la communauté des gens du voyage la semaine précédente.

MME LE MAIRE informe qu'elle met en œuvre ce que la loi lui permet pour la sécurité du site et indique que le juge des référés a été saisi pour une première évacuation, suite à d'autres faits préjudiciables. **MME LE MAIRE** explique que la Ville a fait installer des portails qui empêchent les installations sauvages et que la Police Municipale effectue des passages réguliers. **MME LE MAIRE** précise qu'un nouveau référé sera demandé si la sécurité du secteur ou l'accès à la carrière ne sont plus garantis dans de bonnes conditions. **MME LE MAIRE** ajoute qu'une étude de sédentarisation, lancée par Montfort Communauté, est en cours pour identifier les besoins des familles concernées et trouver des solutions à l'échelle du territoire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs appliqués spécifiquement au Grand Saloir à compter du 1^{er} juillet 2019,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

IV.7 – VENTE DE MATÉRIEL

M. PERON explique la démarche qui consiste à valoriser un certain nombre de biens arrivés en fin de vie ou non utilisés.

Pour cela, la Ville adhère à la plateforme « Webenchères » qui permet de mettre en vente des biens en ligne au plus offrant, qu'il s'agisse de particuliers, collectivités ou encore d'associations.

Cette démarche présente plusieurs intérêts :

- Valoriser des biens et générer des recettes
- Faire de la place dans les locaux municipaux
- Donner une seconde vie aux biens

Différents biens de faible valeur pourront être mis en vente chaque année sur simple décision du Maire.

En revanche, pour tout bien cédé pour une valeur supérieure à 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal s'impose.

Il est ainsi proposé de céder un tractopelle Ford New Holland acquis en 1996 référencé sous le N°1996/ESP/004 dans l'inventaire.

Ce matériel ancien n'est plus suffisamment performant pour l'utilisation des services techniques municipaux.

Il représenterait un coût d'entretien annuel trop important en section de fonctionnement.

Toutefois il peut être vendu pour être réparé pour une utilisation plus modérée.

Ce bien, en l'état, pourrait potentiellement faire l'objet d'une cession pour un montant supérieur à 4 600 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en vente de la tractopelle Ford New Holland référencé nous le N° d'inventaire 1996/ESP/004 via un système de ventes aux enchères en ligne.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

DOCUMENT SUR TABLE

RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA REGION BRETAGNE – INVENTAIRE DU PATRIMOINE

MME FOUCARD rappelle que la commune de Montfort-sur-Meu a conclu en 2017 une convention de partenariat de deux années avec les services de l'Inventaire du Patrimoine de la Région Bretagne afin de réaliser l'inventaire complet du patrimoine de la commune.

La phase 1 de cette réalisation (recensement avant études) devant se conclure, elle peut être prolongée par une phase 2 (étude détaillée de bâtiments de la commune) pour les années 2019 – 2021.

Afin d'assurer la continuité de et l'achèvement de ces phases d'inventaire, il est proposé de solliciter auprès de la Région Bretagne un renouvellement de ce conventionnement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le principe de demande de reconduction de cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la commune de Montfort et la Région Bretagne et tout document y afférant,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention pouvant être affectée au projet de participation à l'Inventaire du patrimoine culturel auprès de la Région Bretagne.

V – DECISIONS PRISES DEPUIS LE 13 MAI 2019

N° ACTE	DATE	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2019-48	16/05/2019	Modification de la régie d'avances et de recettes intitulée « Organisation d'actions et de projets spécifiques jeunesse »	Finances	
2019-49	05/06/2019	Définition de tarifs – Vente d'objets pour la promotion du territoire	Finances	Prix à destination du public
2019-50	20/05/2019	Modification de la régie d'avances « Indemnisation des participants au dispositif argent de poche »	Finances	
2019-51	20/05/2019	Acceptation indemnité de sinistre Vol par effraction Maison de l'Enfance « Ti-Koban »	Commande Publique	Assurance SMACL
2019-52	21/05/2019	Demande de subvention – DSIL/Contrat de ruralité – Acquisition et réhabilitation d'une friche commerciale en centre ville à destination touristique	Finances	Projet dit « La Tannerie »
2019-53	27/05/2019	DIA – 2 rue du Puits	Urbanisme	Maison d'habitation
2019-54	05/06/2019	Création de la régie de recettes intitulée « Promotion de la vie de la Cité »	Finances	
2019-55	05/06/2019	Définition de tarifs – Vente d'objets pour la promotion du territoire	Finances	Prix à destination de l'OT pour la revente
2019-56	05/06/2019	Définition de tarif – Escape Game	Finances	
2019-57	21/06/2019	Attribution MAPA « Acquisition d'un Tractopelle d'occasion »	Marchés publics N°2019FOU001	<u>Candidat retenu :</u> BLANCHARD TP
2019-58	21/06/2019	Attribution MAPA « Acquisition de matériel informatique, logiciels et prestations associées »	Marchés publics N°2019FOU00	<u>Candidat retenu :</u> TMX INFO (TERTRONIC Informatique)

La séance est levée à 23h04.

Le prochain conseil municipal est annoncé le 16 septembre 2019 à 20h.

**Vu et validé par le secrétaire de séance :
 Murielle SEIMANDI le 06/09/2019.**

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190916-2019_150-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le seize septembre deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue.**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 09 septembre 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - DAUGAN - GANDIN (*arrivée à 20h47*) - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX.

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 20h08*) - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

MME FAUCHOUX a donné procuration à M. JOSTE,

MME HERISSON a donné procuration à MME PRUDOR,

M. PERON a donné procuration à MME FOUCARD,

M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : M. TILLARD.

TH/LT/19-151

CONVENTION DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE/COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°30 DU P.R. 22 + 510 AU P.R. 22 + 513 EN AGGLOMÉRATION - VOIE VERTE V6

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L ; 2121-7 et suivants ;

VU le projet de voie verte V6 inscrit en 2004 au Schéma régional des véloroutes voies vertes de Bretagne ;

VU le Plan Vélo du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le projet de Convention Département d'Ille-et-Vilaine/Commune de Montfort-sur-Meu - Aménagement de la Route Départementale n°30 du P.R 22 + 510 au P.R. 22 + 513 en agglomération - Voie verte V6 ;

CONSIDERANT que le 20 juin 2017, le Syndicat mixte du Pays de Brocéliande a défini un schéma voies vertes de Pays issu du Schéma régional et a précisé un faisceau d'itinéraire possible pour la voie verte V6 la positionnant au plus près du Meu ;

CONSIDERANT que le projet d'un tronçon qui traverse Montfort-sur-Meu a ainsi été élaboré ;

CONSIDERANT que ce tronçon nécessite notamment la réalisation d'une passerelle sur le Meu à hauteur du Parc de la Touchère et d'un traitement d'une zone de rencontre vélo/cycles pour raccordement avec la piste cyclable longeant la route d'Ifpendic du Parc de la Touchère au carrefour à feux du COSEC ;

CONSIDERANT que pour permettre cet aménagement, une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine doit être signée. Elle a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés. Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (MME GANDIN absente pour ce vote), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention portant sur l'aménagement de la route départementale n°30 en agglomération, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19-151
EN DATE DU 16 septembre 2019
LE MAIRE,



Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 035-213501885-20190916-2019_151-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTFORT-SUR-MEU

Aménagement de la route départementale n° 30
du P.R. 22 + 510 au P.R. 22 + 513 en agglomération

CONVENTION n°

Entre,

Le département d'Ille et Vilaine représenté par son Président, Monsieur Jean Luc CHENUT, autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du

ci-après désigné le Département

d'une part,

Et

La commune de Montfort-sur-Meu représentée par son Maire Madame Delphine DAVID, ci-après désignée la Commune

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE :

La commune de Montfort-sur-Meu a pour projet la réalisation d'un aménagement sur la route départementale n° 30 en traversée de l'agglomération, à savoir :

- Création d'une traversée de piste cyclable avec « refuge » en axe de la route départementale.

Tous ces aménagements réalisés à l'intérieur des limites d'agglomération figurent aux plans annexés à la présente convention.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Lors de l'élaboration de son projet, la Commune interrogera le Guichet Unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr) afin d'être informée de l'éventuelle présence de réseaux enterrés dans le périmètre du projet d'aménagement. Elle adressera les déclarations de projet de travaux (DT) aux exploitants des réseaux identifiés par le Guichet Unique. Les récépissés seront annexés aux dossiers de consultation des entreprises.

La Commune reconnaît avoir pris toutes les dispositions nécessaires afin que l'aménagement envisagé ne contribue pas à entraver la libre circulation des véhicules de toutes sortes, notamment les poids lourds et les engins agricoles.

De plus, la Commune s'engage à ne pas intervenir de nouveau sur la section de route aménagée durant une période de 5 ans.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés.

Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

CHAPITRE I - REALISATION DES OUVRAGES

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES

2-1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

La Commune est autorisée à réaliser sur la route départementale n° 30, à l'intérieur des limites d'agglomération, les aménagements décrits sur le dossier annexé à la présente convention.

Ces travaux comprennent également les prestations liées à l'exploitation des ouvrages telles que la mise en place et la maintenance de la signalisation de police, ainsi que les marquages au sol conformes à la réglementation en vigueur.

Les caractéristiques géométriques des projets d'aménagements ont été soumises à l'approbation du Département (service Construction de l'agence départementale du Pays de Brocéliande).

D'une manière générale, les travaux réalisés devront être conformes aux dispositions du règlement de la voirie départementale.

Cette autorisation ne se substitue pas aux autorisations ou déclarations administratives auxquelles pourraient être soumises les installations et aménagements entrepris par la Commune.

2-2 : MESURES DE SECURITE ET SIGNALISATION TEMPORAIRE

Durant la réalisation des travaux exécutés sous la responsabilité de la commune, la sécurité des usagers de la RD 30 sera assurée par la mise en place et la maintenance d'une signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième partie « signalisation temporaire ». La mise en place éventuelle de dispositif de déviation devra faire l'objet d'un dossier d'exploitation approuvé par le Département (service Construction de l'agence départementale du Pays de Brocéliande).

La Commune fera son affaire de la maintenance des dispositifs de signalisation temporaire durant les périodes hors chantier (nuit et week-end). A défaut, le Département interviendra et facturera à la Commune ces prestations de maintenance.

Par ailleurs, la Commune se conformera aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application en ce qui concerne la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS).

2-3 : PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagements seront réalisés suivant un planning soumis à l'approbation du Département (service Construction de l'agence départementale du pays de Brocéliande, gestionnaire de la voirie départementale).

Les conditions d'exploitation en phase chantier seront étudiées en relation avec le Département (service Construction de l'agence départementale du Pays de Brocéliande - centre d'exploitation de Montfort-sur-Meu).

2-4 : CONSTATS PREALABLES

Préalablement au démarrage des travaux, en cas de reprise partielle ou totale de la chaussée, un constat contradictoire sera effectué sur la qualité et la portance des structures. Au besoin, des essais de portance seront fournis par la Commune.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PREALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

3-1 : ACCORD PREALABLE

Dès signature de la présente convention, la Commune sera autorisée à entreprendre les travaux.

En cas de modification du projet, la Commune informera préalablement le Département des modifications apportées au projet. En cas de modification substantielle de celui-ci, le Département pourra demander à la Commune de déposer un nouveau projet de convention intégrant ces modifications, sans que cette dernière puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

Le Département s'assurera pendant l'exécution des travaux que ceux-ci ne portent pas atteinte à l'intégrité du domaine public départemental.

3-2 : RESEAUX EXISTANTS

Avant le début des travaux, les entreprises devront s'informer auprès des gestionnaires de réseaux et éventuellement des particuliers, de la présence d'ouvrages visibles ou souterrains qui seraient concernés par les travaux à exécuter. Elles déposeront les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux réglementaires (DICT) prévus au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

Le Département sera tenu informé des modifications apportées à ces réseaux. A l'issue des travaux, les plans de récolement lui seront fournis.

Les entreprises solliciteront toutes les autorisations administratives qui se révéleraient nécessaires et prendront toutes les dispositions au maintien de ces réseaux en parfait état de fonctionnement.

3-3 : ENTREPRISES TRAVAILLANT POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Lors d'une réunion de concertation préalable aux travaux, organisée par la Commune, cette dernière indiquera au Département, les entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Ces entreprises ne pourront élever aucune protestation du fait des contrôles exercés et des contraintes imposées par le Département.

ARTICLE 4 - EXECUTION DES TRAVAUX

Le Département aura libre accès en permanence à toutes les parties du chantier en vue d'assurer le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par la présente convention. Il pourra demander à la Commune de suspendre temporairement les travaux lorsqu'il constatera un risque pour les usagers ou une atteinte grave à l'intégrité du domaine public départemental.

A l'issue des travaux, et en cas de reprise partielle ou totale de la chaussée existante, la Commune remettra l'ensemble des résultats des contrôles, réalisés par un laboratoire extérieur et indépendant, comprenant :

- Essais de compacité sur les couches de chaussée (fondation, base et roulement)
- Formulation des matériaux bitumineux et prélèvement sur chantier

Après achèvement des travaux, la Commune sera tenue de remettre en état les lieux et de retirer les installations liées à l'exécution des travaux. En cas de carence, le Département réalisera ces prestations aux frais de la Commune.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

La Commune sera responsable des dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait de l'exécution et de la gestion ultérieure des aménagements dont elle a la maîtrise d'ouvrage.

Les dommages qui pourraient être causés à ces aménagements et par ces aménagements seront entièrement à la charge de la commune sans que la responsabilité du Département ne puisse, en aucun cas, être recherchée.

Si besoin, afin de faciliter la circulation, des déviations seront mises en place après accord préalable de l'agence départementale. Si la non utilisation de ces déviations au profit d'autres itinéraires causent des dégâts (ou accidents) sur des routes communales, tant sur la chaussée que sur les dépendances de la route, le Département d'Ille-et-Vilaine ne pourra pas être tenu pour responsable de ces dégâts (ou accidents). S'il s'avérait que des véhicules (par leur nombre, leur poids ou leur gabarit) ne sont pas adaptés pour emprunter certaines Voies Communales, pour des motifs de conservations et/ou de sécurité, il appartient aux maires gestionnaires de ces routes (utilisées au lieu des RD préconisées) d'exercer leur pouvoir de police de circulation et de conservation afin de faire cesser les désordres.

La Commune de Montfort-sur-Meu est tenue de transmettre les dispositions de l'article 5, avant démarrage des travaux, aux Communes qui lui sont limitrophes et concernées (ou potentiellement concernées) par :

- les déviations
- et le non-respect de ces déviations

ARTICLE 6 : DOMANIALITE

Les travaux projetés sont réalisés sur le domaine public départemental.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

7-1 : Prise en charge des travaux

Tous les travaux et frais occasionnés dans le cadre de la réalisation des projets seront pris en charge par la Commune.

Les travaux de modification, de maintenance et d'entretien de la signalisation de police dédiés aux aménagements implantés sur et hors chaussées restent à la charge financière de la Commune.

7-2 : Participation financière du Département

Sans objet

ARTICLE 8 : ENTRETIEN ULTERIEUR ET GESTION DES OUVRAGES

A l'issue des travaux, la Commune prendra en charge l'entretien et la gestion des ouvrages suivants : éclairage public, bordures d'îlots et trottoirs, revêtement des trottoirs et des îlots, signalisation verticale et horizontale, espaces verts, de telle sorte à assurer leur fonctionnement normal attendu pour la sécurité des usagers, le tout à ses frais exclusifs.

La Commune ne pourra procéder à des modifications ultérieures sur lesdits ouvrages sans accord préalable écrit du Département sauf cas d'urgence avérée relative à la sécurité des usagers de la route. Ces travaux seront à sa charge.

En cas de désaffectation ultérieure des aménagements, ceux-ci seront réputés incorporés dès leur origine au domaine public routier départemental éventuellement après consolidation aux frais de la Commune afin d'éviter tout risque de dommages au domaine public routier.

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 - DOCUMENTS FAISANT PARTIE DE LA CONVENTION

Font partie de la convention et figurent en annexes les documents suivants :

- Notice explicative des travaux ;
- Plan Projet – Piste cyclable V6 et raccordement sur la RD 30 ;
- Plan traversée de la RD 30 de la piste cyclable – Echelle 1/100^{ème} ;
- Plan Vue en Coupe traversée de la RD30 de la piste cyclable.

ARTICLE 10 :- LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte – 35 044 Rennes cedex.

ARTICLE 11 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de dix ans.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une ou de l'autre des parties, un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait en deux exemplaires le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Président,
Pour le Président,
Le Vice-président,
Délégué aux infrastructures,

Pour la commune de
Montfort-sur-Meu

Le Maire

André LEFEUVRE

Delphine DAVID

NOTICE DESCRIPTIVE DES TRAVAUX

Objet : Travaux de réalisation d'une liaison cyclable – V6

Localisation :

Le tracé de cette liaison cyclable est principalement le long du Meu.

Une sortie de la liaison cyclable pourra se faire via la route départementale n°30 afin de rejoindre la piste cyclable déjà existante le long de cette voie (cf plans).

Caractéristiques :

La liaison cyclable aura une largeur de 2.50m. Le revêtement sera en sable-ciment stabilisé. Une structure de chaussée sera également réalisée pour accueillir le revêtement. Une plateforme de 30cm d'épaisseur avec un matériau compacté de type 0/31.5 sera réalisée.

Le niveau altimétrique de la liaison cyclable sera identique au niveau du terrain naturel actuel. Sauf pour la section qui doit relier la route départementale n°30, qui sera en remblais par rapport au niveau altimétrique du terrain naturel.

Une zone d'attente sera créée de chaque côté de la RD 30 d'environ 9 m² chacune. Sur cette zone d'attente sera installée des barrières afin que les cycles ne puissent traverser la RD30 sans poser le pied à terre. Un marquage au sol sera également réalisé pour matérialiser la traversé de la RD30. Une signalétique verticale sera également installée environ à 50m de la traversé dans les 2 sens de circulation pour prévenir les usagers de la route. La modification de l'éclairage public est également prévue afin d'améliorer la visibilité de la traversé de la chaussée. Il est également prévu de créer une zone refuge dans l'îlot centrale de la RD 30 pour sécuriser le passage entre les 2 voies de circulation.

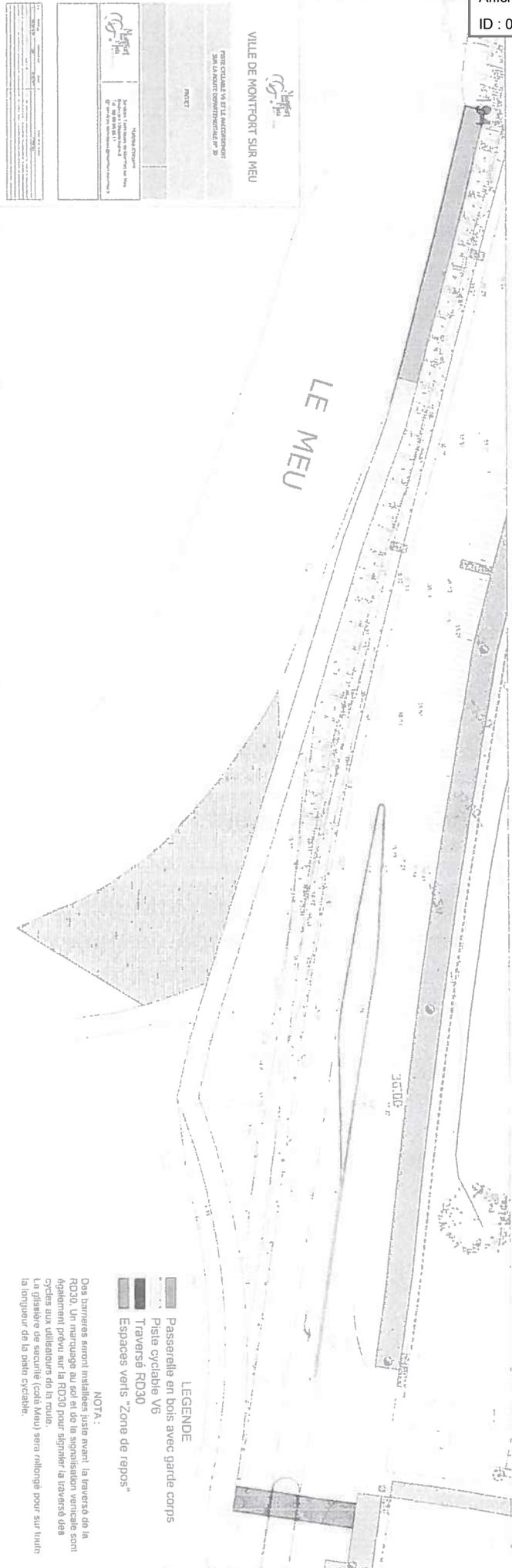
Il est également prévu de rallonger les glissières de sécurité jusqu'à la traversé de la RD30.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190916-2019_151-DE



Envoyé en préfecture le 26/09/2019

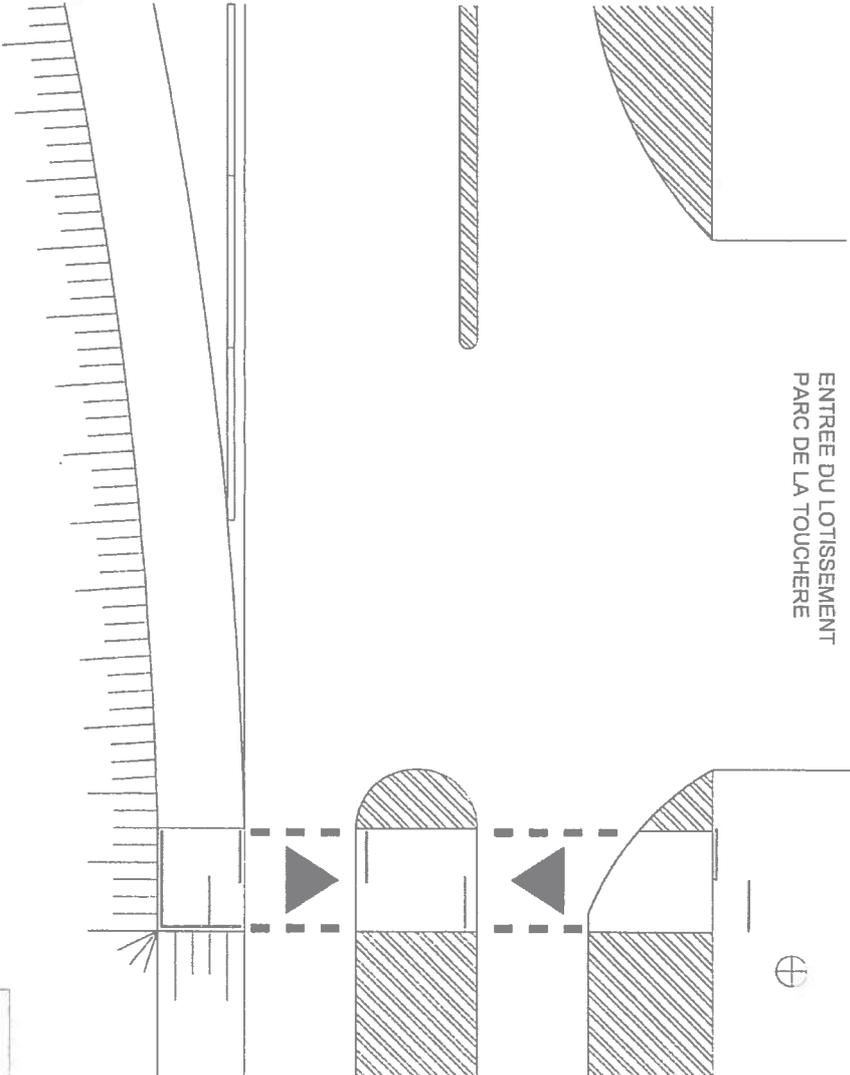
Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190916-2019_151-DE

TRAVERSE DE LA RD30

ENTREE DU LOTISSEMENT
PARC DE LA TOUCHERE



Légende :

- En bleu les glissières de sécurité rallongées par rapport à l'état actuel de la RD30
- En noir le marquage au sol : pictogramme cycle et bande discontinue
- En rose le mobilier urbain (type barrière en métallique)
- En rouge le point d'éclairage public
- Hachuré : fîots de voirie et talus paysager

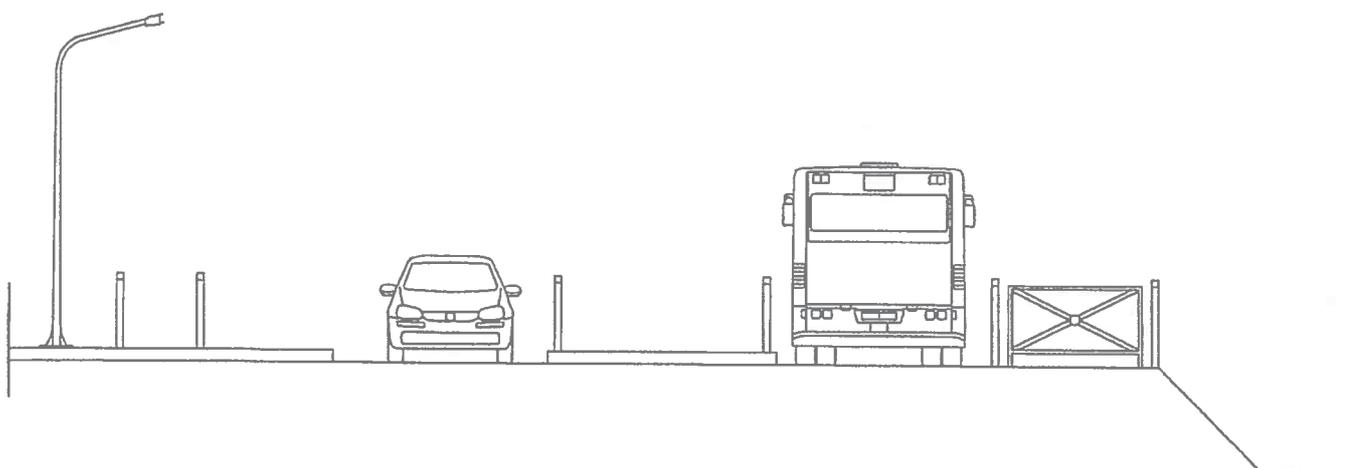
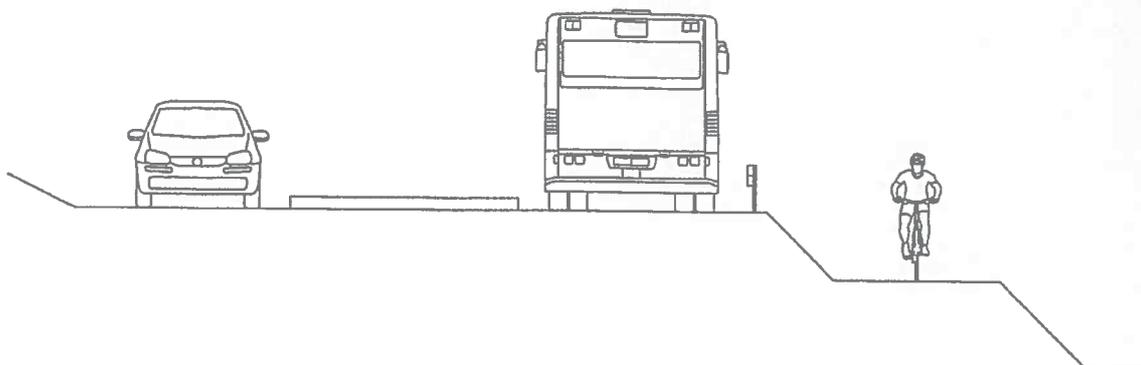
RACCORDEMENT V6 - RD 30

Mairie de Montfort sur Meu

08 août 2019 Plan de principe

Indice A Ech 1/100ème





RACCORDEMENT V6 - RD 30

Mairie de Montfort sur Meu

07 août 2019

Coupe de principe

Indice A

Ech 1/100ème



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le seize septembre deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

09 septembre 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - DAUGAN - GANDIN (*arrivée à 20h47*) - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX.

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 20h08*) - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

MME FAUCHOUX a donné procuration à M. JOSTE,

MME HERISSON a donné procuration à MME PRUDOR,

M. PERON a donné procuration à MME FOUCARD,

M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : M. TILLARD.

TH/LT/19-152

**VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS RÉSEAU FRANCOPHONE VILLES AMIES
DES AINÉS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°17-44 du Conseil Municipal du 06 avril 2017 relative à l'adhésion de la ville de Montfort-sur-Meu au réseau « Villes Amies des Aînés » ;

VU la délibération n°2019-08 du CCAS relative à la mise en œuvre de la démarche RFVAA par le CCAS ;

CONSIDERANT que les actions et les objectifs du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) répondent à des préoccupations avec pour principaux objectifs d'adapter et de rendre accessible l'environnement bâti et social des aînés, d'encourager le vieillissement actif, de lutter contre l'âgisme et de conforter le sentiment d'appartenance et d'intégration à sa Ville.

CONSIDERANT que la Ville de Montfort avec son CCAS et sa Résidence Autonomie s'est engagée dans une démarche résolument volontariste sur ces enjeux,

CONSIDERANT que le CCAS s'inscrit dans l'accompagnement de la société au vieillissement ;

CONSIDERANT l'adhésion au réseau par la Ville en 2017 ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un audit participatif auprès des personnes âgées et partenaires de la commune a été réalisée la semaine du 13 au 17 mai 2019, permettant de mettre en lumière les points positifs et les aspects facilitant la vie des aînés dans la ville de Montfort mais également les obstacles de la ville au bien-être des aînés ;

CONSIDERANT que la restitution de ce travail a permis la définition des cinq axes à prioriser pour les trois prochaines années :

- Autonomie, service et santé
- Communication et information
- Espaces extérieurs et bâtiments
- Habitat
- Lien social et solidarité

CONSIDERANT que le plan d'actions 2019/2021 constitue un outil évolutif, participatif et innovant qui s'enrichira d'actions nouvelles au cours de son déploiement sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la création d'un groupe d'experts devra être mise en œuvre pour suivre les projets et actions de la ville ;

Après avoir délibéré, à 27 voix pour et 1 abstention (MME BOURGOGNON), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le plan d'actions 2019/2021, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Réseau Francophone Villes Amies des Aînés,
- C.C.A.S. de la Ville de Montfort-sur-Meu.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



Plan d'actions Réseau Francophone Ville Amie des Aînés

Le 20 mars 2017, la ville de Montfort-sur-Meu a adhéré au réseau francophone "Ville Amie des Aînés" affilié à l'Organisation Mondiale de la Santé avec pour ambition d'inscrire la ville et le CCAS dans l'accompagnement de la société au vieillissement.

Grâce à l'implication des aînés de la commune et de professionnels, un audit participatif a été réalisé par un groupe d'élèves de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique de Rennes. La restitution de ce travail a été présentée le 26 juin 2019. Ces éléments ont été croisés avec les résultats de l'Analyse des Besoins Sociaux du CCAS, la démarche qualité de la Résidence Autonomie et le développement des politiques publiques transversales de la ville. Cela a permis de mettre en lumière les axes à prioriser sur les trois prochaines années.

Afin de soutenir cette démarche, la création d'un "comité d'experts" composé de professionnels et élus aura pour but d'être consulté sur chaque projet de la ville afin de prendre en considération la place des aînés pour soutenir de manière transversale les 5 thèmes ciblés.

Thème 1 : Autonomie, services et santé

L'accès aux soins est un enjeu fort pour la santé des aînés. Montfort-sur-Meu dispose d'une offre sanitaire, libérale et médico-sociale importante à renforcer.

Les objectifs généraux :

Promouvoir des actions de prévention afin d'encourager le "veillir bien".

Renforcer le partenariat avec les professionnels libéraux et médecins généralistes dans les actions du CCAS.

Insérer la Résidence Autonomie dans un parcours de vie et de soins pour les habitants du territoire et valoriser son image.

Soutenir les aidants non-professionnels.

Favoriser l'accès à des soins de proximité et limiter le transport des séniors vers le CHU de Rennes.



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19 - 152
EN DATE DU 16 septembre 2019
LE MAIRE,

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190916-2019_152-DE

Actions	Objectifs	CATEGORIE		Meneur de l'action	PRIORISATION			INDICATEURS D'EVALUATION	COMMENTAIRES
		Actions engagées	Perspectives d'action		2019	2020	2021		
1 Développer les ateliers de prévention de la perte d'autonomie au sein de la Résidence autonomie de l'Ourme aux aînés de la ville	Lutter contre l'isolement des âgés. Prévenir les chutes et les autres déterminants de santé.	x		Résidence autonomie	x			Nombre de séances réalisées par an. Taux de fréquentation des personnes extérieures.	Les Mardis de l'Ourme fonctionnent depuis mai 2016
2 Poursuivre les Tables ouvertes de la Résidence autonomie	Lutter contre l'isolement des âgés. Prévenir la dénutrition.	x		Résidence autonomie	x			Nombre de personnes inscrites par semaine.	La résidence reçoit environ une dizaine de personnes chaque jour. Il est envisagé de développer le service de la navette centre pour véhiculer les usagers.
3 Soutenir l'association d'Aide à domicile ADMR	Favoriser le maintien à domicile des aînés. Développer le portage des livres auprès des aînés.	x		CCAS	x			Nombre de bénéficiaires. Bilan annuel de l'association.	Convention d'objectifs pluriannuel.

	Proposer des ateliers de prévention de la perte d'autonomie en lien avec les opérateurs du territoire (aide aux aidants, bienvenue à la retraite...)	Développer l'offre d'ateliers. Favoriser et renforcer le partenariat.	x	CCAS CLIC/Cap Retraite Bretagne Professionnels libéraux	X	Nombre de séances réalisées par an.	Actions labélisées conférence des financeurs
4		Favoriser l'interconnaissance. Actualiser les dispositifs. Rencontrer les nouveaux services. Permettre la coordination sur les thématiques et les actions.		CCAS	X	Nombre de rencontres et de réunions. Compte-rendu des réunions.	
5	Poursuivre les rencontres partenariales		x				
6	Créer une fiche de renseignement SOS (renseignements médicaux pour les interventions au domicile des personnes)	Améliorer l'efficacité de la prise en charge en cas d'urgence. Favoriser le partenariat entre les acteurs médico-sociaux, libéraux et autres.	x	CCAS Acteurs médicaux (pompiers, médecins)	X	Nombre d'usagers bénéficiaires.	Projet de Type Fil d'Ariane imaginé par le Lions Club. Lancement à prévoir pour l'inauguration de la maison de santé.
7	Favoriser la création d'un service de petites urgences et la mise en place des permanences médicales les soirs et week-end au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ainsi que l'accès à la Télémédecine pour tous.	Garantir la continuité des soins de petites urgences et soins de premier recours rapide. Permettre un accueil en dehors des heures ouvrées. Eviter les déplacements pour des consultations simples.	x	ARS Centre hospitalier Ville Associations des professionnels de Santé	X	Nombre de permanences soir et week-end par an. Nombre de petites urgences réalisées par an.	Permis de construire déposé pour la MSP (juillet 2019). Maison médicale de garde et plateforme de télémédecine existantes sur le site du centre hospitalier de Montfort.
8	Mettre à disposition une salle de la commune pour les permanences de la Maison d'Adèle	Soutenir les aidants. Favoriser les échanges. Etre un lieu repère.	x	Ville Association la Maison d'Adèle	X	Nombre d'usagers bénéficiaires.	Située à proximité du centre hospitalier et de l'EHPAD de Montfort.
9	Permettre l'accès à des consultations spécialisées au sein de la MSP	Développer l'offre médicale. Limiter les déplacements à Rennes pour les aînés. Favoriser l'accès aux soins.	x	Ville CHU de Rennes	X	Nombre de professionnels spécialisés dans la future MSP.	

Les prospectives :

Apporter une vigilance particulière aux évolutions sociétales dans la réponse aux besoins des aînés (nécessité de développer des services adaptés notamment dans le cadre de l'envie des séniors de vieillir à leur domicile).

Veiller à mettre les différents acteurs et partenaires du territoire en lien afin d'améliorer la qualité de vie des aînés.

Thème 2 : Communication et information

La thématique de la communication et de l'information comprend deux dimensions : l'accessibilité et la lisibilité. Il s'agit d'un enjeu majeur permettant l'accès aux droits et l'intégration dans la cité.

Les objectifs généraux :

Rendre les seniors acteurs de la communication et de l'information.

Adapter les outils de communications de la ville aux aînés.

Faciliter l'accès des aînés à l'information.

Agir pour l'inclusion numérique.

ACTIONS	Objectifs	CATEGORIE		Meneur de l'action	PRIORISATION			INDICATEURS D'EVALUATION	Commentaires
		Actions engagées	Perspectives d'action		2019	2020	2021		
1 Accroître la lisibilité de la communication municipale en direction des seniors	Améliorer la lisibilité, le contenu du Bulletin d'Information de Montfort (BIM) et du site internet. Augmenter le nombre de lecteurs.	x		Service communication de la ville		x		Nombre de réunions préparatoires. Nombre de potentiels nouveaux lecteurs.	
2 Informer les aînés sur la carte mobilité/inclusion du département	Favoriser l'accès aux places réservées à un plus grand nombre.	x		CCAS CLIC	x			Nombre de formulaires distribués.	A ajouter sur le site internet de la ville Lien avec le service civique du CCAS.
3 Informer les aînés sur les permanences associatives en mairie à destination des seniors	Organiser la formation des bénévoles seniors. Donner de l'information ciblée.	x		Service vie associative de la ville.	x			Taux de fréquentation des plus de 65 ans.	Permanence centre des chargées de mission et des formations sont proposées
4 Développer les ateliers numériques de la médiathèque en direction des aînés	Favoriser l'inclusion numérique	x		Médiathèque		x		Nombre d'ateliers par an. Nombre d'inscrits par atelier.	Ateliers existants à la médiathèque.
5 Mettre en place une permanence du CLIC en mairie	Améliorer l'accompagnement des aînés dans la réalisation des démarches administratives afin d'optimiser leur accès aux droits.		x	Mairie (accueil et CCAS) CLIC			x	Nombre de réunions préparatoires.	La permanence du CLIC existe déjà mais excentrée à l'Agence départementale du Pays de Brocéliande.

		Informer les aînés de l'actualité en leur faveur. Permettre la diffusion dans les boîtes aux lettres des aînés de la commune.		CCAS Service communication				Nombre de flyers édités par an	Document concis et simple à élaborer
6	Créer un flyer trimestriel "Agenda Séniors"		x	CCAS Service communication			x		
7	Favoriser la création d'une émission de radio animée par les aînés de Montfort	Donner de la visibilité à Fréquence 8. Permettre aux aînés d'être acteurs des informations diffusées dans la ville.	x	CCAS Montfort communauté Fréquence 8			x	Nombre de participants Nombre d'émissions diffusées par an	Création d'un atelier participatif des citoyens usagers
8	Informer les habitants de la possibilité d'être famille d'accueil pour les aînés	Donner la possibilité aux montfortais d'accéder à un autre type d'habitat et d'accompagnement.	x	Agence départementale Ville			x	Nombre de familles d'accueil	Objectif du département engagé
9	Permettre la mise en place d'atelier écritain public numérique	Accompagner les aînés dans leurs démarches. Réduire la fracture numérique.	x	Ville			x	Nombre de permanences par an.	Lien avec un autoentrepreneur de Bédée.

Les prospectives :

Mettre en place un conseil des aînés.

Réduire la fracture numérique par la mise en place d'un dispositif pour lutter contre l'E-Electronisme.

Elaborer un guide numérique des actions en faveur des aînés.

Thème 3 : Espaces extérieurs et bâtiments

Les espaces extérieurs et les bâtiments publics sont des lieux de vie sociale pour les aînés. L'adaptation de ces environnements permet de favoriser les mobilités et la qualité de vie des aînés.

Les objectifs généraux :

Intégrer la dimension du vieillissement dans la politique d'aménagement de la Ville.

Faciliter les cheminements doux en ville.

Favoriser les déplacements en toute sécurité.

ACTIONS	Objectifs	CATEGORIE		Meneur de l'action	PRIORISATION			INDICATEURS D'EVALUATION	Commentaires
		Actions engagées	Perspectives d'action		2019	2020	2021		
1 Acquérir des mobiliers urbains adaptés et revoir leurs implantations sur l'ensemble de la commune	Garantir les cheminements des séniors dans la ville. Limiter le risque de chutes.	x		CCAS/Ville	x			Suivi annuel du nombre de mobiliers urbains adaptés installés (bancs et chaises). Marche bleue déjà organisée en 2017 dans le cadre de la semaine bleue	
2 Améliorer la visibilité des passages piétons	Favoriser la sécurité.	x		Ville		x		Nombre de passages piétons adaptés. Plan accessibilité	
3 Rendre les espaces culturels accessibles aux personnes ayant des fragilités sensorielles	Permettre au plus grand nombre d'assister à des spectacles	x		CCAS	x			Nombre de lieux accessibles. Boucles auditives installées à l'avant-scène et au confluent.	
4 Organiser des déambulations en ville avec les aînés volontaires afin d'identifier les principaux problèmes d'accessibilité et de déplacement rencontrés	Améliorer les conditions de déplacement des aînés dans le centre ville. Identifier les lieux difficiles d'accès et les zones d'attente/repos.		x	Ville		x		Nombre de déambulations. Réactualiser le plan accessibilité de 2013	
5 Prendre en compte l'avis des aînés dans le cadre du plan vélo	Favoriser les déplacements en toute sécurité.		x	Ville	x			Nombre de réunions réalisées.	
6 Créer un comité consultatif "Accessibilité de la ville aux aînés"	Emettre un avis dans le cadre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.		x	Ville			x	Nombre de sollicitations.	

7	Créer une charte de la voirie intégrant mobiliers urbains, passages piétons et signalétique	Guider la réhabilitation des espaces pour les rendre favorable au vieillissement. S'appuyer sur un référentiel pour les nouveaux aménagements futurs.		x	Ville		x	Nombre de réunions préparatoires. Réalisation du document final.	
---	---	--	--	---	-------	--	---	---	--

Les prospectives :

Expérimenter un cyclo-pousse électrique permettant le déplacement des aînés en ville.

Créer une charte d'aménagement des espaces extérieurs favorables aux aînés pour les nouveaux quartiers (secteur gare et ZAC de Bromedou) qui vise l'obtention d'un label.

Thème 4 : Habitat

L'habitat est un critère essentiel du bien-être de la sécurité des personnes âgées qui impacte directement la qualité de vie et joue un rôle considérable sur la préservation de l'autonomie.

Les objectifs généraux :

Développer et diversifier les modes d'habitats adaptés.

Poursuivre le programme de réhabilitation de la résidence autonomie.

Sensibiliser les acteurs de l'habitat autour de la question du vieillissement.

Améliorer la prise en compte du vieillissement dans les documents de planification urbaine.

ACTIONS	Objectifs	CATEGORIE		Meneur de l'action	PRIORISATION			INDICATEURS D'EVALUATION	Commentaires
		Actions engagées	Perspectives d'action		2019	2020	2021		
1 Recenser les logements adaptés au handicap sur la ville et au vieillissement	Avoir une visibilité du nombre de logements adaptés sur la ville		x	CCAS		x		Nombre de logements adaptés.	
2 Créer un tableau interne des demandes de logements sociaux adaptés pour les personnes âgées et en situation de handicap	Permettre de recenser le nombre de personnes en demande sur la ville	x		CCAS		x		Nombre de personnes inscrites	
3 Poursuivre le programme de réhabilitation de la Résidence Autonomie	Favoriser l'accessibilité et la mise aux normes du bâtiment.	x		Résidence Autonomie	x			Nombre de réunions par an.	
4 Créer une cartographie des secteurs favorables au vieillissement sur la ville	Rendre visibles les prochains programmes immobiliers. Garantir l'offre de logements adaptés. Faire remonter les besoins.		x	Ville		x		Nombre de logements adaptés inscrits dans les futurs programmes.	

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190916-2019_152-DE

5	Sensibiliser et aider aux développements d'actions de rénovation et d'adaptation du logement au vieillissement	Favoriser le maintien à domicile. Inciter à la rénovation des logements dans le centre ville. Informer sur les aides financières possibles.	x	Ville Communauté de communes (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)				Nombres de logements rénovés	
6	Créer un cahier des charges des adaptations du logement au vieillissement s'appuyant sur les référentiels existants.	Disposer d'un document de références permettant la discussion autour de la création de logements adaptés en lien avec les porteurs de projet. Informar les aînés.	x	Ville Bailleurs Promoteurs				Nombre de réunions préparatoires. Edition du document final.	

Les prospectives :

Organiser une rencontre citoyenne autour des façons d'habiter.

Encourager les bailleurs et les promoteurs à créer des logements adaptés au vieillissement.

Réfléchir à l'ouverture de la Résidence Autonomie à d'autres types de population : jeunes travailleurs, personnes âgées en situation de handicap.

Thème 5 : Lien social et solidarité

Les relations aux liens sociaux et à la solidarité des aînés fonctionnent à double sens : s'ils sont à la fois grandement pourvoyeurs d'actions bénévoles au sein de la commune, ils sont aussi demandeurs en vieillissants.

Les objectifs généraux :

Favoriser la participation citoyenne des aînés.

Lutter contre l'isolement des séniors et favoriser le lien social.

Renforcer les liens intergénérationnels.

ACTIONS	Objectifs	CATEGORIE		Meneur de l'action	PRIORISATION			INDICATEURS D'EVALUATION	Commentaires
		Actions engagées	Perspectives d'action		2019	2020	2021		
1 Renforcer le dispositif MONALISA : l'équipe citoyenne des ambassadeurs de solidarité	Lutter contre l'isolement. Renforcer la communication et la diffusion aux professionnels. Étoffer l'équipe de bénévoles. Former les bénévoles.	x		CCAS	x			Nombre de personnes visitées. Nombre de bénévoles.	
2 Accueillir un volontaire en service civique	Lutter contre l'isolement. Apporter un soutien aux actions mises en œuvre. Favoriser les liens intergénérationnels.	x		CCAS Résidence Autonomie	x			Nombre d'actions organisées par le volontaire.	
3 Poursuivre la mise en place du registre plan canicule annuel et l'animation de l'équipe d'intervention	Protéger les populations fragilisées et vulnérables par la mise en place de mesures de gestion adaptées aux niveaux de vigilance météorologique. Repérer les situations d'isolement.	x		CCAS	x			Nombre de personnes inscrites sur le registre par an. Nombre de personnes repérées en situation d'isolement.	
4 Poursuivre les visites de convivialité à l'occasion des fêtes de fin d'année	Lutter contre l'isolement. Repérer des situations de fragilité et faire le lien avec les partenaires du territoire.	x		CCAS Elus	x			Nombre de visites par an.	Calendrier offert à cette occasion.

		Donner de l'information aux aînés. Lutter contre l'isolement. Favoriser la prévention de la perte d'autonomie. Renforcer le partenariat sur le territoire.			CCAS Résidence Autonomie Communauté de communes				Nombre d'actions programmées à Montfort par année	Action réalisée en 2016 et 2017 par le CCAS et depuis 2018 en intercommunalité.
5	Participer à la Semaine bleue		x							Thème proposé depuis 2 ans
6	Maintenir le repas des aînés organisé par le CCAS	Permettre aux aînés de se réunir le temps d'un repas convivial. Informers les aînés de l'actualité sur la commune. Repérer les personnes isolées. Favoriser le lien social.	x		CCAS					
7	Réserver un accueil privilégié aux nouveaux arrivants aînés	Faire connaître les dispositifs et donner de l'information. Faire du lien et permettre de connaître les différents interlocuteurs. Informers au travers d'un stand d'informations du CCAS.	x		Ville Ccas					Prévue lors de la réception annuelle pour les nouveaux arrivants. Proposer une visite à domicile.
8	Développer le dispositif de la Navett'O centre	Favoriser la mobilité des aînés dans la ville. Permettre l'accès aux services. Favoriser le lien social.	x		CCAS					
9	Être facilitateur du projet TAPS "Part'âges" à la Résidence Autonomie	Transmission des savoirs. Mixité intergénérationnelle.	x		Résidence Autonomie Ville : Médiatrice culturelle IME EHPAD/CH Montfort					En place de puis 5 ans. En 2016, prix coup de cœur du RFVAA. Ouverture des TAPS en direction des aînés de la ville
10	Organiser un séjour seniors et/ou des sorties à thème	Rompres l'isolement. Faire du lien.	x		CCAS Communauté de communes					

11	Recenser la densification des aînés dans les différents quartiers de la ville.	Vérifier la pertinence des dispositifs et des besoins. Réajuster les dispositifs.				Ville Ccas					Pourcentage de personnes âgées par quartier.	
12	Encourager le covoiturage pour toutes les actions du CCAS envers les aînés	Favoriser les échanges et la convivialité. Limiter l'émission des gaz à effet de serre. Lever les freins à la mobilité.				CCAS					Nombre de trajets en covoiturage effectués	
13	Créer un dispositif d'aide financière sous forme de MON PASS SENIORS	Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs en priorité aux séniors économiquement vulnérables. Favoriser le lien social.				CCAS					Nombre de chèques utilisés par les séniors	Dispositif existant pour les familles. A développer pour les séniors.
14	Etre facilitateur de l'opération "Viens je t'emmène"	Proposer l'accompagnement des personnes isolées vers des activités culturelles ou de loisirs.				CCAS					Nombre d'actions "Viens je t'emmène" par an.	Déjà en place à la Résidence Autonomie depuis 2017. Relai par le magazine "Notre Temps".
15	Péreniser les cafés citoyens	Recueillir des avis. Recenser les besoins. Aller dans des lieux neutres pour prêter à la discussion sur des thématiques ciblées. Provoquer des rencontres avec des temps de compréhension communs.				CCAS Médiathèque					Nombre de cafés citoyens. Nombre de thématiques abordées. Compte-rendu de synthèse annuel.	

Les prospectives :

Développer un outil participatif citoyen de type "café des âges".

Créer une salle multi-activités pour tout public avec des créneaux réservés aux aînés.

S'appuyer sur des partenariats pour développer des réponses aux problématiques de mobilité des aînés.

Favoriser de nouveaux dispositifs ou actions encourageants les liens intergénérationnels (Journée nationale du 29 avril).

Créer des espaces de convivialité partagés et utilisables par des aînés dans plusieurs quartiers avec un animateur référent.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190916-2019_152-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le seize septembre deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 09 septembre 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - DAUGAN - GANDIN (*arrivée à 20h47*) - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX.

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 20h08*) - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

MME FAUCHOUX a donné procuration à M. JOSTE,

MME HERISSON a donné procuration à MME PRUDOR,

M. PERON a donné procuration à MME FOUCARD,

M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : M. TILLARD.

TH/LT/19-153

CONVENTION VILLE - COMITÉ DE JUMELAGE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-7 ;

VU la délibération n°13-180 relative à la signature de la convention Ville - Comité de Jumelage en date du 16 septembre 2013 ;

CONSIDERANT le changement de présidence du Comité de Jumelage ;

CONSIDERANT la nécessité de toiletter la convention liant la Ville et le Comité de Jumelage ;

CONSIDERANT la modification de la convention concernant la désignation de l'association ;

CONSIDERANT la modification de l'article 15 de ladite convention ;

CONSIDERANT que les autres articles de la convention restent identiques à la convention signée en 2013 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (Mme LE GUELLEC ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre la Ville et le Comité de Jumelage, annexée à la présente délibération et tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ile-et-Vilaine,
- Madame la Présidente du Comité de Jumelage.

**Pour extrait certifié conforme,
 Au registre des délibérations
 Delphine DAVID
 Maire
 Conseillère régionale.**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19-153
EN DATE DU 16 septembre 2019
LE MAIRE,



CONVENTION

CONVENTION « VILLE – COMITE DE JUMELAGE »

ENTRE

La commune de Montfort-sur-Meu représentée par son maire, Madame Delphine David, selon le mandat donné par délibération n° 2019 - en date du 2019, et désignée sous l'appellation de « la commune de Montfort-sur-Meu » d'une part

ET

L'association dénommée « Comité de jumelage de Montfort-sur-Meu », association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis en l'Hôtel de ville de Montfort-sur-Meu représentée par sa présidente, Madame Marcelle Le Guellec selon mandat donné par délibération du 6 décembre 2018 du Conseil d'administration, désignée sous l'appellation de « Comité de jumelage » d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La charte de jumelage a été signée le 5 novembre 1988 entre la commune de Montfort-sur-Meu et la commune de Marktheidenfeld.

Le jumelage entre la commune de Montfort-sur-Meu et la commune de Pobiedziska a été conclu le samedi 11 mai 2013.
Pobiedziska est jumelée avec Marktheidenfeld.

Ces jumelages expriment la volonté des communes de Montfort-sur-Meu, de Martheidenfeld et de Pobiedziska de rapprocher leurs habitants en vue de favoriser les échanges amicaux d'ordre scolaire, professionnel, sportif, culturel, social...

La commune assume la responsabilité des jumelages. Le conseil municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine, mais il entend y associer tous les habitants, notamment à travers les associations locales.

C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Montfort, de Marktheidenfeld et de Pobiedziska des contacts et échanges doivent être créés et entretenus à divers niveaux (scolaire, associatif, culturel, sportif, professionnel, familial, individuel, etc...) indépendamment des visites et manifestations officielles.

TITRE PREMIER : Objet du protocole

Article 1

Dans le but de :

- favoriser une plus large participation des habitants de la commune aux activités de jumelage ;
- marquer l'importance qu'elle attache à la vie associative et de privilégier cette dernière dans tous les domaines où les interventions de type purement administratif ne s'avèrent pas nécessaires ;
- soulager le Conseil municipal et/ou ses commissions d'un certain nombre de tâches qui peuvent être déléguées.

La commune mandate le Comité de jumelage aux fins de mettre en œuvre, pour son compte, toutes les activités normalement impliquées par les jumelages à l'exception de celles qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par le Maire et le Conseil municipal ou qui engagent leur responsabilité propre.

Article 2

Restent du domaine strictement réservé au Maire et/ou au Conseil municipal :

- les décisions de politique générale ;
- la participation à toute cérémonie ou manifestation comportant la représentation de la commune par ses élus ;
- la construction d'un nouveau jumelage ;
- la réception officielle d'élus municipaux des villes jumelles ou de représentants des autorités de leur pays ;
- l'engagement de toute dépense directement imputable sur le budget de la commune ;
- toute initiative réservée réglementairement au Maire ou au Conseil municipal et/ou nécessitant une délibération de ce dernier.

Article 3

Dans le cas où il n'existerait pas d'opposition fondamentale ou réglementaire à ce que l'une des prérogatives énumérées ci-dessus soit déléguée au Comité de jumelage ou à l'un de ses représentants, un mandat exprès devra être donné au cas par cas, sans que l'exception puisse constituer un précédent.

Article 4

Le Comité de jumelage est expressément mandaté par la commune pour :

- la promotion du jumelage dans la ville et auprès des habitants ;
- l'incitation des associations et organisations locales à participer aux jumelages dans le cadre et par le moyen des activités qui leur sont propres ;
- l'établissement du programme annuel des activités de jumelage à l'exception des réceptions officielles éventuelles décidées en coordination avec le Conseil municipal ;
- l'organisation des échanges de jeunes à titre individuel ou familial. Les échanges organisés à titre collectif sont du ressort, soit des établissements d'enseignement, soit des associations locales auxquelles le comité pourra, sur leur demande, prêter son concours ;
- l'organisation de voyages en groupes pour les habitants de la commune désirant se rendre à Marktheidenfeld et/ou Pobiedziska ou participer à des manifestations européennes ;
- l'organisation de visites diverses dans le cadre européen ;

- l'organisation d'échanges culturels, professionnels ou autres qui ne seraient pas du ressort spécifique d'une association ou organisation locale de la commune ;
- l'assistance à toutes les associations ou organisations locales désirant entreprendre une activité ou un échange dans le cadre des jumelages, à condition que cette assistance soit expressément requise ;
- l'attribution d'une aide financière aux jeunes ou aux associations dans tous les cas où une telle aide peut s'avérer possible et souhaitable ;
- l'aide matérielle ponctuelle, à condition qu'elle soit possible et souhaitable, à l'organisation et/ou à la réalisation d'activités ou manifestations susceptibles de promouvoir les jumelages ou d'accroître la participation des habitants de la commune à leur développement ;
- l'organisation de l'accueil des habitants des villes jumelles à l'occasion de toutes les manifestations qui ne seraient pas spécifiquement prises en charge par une association locale. Cet accueil, devra être assuré, dans toute la mesure du possible, dans des familles résidant sur le territoire de la commune ou d'une des communes qui s'associeraient aux jumelages, sauf dans le cas où les familles reçues manifesteraient le désir de poursuivre des relations déjà engagées en dehors de la commune à l'occasion de rencontres précédentes ;
- l'organisation des manifestations officielles chaque fois que le Conseil municipal en exprimera le souhait.

Article 5

Les listes figurant aux articles 2 et 4 ne pouvant avoir un caractère exhaustif, toute action de jumelage non prévue par ces articles et ne pouvant se rattacher sans aucun doute à l'un des cas énumérés devra faire l'objet d'une concertation entre la commune et le Comité de jumelage dans les conditions prévues à l'article 16.

La décision prise alors ne pourra avoir qu'un caractère occasionnel à moins de faire l'objet, si l'action doit se répéter, d'un additif au présent protocole selon la procédure prévue à l'article 21.

Article 6

Le Comité de jumelage accepte l'ensemble du mandat qui lui est donné par la commune.

Il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour mener à bien la mission qui lui est confiée.

Il s'engage enfin à ouvrir toutes ses actions à l'ensemble de la population, sans distinction de quelque sorte que ce soit et sans obligation d'adhésion

TITRE SECOND : Financement des activités des jumelages

Article 7

Les frais de fonctionnement courants de l'association signataire doivent être couverts par ses propres ressources telles qu'elles sont prévues par ses statuts.

Article 8

Dans le but de donner au Comité de jumelage les moyens nécessaires pour exercer les fonctions qui lui sont déléguées par le présent protocole et de permettre ainsi au plus grand nombre d'habitants de participer aux activités, la commune versera chaque année au Comité de jumelage une subvention globale forfaitaire.

Le montant de cette subvention, calculé sur la base d'une contribution par habitants, sera inscrit au budget primitif de la commune.

Le nombre d'habitants à retenir sera celui figurant au dernier recensement officiellement publié. En cas d'augmentation notable du nombre d'habitants

entre deux recensements, la municipalité pourra décider de majorer le montant de la subvention d'un pourcentage correctif.

La subvention sera votée, chaque année, par le Conseil municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

Le montant de la subvention est calculé ainsi :

- o 0,45 € x nombre d'habitants (chiffre INSEE)

La subvention pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction des actions engagées ou non avec la ville jumelée de Pobiedziska.

Article 9

La subvention est destinée notamment à couvrir :

- les frais d'organisation matérielle des actions et manifestations dont l'organisation incombe au Comité de jumelage en vertu du présent protocole
- l'aide aux jeunes et aux associations locales à l'occasion de leurs déplacements dans le cadre des échanges et activités de jumelage ;
- les frais de promotion des jumelages ;
- les frais de déplacements de trois personnes, au maximum, se rendant dans l'une des villes jumelles pour participer à une réunion annuelle de travail (sur la base du tarif deuxième classe des chemins de fer).

Article 10

Cette subvention ne peut en aucun cas servir à subventionner totalement ou même partiellement :

- les voyages de détente, de loisirs ou touristiques des habitants se déplaçant à titre individuel, isolément ou en groupes, dans le cadre des visites habituelles entre villes jumelles ;
- le déplacement, l'hébergement, le repas ou autres frais de même nature des administrateurs de l'association signataire, à l'exception de ceux prévus à l'article 9.

Article 11

La subvention ne devra pas être non plus utilisée pour couvrir les frais d'organisation des réceptions officielles dont le Comité de jumelage aurait été chargé par la commune.

Ces frais seront pris en compte directement par le budget communal dès lors qu'ils auront été autorisés par le Maire sur présentation d'un devis établi par le comité.

Article 12

Le Comité de jumelage fournira, chaque année avant le 31 janvier, à la municipalité :

- le rapport d'activités de l'année écoulée ;
- le programme des activités prévues pour l'année en cours ;
- le rapport financier comportant les éléments ci-après :
 - ↳ compte d'exploitation faisant apparaître distinctement les dépenses imputées sur la dotation municipale et celles imputées sur les ressources ordinaires de l'association ;
 - ↳ situation de trésorerie
 - ↳ budget prévisionnel faisant apparaître les mêmes distinctions que ci-dessus
 - ↳ liste nominative des personnes et associations ayant bénéficié d'une aide financière avec indication de la date, du montant et de l'objet de chaque participation.

Le rapport financier devra avoir été approuvé par le commissaire aux comptes dont il comportera la signature et les observations éventuelles.

TITRE TROISIEME : Relations entre le Conseil municipal de Montfort-sur-Meu et le Comité de Jumelage

Article 13

Afin d'assurer dans les meilleures conditions le respect des orientations du Conseil municipal en matière de jumelage, il est institué un « Conseil d'orientation » qui définit les grandes orientations du jumelage.

Ce « Conseil d'orientation » est composé :

- du Maire,
- de trois représentants du Conseil municipal,
- du président et des deux vice-présidents de l'association, du secrétaire et du trésorier

Il se réunit au moins une fois par an et autant de fois que l'exige le bon fonctionnement du jumelage.

Le « Conseil d'orientation » n'a pas de responsabilité dans la gestion du Comité de jumelage qui reste de la compétence de son Conseil d'administration.

Article 14

Dans le cas où se présenterait une situation non expressément prévue par le présent protocole, il y aura lieu de réunir le Conseil d'orientation qui sera appelé à faire des propositions, tant au Conseil municipal qu'au Conseil d'administration du Comité de jumelage.

TITRE QUATRIEME : Date d'effet de la convention, renouvellement et résiliation ou rupture

Article 15

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les parties.

Elle expirera le juillet 2020 et, à partir de cette date, se renouvellera d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois.

La résiliation devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié.

Article 16

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts du Comité de jumelage ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention.

Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque, la responsabilité de la rupture incombant à l'association signataire.

Article 17

Dans le cas où, dans un délai de trois mois après la remise du compte-rendu financier de l'association au Conseil municipal, la dotation annuelle de fonctionnement n'aurait pas été versée, le Comité de jumelage pourrait se considérer comme dégagé provisoirement de toutes les obligations envers la commune en vertu du présent protocole quinze jours après avoir donné préavis de suspension au Conseil municipal par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié.

Seul le versement de la subvention dans un délai justifié pourrait interrompre la suspension et remettre la convention en vigueur dans tous ses effets.

Article 18

En cas de dissolution du Comité de jumelage ou de rupture de la convention du fait de cette association, la commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes, visé conjointement par le Commissaire aux comptes et par un Conseil municipal désigné à cet effet, et à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours et des années antérieures non encore utilisée aux fins pour lesquelles elle était prévue.

Article 19

En cas de rupture de la présente convention imputable à la commune, l'association signataire sera tenue de reverser les fonds non utilisés sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

Article 20

Dans le cas où, sur le rapport des Conseillers municipaux délégués, ou par tout autre moyen, le Conseil municipal aurait acquis la conviction que des fonds provenant de la subvention annuelle ont été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets du présent protocole jusqu'à production des justifications nécessaires, ceci indépendamment de toute action qu'il pourrait intenter devant la juridiction compétente.

TITRE CINQUIEME : Amendements au protocole

Article 21

Le présent protocole pourra faire l'objet de toute modification ou addition qui s'avérerait nécessaire, après avis conforme du Conseil municipal et du Conseil d'administration du Comité de jumelage.

Fait en double exemplaire à Montfort-sur-Meu le

Pour le Comité de jumelage

La Présidente

Pour la commune

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le seize septembre deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 09 septembre 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – DAUGAN – GANDIN (*arrivée à 20h47*) – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX.

Messieurs BRETEAU – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY (*arrivé à 20h08*) – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

MME FAUCHOUX a donné procuration à M. JOSTE,

MME HERISSON a donné procuration à MME PRUDOR,

M. PERON a donné procuration à MME FOUCARD,

M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : M. TILLARD.

TH/LT/19-154

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DE LA CARRIERE ET DU PADDOCK DE L'ILE AU MOULIN DE LA VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-9 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°15-69 « Convention de mandat Ville / Montfort Communauté pour l'aménagement d'une partie du site de l'Ile au Moulin » ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°15-70 et n°18-111 « Convention relative à l'entretien de la carrière et du paddock de l'Ile au Moulin de la ville de Montfort-sur-Meu » ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n°15-71 et 18-111 « Convention relative à l'organisation de concours hippiques dans la carrière et le paddock de l'Ile au Moulin de la ville de Montfort-sur-Meu » ;

CONSIDERANT l'acquisition du matériel d'arrosage par Montfort Communauté selon la convention de mandat Ville / Montfort Communauté pour l'aménagement d'une partie du site de l'Ile au Moulin ;

CONSIDERANT la rétrocession de ce matériel de Montfort Communauté à la ville de Montfort-sur-Meu conformément à la convention de mandat ;

CONSIDERANT l'usage exclusif de ce matériel par l'association les Equisports du Pays de Montfort ;

CONSIDERANT le prêt du matériel d'arrosage à l'association les Equisports du Pays de Montfort ;

CONSIDERANT la nécessité de revoir en conséquence la convention relative à l'utilisation et la valorisation de la carrière et du paddock de l'Île au Moulin de la ville de Montfort-sur-Meu ;

CONSIDERANT la modification de la convention selon les modalités suivantes :

TITRE II : L'ENTRETIEN DU SITE

Article 3 bis : Mise à disposition du système d'arrosage

La Ville met à disposition le système d'arrosage du site acquis par Montfort Communauté et cédé par la communauté de communes à la commune pour la durée de la convention (liste de matériel mise en annexe).

L'association Les Equisports du Pays de Montfort prendra à son compte la pose et le retrait du matériel sur le site de l'Aumônerie.

L'association devra respecter les consignes de montage et de démontage du matériel.

L'association prendra à sa charge le stockage du matériel pendant la période de la convention et l'assurera en conséquence.

L'association devra tenir informée la Ville, propriétaire du matériel, de l'usure et/ou des détériorations de celui-ci.

La Ville prendra à sa charge les réparations et/ou le remplacement du matériel.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'entretien de la carrière et du paddock de l'Île au Moulin Ville de Montfort-sur-Meu.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président des Equisports du Pays de Montfort sur Meu.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le seize septembre deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 09 septembre 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – DAUGAN – GANDIN (*arrivée à 20h47*) – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX.

Messieurs BRETEAU – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY (*arrivé à 20h08*) – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

MME FAUCHOUX a donné procuration à M. JOSTE,

MME HÉRISSON a donné procuration à MME PRUDOR,

M. PERON a donné procuration à MME FOUCARD,

M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : M. TILLARD.

TH/LT/19-155

**APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE « DESTINATION
BROCÉLIANDE »**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de Montfort Communauté ;

VU le Schéma régional du tourisme ;

VU la mise en place des Destinations touristiques depuis 2012 et la dynamique impulsée en 2018 visant à passer d'une compétence partagée à une stratégie coordonnée pour le développement du tourisme breton ;

VU les orientations du Conseil de Destination Brocéliande ;

VU les délibérations des 5 Communautés de communes de la Destination approuvant la stratégie de développement intégrée à l'échelle de ce territoire de projet ;

CONSIDERANT que la communauté de communes doit recueillir l'avis de ses communes membres dans le cadre d'une adhésion à un syndicat mixte, au moyen d'une délibération prise en Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de statuts, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de Montfort communauté au syndicat mixte fermé Destination Brocéliande dès sa création.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**





Destination Brocéliande

PROJET DE STATUTS SYNDICAT MIXTE DESTINATION BROCELIANDE

TITRE I : FORME, ZONE GEOGRAPHIQUE, DENOMINATION, OBJET, DUREE, SIEGE

Article 1 : FORME ET DENOMINATION

Conformément aux articles L-5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient et, sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les intercommunalités de Ploërmel communauté, de l'Oust à Brocéliande communauté, Communauté de communes Saint-Méen Montauban, Montfort communauté et Communauté de communes de Brocéliande, un syndicat mixte fermé dénommé : Syndicat mixte Destination Brocéliande.

Article 2 : PERIMETRE

La zone géographique couverte par le Syndicat mixte Destination Brocéliande correspond aux territoires des 5 intercommunalités membres.

Article 3 : OBJET

Le Syndicat mixte a pour objet :

- La promotion de la Destination Brocéliande
- La coordination et le suivi de la stratégie de développement touristique de la Destination Brocéliande
- La réalisation de missions pour le compte de ses membres, notamment pour toute étude ou projet concourant au développement touristique d'échelle Destination

Ces missions sont conduites en étroite partenariat avec les offices du tourisme et les instances départementales et régionales du tourisme.

Article 4 : DUREE

Le Syndicat mixte Destination Brocéliande est constitué pour une durée indéterminée.

Article 5 : SIEGE

Le siège est fixé au 1 place du roi Saint-Judicaël 35380 Paimpont

Article 6 : COOPERATION ENTRE LE SYNDICAT ET SES MEMBRES

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat et tout ou partie de ses membres pourront conclure toutes conventions à effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition par ses membres de leurs services, comme prévu aux articles L. 5211-4-1 et L. 5211-56 du CGCT.

TITRE II : MEMBRES, ADMISSION, RETRAIT, EXCLUSION

Article 7 : MEMBRES

Les membres du Syndicat mixte sont exclusivement des personnes morales. Chaque membre est représenté par le ou les représentants qu'il désigne, selon les modalités de son choix.

Les membres constitutifs sont les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Ploërmel communauté
- De l'Oust à Brocéliande communauté
- Communauté de communes Saint-Méen Montauban
- Montfort communauté
- Communauté de communes de Brocéliande

Article 8 : ADMISSION, RETRAIT, EXCLUSION

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par les articles L.5211-18 et L.5211-19 du CGCT.

TITRE III : DROITS ET OBLIGATIONS, BUDGET, PERSONNELS

Article 9 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical élu par chacun des organes délibérants des communautés de communes membres, selon la répartition suivante :

Le nombre de représentants au sein du Comité et du Bureau est égal aux droits statutaires.

Répartition

EPCI	COMITE SYNDICAL	BUREAU
	Nombre de délégués	Nombre de délégués
Ploërmel communauté	7	2
De l'Oust à Brocéliande communauté	6	2
Communauté de communes Saint-Méen Montauban	3	1
Montfort communauté	4	1
Communauté de communes de Brocéliande	4	1
TOTAL	24	7

Les membres constitutifs sont tenus aux dettes de la structure dans la limite de leur contribution déjà versée. Les membres ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

Article 10 : BUDGET

Le budget de la structure pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet.

Il est présenté par le Président et voté par le Comité.

10.1 Ressources

Les ressources comprennent :

- La contribution financière des membres, déterminée lors du vote du budget, établie par délibération selon des critères définis par le Comité (notamment en fonction du nombre d'habitants, du potentiel financier, des hébergements marchands, ...)
- La mise à disposition de personnels, de locaux ou d'équipements

- Les subventions, dotations et apports de l'Europe, l'Etat, la Région, du Département, des communes et autres établissements publics de coopération intercommunale
- Les produits de biens propres ou mis à disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle
- Les produits des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances, contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts
- Les autres recettes éventuelles

10.2 Dépenses

Les dépenses comprennent :

- Les frais de gestion, dépenses d'entretien, de fonctionnement, de secrétariat et d'animation
- Le service des emprunts
- D'une façon générale, toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de son objet

Les fonctions de receveur seront assurées par

Article 11 : CLE DE REPARTITION

La contribution des collectivités aux dépenses du Syndicat est déterminée par 4 critères qui seront pondérés :

- Population DGF (15%)
- Potentiel fiscal (10%)
- Hébergements marchands (50%)
- Inverse du potentiel fiscal (25%)

La source de ces critères est la fiche individuelle DGF de l'année n-1.

Article 12 : PROPRIETE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS

Les équipements et matériels mis à la disposition par les membres du Syndicat restent leur propriété. Ils leur reviennent à la dissolution ou en cas de retrait ou d'exclusion.

Le matériel acheté par le Syndicat lui appartient. En cas de dissolution, il est dévolu conformément aux règles déterminées par le Comité.

TITRE IV : ORGANISATION, ADMINISTRATION

Article 13 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

13.1 Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de représentants de l'ensemble des membres constitutifs et dont les attributions respectives sont fixées aux articles suivants.

13.2 En cas de vacance d'un poste, par démission, décès, retrait d'habilitation par la personne morale mandante ou pour toute autre cause que ce soit, ce poste vacant est pourvu selon les règles indiquées pour les désignations, c'est-à-dire un nouveau vote par la personne morale mandante.

13.3 Chaque membre du Syndicat est représenté au sein du Comité par un nombre de représentants au plus égal au nombre de droits statutaires fixés à l'article 9.

13.4 Le mandat d'administrateur (Président, Vice-président ou délégué d'EPCI) est gratuit. Toutefois, sur décision du Comité, il peut être procédé au remboursement sur pièces justificatives des frais de mission occasionnés pour l'assistance aux réunions et pour l'accomplissement des missions spécifiques demandées par le Comité à tel ou tel administrateur, dans la limite des barèmes fixés par le Comité.

Article 14 : COMITE SYNDICAL

14-1 Composition

L'organe délibérant est appelé à assurer l'administration de la structure. Il est composé des représentants des personnes morales membres constitutifs.

D'une manière générale, le Président peut inviter à titre consultatif ou entendre toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audit, les services de l'Etat, la Région, le Département, les autorités compétentes en lien avec l'objet de la structure, les professionnels et les associations d'usagers à leur demande selon l'ordre du jour.

14.2 Quorum et pouvoir

Le Comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié simple des délégués syndicaux est atteint.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au Comité syndical.

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué de son choix.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

14.3 Compétences

Le Comité administre par ses délibérations le syndicat et dispose pour ce faire d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités et prendre notamment toutes les décisions concernant :

- Le vote du budget
- L'arrêt du programme annuel prévisionnel d'activité et le budget correspondant, ou, les prévisions de recrutement ou de licenciement de personnel
- L'approbation du compte administratif
- Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement de la structure
- Sa dissolution
- Les délégations de gestion d'un service public, l'inscription des dépenses obligatoires...

En application des dispositions prévues par le CGCT, le Comité syndical élit en son sein un Bureau composé de 7 membres comprenant le Président, les Vice-présidents et les membres. Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant (ce nombre est toutefois limité).

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

Article 15 : DISPOSITIONS FINALES

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le seize septembre deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 09 septembre 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - DAUGAN - GANDIN (*arrivée à 20h47*) - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX.

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 20h08*) - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

MME FAUCHOUX a donné procuration à M. JOSTE,

MME HERISSON a donné procuration à MME PRUDOR,

M. PERON a donné procuration à MME FOUCARD,

M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : M. TILLARD.

TH/LT/19-156

DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA SALLE DE L'AVANT-SCÈNE PAR FRANCOISE GATEL ET DOMINIQUE DE LEGGE, SÉNATEURS D'ILLE ET VILAINE POUR LE 27 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération n°19-146 relative à l'élaboration des tarifs municipaux 2019-2020 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal a fixé la location de la salle de l'Avant-Scène pour les organismes publics hors montfortais à 100 € la journée ;

CONSIDERANT le projet de d'organisation par Françoise Gatel et Dominique De Legge, sénateurs d'Ille et Vilaine, d'une réunion d'échanges le 27 septembre 2019 sur le projet de loi « Proximité et engagement » ;

CONSIDERANT la demande de réservation de la salle de l'Avant-Scène par Françoise Gatel et Dominique De Legge, sénateurs d'Ille et Vilaine à la date indiquée ci-dessus ;

0105 132 9 1

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 035-213501885-20190916-2019_156-DE

CONSIDERANT la demande de gratuité de la salle de l'Avant-Scène par Françoise Gatel et Dominique De Legge, sénateurs d'Ille et Vilaine ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville à la réussite de ce projet ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la gratuité de la salle de l'Avant-Scène le 27 septembre 2019 à Françoise Gatel et Dominique De Legge, sénateurs d'Ille et Vilaine, pour cette réunion d'échanges ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le seize septembre deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

09 septembre 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – DAUGAN – GANDIN (*arrivée à 20h47*) – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX.

Messieurs BRETEAU – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY (*arrivé à 20h08*) – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

MME FAUCHOUX a donné procuration à M. JOSTE,

MME HERISSON a donné procuration à MME PRUDOR,

M. PERON a donné procuration à MME FOUCARD,

M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : M. TILLARD.

TH/LT/19-157

**CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DES RÉSEAUX
AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE ET DES
RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ÉTABLIS SUR
SUPPORTS COMMUNS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

VU le protocole national portant sur la propriété des installations de communications électroniques ;

VU les projets de convention pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, Option A et Option B ;

CONSIDERANT que le protocole susvisé a été décliné localement au travers d'un accord cadre qui a été signé par l'AMF 35, Orange, Rennes Métropole et le SDE 35 en décembre dernier ;

CONSIDERANT que toutes les opérations d'effacement des réseaux télécom avec au moins un appui commun, entrent désormais dans ce cadre ;

CONSIDERANT que pour les opérations d'effacement à venir, il est demandé à la Collectivité de se positionner et de choisir un régime final de propriété des ouvrages (fourreaux, chambres), entre :

- Garder la propriété ;
- Laisser la propriété à Orange.

CONSIDERANT que l'option retenue restera valable pour tous les projets d'effacement, sauf si exceptionnellement, il est souhaité un changement d'option à l'occasion d'une opération particulière ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **OPTE** pour l'option B de la convention pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- SDE 35.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19-157
EN DATE DU 16 septembre 2019
LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 26/09/2019
Reçu en préfecture le 26/09/2019
Affiché le
ID : 035-213501885-20190916-2019_157-DE



Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs

Portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques

Option B

entre :

Le syndicat Départemental d'Energie 35, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, représenté par M. Didier NOUYOU

ci-après dénommé « la Personne publique »,

Et

La commune de MONTFORT SUR MEU dont le siège se trouve à Mairie Boulevard Villebois Mareuil - MONTFORT SUR MEU, représentée par Madame Delphine DAVID.,
ci-après dénommée « la commune

d'une part,

et

Orange - société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres, 75515 Paris, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par M. Pierre LANQUETOT, Directeur de l'Unité de Pilotage du Réseau Ouest,

ci-après dénommée Orange

d'autre part,

collectivement dénommés « les parties »



PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des maires de France (AMF) et Orange, ayant constaté qu'il était nécessaire, pour les enfouissements coordonnés de réseaux existants, de mettre en place un dispositif national rationnel et efficace dans sa mise en œuvre afin de réduire les coûts de gestion, ont signé le 7 juillet 2005 un accord national visant à répondre à cet objectif dans le cadre fixé par l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Trois événements sont survenus depuis lors :

1/ L'article 30 de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et l'arrêté du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L. 2224-35 du CGCT ont déterminé la proportion des coûts de terrassement prise en charge par l'Opérateur de communications électroniques. L'avenant du 8 juillet 2009 à l'accord national AMF-FNCCR-Orange de 2005 a pris en compte cette modification.

2/ L'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a inséré dans l'article L. 2224-35 du CGCT la possibilité pour l'Opérateur ou pour la collectivité de rester propriétaire des infrastructures souterraines de communications électroniques à la condition de les financer, la collectivité bénéficiant d'un droit d'usage en cas de financement partiel.

L'Association des maires de France (AMF), la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et Orange sont convenues de refondre l'accord intervenu le 7 juillet 2005 pour prendre en compte les nouvelles dispositions ci-dessus énoncées, tout en considérant :

- que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général ;
- que, lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques à enfouir ont au moins un support commun, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du CGCT qui prévoit la conclusion de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité (désignés ci-après sous le terme général de « Personne publique ») et les Opérateurs de communications électroniques ;
- que, pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la Personne publique pour les Infrastructures communes de génie civil et pour les Installations de communications électroniques, et par Orange pour les travaux de câblage concernant ses propres réseaux ;
- que, dans le même objectif de réduction des coûts, il est nécessaire que les Installations de communications électroniques destinées à accueillir les réseaux de Orange et les éventuelles Installations de communications électroniques spécifiquement dédiées à la Personne Publique ne soient pas disposées séparément, mais qu'elles soient au contraire associées sous forme d'assemblages multitubulaires uniques et de Chambres partagées ;
- que Orange conserve la propriété des Équipements de communications électroniques posés en substitution de ses propres réseaux aériens préexistants ;
- qu'en ce qui concerne le régime de propriété des Installations de communications électroniques, la Personne publique a convenu pour les chantiers désignés au cas par cas, en concertation avec Orange, l'application de l'option B dans laquelle :

La Personne Publique ne finance pas intégralement les Installations ainsi créées. Orange les finance en partie, en reste propriétaire, en assure la gestion, l'entretien et la maintenance et confère un droit d'usage à la Personne publique.

Lorsque ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

«Art. L. 2224-35 - Tout Opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de la totalité de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération leur appartiennent.

L'Opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des Équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses Équipements. Un arrêté des ministres chargés des communications électroniques et de l'énergie détermine la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'Opérateur de communications électroniques.

Les infrastructures d'accueil d'Équipement de communications électroniques, en particulier les fourreaux et les chambres de tirage, peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière partielle ou complète par la collectivité ou par l'établissement public de coopération, qui dispose alors d'un droit d'usage ou de la propriété de ces infrastructures dans des conditions fixées par la convention prévue à l'alinéa suivant. Dans le cas où la collectivité est propriétaire des infrastructures, l'Opérateur dispose alors d'un droit d'usage pour rétablir ses lignes existantes.

Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement public de coopération et l'Opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et le cas échéant d'occupation de l'ouvrage partagé, notamment les responsabilités et la participation financière de chaque partie, sur la base des principes énoncés ci-dessus et indique le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public.»

L'arrêté du 2 décembre 2008, qui détermine la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'Opérateur de communications électroniques, est rédigé comme suit :

Article 1 - Les coûts de terrassement mentionnés à l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales correspondent aux seuls travaux de terrassement nécessaires au remplacement de la ligne aérienne de distribution d'électricité et de la ligne aérienne de communications électroniques relevant dudit article.

Article 2 - Les travaux de terrassement mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales susvisé comprennent :

- l'ouverture de la tranchée, soit la démolition des revêtements, le terrassement et le déblayage, l'étayage éventuel, l'aménagement du fond de fouille ;*
- la fermeture de la tranchée, soit le remblayage, les dispositifs avertisseurs, le compactage.*

Article 3 - La proportion des coûts de terrassement tels que définis à l'article 1er pris en charge par l'Opérateur de communications électroniques est fixée à 20 %.

3/ Les articles L.554-1 à L554-5 du code de l'environnement, issus de la loi du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2) ont modifié les conditions de gestion des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) et des demandes de renseignements (DR), qui sont remplacées par des déclarations de projet de travaux (DT). Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2012.

Section 1 – Objet et définition

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT dans les opérations d'enfouissement coordonné relevant, selon l'accord des parties intervenu lors de la préparation des projets (cf. article 4 de la présente convention), de l'option B mentionnée dans le préambule de la présente convention, attribuant à Orange la propriété des Installations de communications électroniques.

Article 2 - Désignation des travaux

Orange souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la Personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés, réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
 - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
 - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement sous réserve de l'accord du propriétaire.
- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la Personne publique.

Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :

- le terme « **appui commun** » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;
- le terme « **enfouissement** » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant, dans ce cas, permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien ;
- les « **coûts de terrassement** », dont une partie est mise à la charge de Orange, concernent la tranchée commune et comprennent le coût de l'ouverture de la tranchée, c'est à dire la démolition des revêtements, le terrassement et le déblayage, l'étayage éventuel, l'aménagement du fond de fouille, et le coût de fermeture de la tranchée, c'est à dire le remblayage, les dispositifs avertisseurs, le compactage ; ils ne comprennent pas le coût de réfection des revêtements de surface ;
- la « **tranchée aménagée** » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les Équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 4 à la présente convention ;
- les définitions spécifiques aux ouvrages de communications électroniques sont les suivantes :

« **Adduction d'immeuble** » désigne tout fourreau permettant de relier la dernière chambre du génie civil située en domaine public et l'entrée dans le domaine privé de l'immeuble pour la pose d'un câble de communications électroniques ;

« **Alvéole** » partie visible du fourreau au niveau des masques dans la chambre ;

« **Fourreau** » désigne toute gaine, tout tube ou toute canalisation en conduite souterraine permettant la pose de tubes, de sous-tubes ou de câbles ;

« **Chambre** » ouvrage de génie civil enterré permettant le tirage et le raccordement de câbles ;

« **Chambre partagée** » ouvrage appartenant intégralement soit à Orange soit à la Personne Publique mais dont l'usage est reconnu par la partie propriétaire à l'autre partie ;

« **Équipements de communications électroniques** » câbles et éléments strictement nécessaires à leur raccordement ;

« **Installations de communications électroniques (dénommées « Infrastructures d'accueil » dans l'article L. 2224-35, modifié en décembre 2009, du CGCT)** » désignent conformément aux dispositions de l'art. L. 47 du Code des Postes et Communications Électroniques, les fourreaux et les chambres de raccordement dans lesquels transitent les Équipements de communications électroniques. Une installation comprend un seul fourreau ;

« **Infrastructures communes de génie civil** » désignent la tranchée commune ainsi que les ouvrages communs (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substitués par endroits à la tranchée commune ;

« **Jours ouvrés** » du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 8H à 17H30 ;

« **Liaison** » : ouvrage de génie civil se composant d'au moins deux tronçons.

« **Masque (d'une chambre)** » ensemble des alvéoles au niveau de la paroi intérieure d'une chambre ;

« **Manchon** » dispositif assurant la protection mécanique et permettant le raccordement soit d'un câble à un autre câble de même capacité, soit d'un câble à plusieurs câbles de capacité inférieure. Il s'agit d'un dispositif sur lequel un Opérateur n'intervient qu'une fois, sauf dans le cadre d'une opération de maintenance suite à dérangement ;

« **Parcours** » ensemble des Installations de communications électroniques empruntées par le ou les câbles de Orange sur la zone considérée ;

« **Plan itinéraire** » plan des Installations de Orange constitué d'une ou plusieurs planches comprenant éventuellement l'indication des nombres de fourreaux existants et leurs diamètres ;

« **Plan de masque** » vue d'un masque avec, sous réserve de disponibilité, indication des fourreaux libres, occupés, réservés ou inutilisables ;

« **Planche** » support papier ou électronique d'un plan itinéraire au format A1 et à l'échelle 1/1000ème ou 1/500ème, c'est-à-dire une surface représentée correspondant respectivement à 700m par 500m et 350m par 250m.

« **Tronçon** » : partie de génie civil qui relie deux chambres.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

Article 3 - Champ d'application de la convention

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier et non routier, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des Installations et Équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

Article 4 - Préparation du projet

Orange est associée, pour les ouvrages la concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Elle précise à la Personne publique ses besoins en Installations et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont strictement nécessaires.

La Personne publique a convenu avec Orange, selon les modalités prévues à l'accord tripartite pour chaque chantier concerné, l'application de l'option B avec un fourreau dédié à la Personne Publique.

Conformément à l'article L.115 -1 du code de la voirie routière, à l'intérieur des agglomérations le maire de la commune concernée assure la coordination des travaux objets de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

La Personne publique, en tant que maître d'ouvrage des travaux de génie civil, est habilitée à effectuer la déclaration au préfet de région ou au groupement de collectivités désigné par le schéma directeur territorial d'aménagement numérique, en application de l'art. L. 49 nouveau du CPCE, si la longueur de l'opération dépasse 150 mètres en agglomération ou 1 000 mètres hors agglomération.

Article 5 – Réalisation du Génie Civil

5.1 – Études

La personne publique fournit à Orange :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
 - un plan indiquant la zone exacte des travaux,
 - un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, le tracé prévisionnel des Installations de communications électroniques, ainsi que le tracé prévisionnel des autres ouvrages (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, ...) à établir,
 - un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.
-
- Orange renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, sous forme d'esquisse, l'avant-projet spécifiant le tracé des Installations de communications électroniques après prise en compte de ses contraintes propres (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'Installations de communications électroniques, les implantations de principe des bornes de raccordement, des chambres et la position estimative des adductions vers les domaines privés.

- La personne publique exécute les études d'ingénierie et de génie civil relatives à la réalisation des Installations de communications électroniques. Ces études sont adressées à Orange pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- Orange exécute les prestations d'études et d'ingénierie de ses Équipements, relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La Personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée. Ces travaux comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'Installation des Équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La Personne publique est maître d'ouvrage des Infrastructures communes de génie civil (tranchée commune, éventuellement galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la tranchée aménagée.
- La Personne publique est maître d'ouvrage des Installations de communications électroniques et en assure la pose en domaine public et en domaine privé, tant pour les Installations utilisées par Orange que pour les éventuelles Installations surnuméraires prévues par la personne publique.
- Orange crée les Installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal et les Installations dédiées à la Personne publique. A cette fin elle désigne la Personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrages afférentes à la pose de ces Installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée³⁵.
- La personne publique assure la pose des Installations de communications électroniques en domaine public.
- La Personne publique assure en domaines privés la pose des Installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

Article 6 - Réception des installations de communications électroniques

Orange (son sous-traitant ou son représentant) est invitée aux réunions de chantier et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des Installations de communications électroniques réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la Personne publique.

Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- sur demande de l'entreprise mandatée par la Personne publique pour réaliser les travaux, adressée à Orange par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des Installations de communications électroniques, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais

³⁵ L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, a introduit en son article 1^{er} la possibilité d'une telle désignation lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites Installations ;

- à la suite de cette vérification, Orange remet à l'entreprise un certificat de conformité des Installations de communications électroniques le concernant ;
- si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9001 : 2000, elle peut simplement adresser le procès-verbal de contrôle à Orange, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité ;
- en l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à Orange, la conformité technique est acquise, aux risques de Orange et sans réserve ;
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par Orange. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

Article 7 - Exécution des travaux de câblage

Dès que la conformité des Installations de communications électroniques est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, Orange entreprend les travaux de mise en œuvre de ses Équipements de communications électroniques. Ces travaux comprennent :

- le tirage et le raccordement des nouveaux câbles dans les Installations de communications électroniques ;
- la reprise en souterrain ou en façade des câbles existants des clients concernés sous réserve de l'obtention par la Personne publique des autorisations du propriétaire et/ou d'urbanisme pour les reprises en façade ; le raccordement de l'infrastructure souterraine créée nécessitera le raccordement des nouveaux câbles souterrains avec les câbles existant en domaine privé ;
- l'enlèvement des anciens câbles ainsi que la dépose et l'enlèvement des appuis abandonnés qui appartiennent à Orange.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de Orange correspondant à 1/3000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 12,67 euros HT par mètre linéaire de génie civil. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à Orange.

Article 8 - Dossier de récolement

Après avoir réalisé les travaux de tirage de câble à fibres optiques, l'exécutant de la Personne publique remet sous trente jours à Orange un dossier de récolement établi dans les formes convenues ci-dessous :

Le fichier sera au format Sig (extension shape) en lambert 93 (projection liée au système géodésique RGF93).

Section 3 – Répartition des charges entre la Personne Publique et l'Opérateur

Article 9 - Répartition des charges

- Orange prend à sa charge :
 - les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des Équipements de communications électroniques incluant en particulier les câbles et les coûts d'études et d'ingénierie correspondants ;
 - les frais d'avant-projet sommaire et d'étude de génie civil ;
 - 20% des coûts de terrassement de la tranchée commune, définis comme il est dit à l'article 2 Orange s'acquittera envers la Personne publique des coûts de terrassement mis à sa charge en un versement libératoire unique entre les mains du comptable désigné par la Personne publique.
- La Personne publique prend à sa charge les autres dépenses :
 - les frais de réalisation des Infrastructures communes de génie civil hors quote-part des coûts de terrassement mise à la charge d'Orange,
- La Personne publique s'acquitte envers Orange du prix de location du fourreau qui lui est dédié, selon les modalités prévues à la section 7.

Tranchée aménagée	
(Sur) coût minimum (protection BT)	Personne publique
Terrassement	Orange participe à hauteur de 4.63 € par mètre linéaire de fourreau en domaine public.
Installation (fourreaux et chambres)	
Esquisse, validation, réception	Orange 100 %
Projet ou Avant-Projet Définitif	Personne publique
Fournitures matériels & chambres en domaine public	Personne publique
Pose, y c. lit de sable	Personne publique
Câblage	
Études, réalisation, y c. déposes	Orange 100 %

Section 4 – Répartition de la propriété des ouvrages entre la Personne Publique et l'Opérateur

Article 10 - Propriété de la personne publique

- La tranchée aménagée et les Infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la Personne publique. Leur utilisation par Orange ne confère à celle-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.
- Leur utilisation est consentie à Orange tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.

Article 11 - Propriété d'Orange

Les Installations et Équipements de communications électroniques sont la propriété d'Orange. Orange en assure l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

La Personne publique dispose sur le fourreau dédié, fourni par Orange et mentionné en article 4, d'un droit d'usage propre pour la durée de la convention prévue à l'art. 21. A son échéance, les parties se concerteront sur le sort des Installations et Équipements concernés.

- Ce droit d'utiliser le fourreau sera transmis à la collectivité territoriale, au syndicat mixte ou à l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire du transfert de la compétence communications électroniques.

L'utilisation de ce fourreau est dédiée à l'implantation des câbles cuivre ou optique conformément aux règles sur la perturbation des réseaux (courants faibles) en application de la norme NF C 15-100 A3 relative aux installations électriques à basse tension de février 2010. Elle est autorisée à la Personne publique, pour ses besoins propres ou ceux de ses prestataires ou délégataires. L'utilisation de ce fourreau relève alors de son usage exclusif dans le respect des règles de la concurrence mentionnées selon les termes de l'art. L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales et en conformité avec la réglementation en cours.

L'usage de ce fourreau de 45 mm est alloué au déploiement d'un réseau de communications électroniques associé aux équipements de raccordement. Dans les Chambres partagées peuvent être implantés des manchons nécessaires au déploiement des réseaux optiques ne nécessitant aucune intervention future sauf au titre du service après-vente en maintenance.

L'utilisation de l'alvéole de manœuvre est autorisée pour tous travaux de tirage de câbles, d'entretien et de maintenance sous réserve d'en informer préalablement Orange (point d'entrée unique).

Les équipements de brassage, les équipements actifs ou les points de mutualisation ne sont pas autorisés.

- Les conditions d'usage sont plus complètement décrites ci-dessous et en annexes 2 et 3.

Section 5 – Utilisation des ouvrages mis à disposition

Article 12 - Séparation des réseaux et utilisation partagée

Les conditions d'accès ou d'interconnexion entre le réseau de la Personne publique et le génie civil de Orange font l'objet d'un contrat de partage ou d'accès au réseau (convention LGC DPR applicable aux collectivités territoriales), différent du présent contrat.

A l'issue des opérations de réception des Installations de communications électroniques établies par la Personne publique, Orange lui désigne le fourreau mis à sa disposition. En aucun cas, la Personne publique ne pourra choisir elle-même ce fourreau.

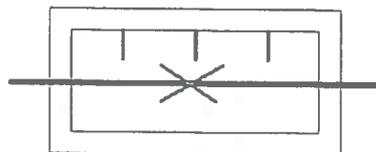
Le droit de passage de câbles à fibres optiques s'effectue dans le respect des cahiers des charges et règles d'ingénierie associées aux offres d'accès au génie civil d'Orange et aux normes en vigueur au moment des études ou des travaux.

Le passage en transit des câbles à fibres optiques est autorisé dans les chambres appartenant à Orange, dans le respect des règles suivantes.

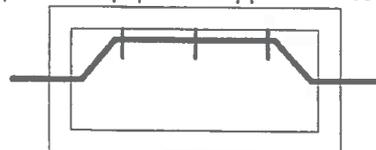
Le choix des Installations ayant été opéré selon les règles précisées ci-dessus, l'exécutant de la Personne publique procède à la pose de son câble à fibres optiques, qui doit être identifié par une étiquette fixée au câble à fibres optiques à l'entrée et à la sortie de chaque chambre et protégé par une gaine fendue d'une couleur spécifique à l'Opérateur.

Aucun love de câble à fibres optiques ne sera autorisé dans les chambres de passage. L'ensemble câble à fibres optiques + gaine sera dissocié autant que possible des faisceaux existants et ne devra pas :

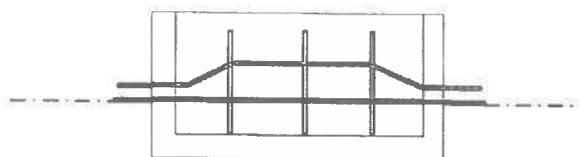
- entraver l'exploitation des Équipements déjà en place ;
- traverser la chambre par son axe médian ou un axe passant par l'espace de travail.



Il cheminera sur le piédroit le plus proche équipé de supports de câbles,



et sera positionné autant que faire se peut sur le même plan horizontal que l'alvéole qu'il occupe.



L'exécutant de la Personne publique utilisera les supports de câbles existants. En aucun cas il ne devra déplacer ni substituer ces supports par des supports qui lui sont propres.

En cas d'absence ou de manque de place sur les supports existants, l'exécutant de la Personne publique est autorisé à fixer ses câbles à fibres optiques avec des matériels dans le respect des règles ci-dessus.

La pose d'Équipements passifs ne doit pas faire obstacle à la bonne gestion des Équipements des autres réseaux présents et notamment le tirage ou la désinstallation d'autres câbles et doit permettre une intervention et l'extraction des Équipements présents.

Section 6 – Entretien et maintenance des Installations de communications électroniques

Article 13 - Principes généraux

Les parties sont chacune responsable de l'entretien, de la maintenance et des réparations, en tant que de besoin, des Infrastructures communes de génie civil, des Installations de communications électroniques et des Équipements de communications électroniques dont elles sont propriétaires.

L'Opérateur gère, à la date de prise d'effet de la convention locale les documents techniques relatifs à la situation des Installations nécessaires à l'intervention de l'exécutant de la Personne publique ou de toute Personne agissant pour son compte en vue de la réalisation des opérations de maintenance.

Les parties désignent les interlocuteurs qui assurent le suivi de la mise en œuvre de la convention locale en période de maintenance (téléphone, fax, mail...), notamment en cas d'urgence, et s'engagent à actualiser ces informations.

S'agissant de la maintenance curative, les temps de GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) et de GTI (Garantie de Temps d'Intervention) applicables sont précisés entre les parties en annexe. Elles sont compatibles avec les obligations imposées par l'arrêté du 1er décembre 2009 portant désignation de l'Opérateur chargé de fournir la composante service téléphonique du service universel.

Article 14 - Dispositions applicables à la Personne publique

Installation et interventions ultérieures

Dans le cadre des travaux exécutés au titre des interventions sur les Installations de communications électroniques qui lui sont dédiées, la Personne publique ou son exécutant assume la responsabilité pleine et entière :

- de la sécurité de ses agents et de ceux de son (ou ses) sous-traitant(s) agréé(s) et prend notamment toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter les règles en vigueur, en matière de sécurité et d'hygiène et de conditions de travail,
- des conséquences éventuelles que le chantier ouvert par leur personnel peut engendrer vis-à-vis des tiers et des réseaux déjà installés.

La Personne publique ou son exécutant est tenue de présenter un plan de prévention des risques et d'assurer la prévention des risques liés à l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens visés dans les règles d'ingénierie et notamment tous les risques liés aux travaux sur la voie publique, à la manutention, à l'environnement électrique, aux travaux particuliers, aux travaux en souterrain et les risques généraux.

Maintenance préventive

L'exécutant de la Personne publique s'engage à maintenir ses Équipements de communications électroniques en bon état pendant toute la durée de la convention locale, à ses frais et sous sa seule responsabilité.

Pour les besoins d'implantation et de la maintenance préventive de ses Équipements de communications électroniques, l'exécutant de la Personne publique dispose d'un droit d'accès à tout moment aux Installations de communications électroniques mises à sa disposition.

Si l'exécutant de la Personne publique constate un défaut affectant les Installations de communications électroniques, il en informe Orange sans délai.

Maintenance curative

En cas d'intervention urgente, l'exécutant de la Personne publique peut sans délai exécuter les travaux nécessaires à la réparation, à charge pour lui d'informer Orange. Dans ce cas Orange s'engage à rembourser les frais d'intervention aux conditions du marché passé par la Personne publique et communiqués à Orange.

Article 15 - Dispositions applicables à Orange

Maintenance préventive

Orange assure la maintenance préventive des Installations de communications électroniques mises à la disposition de la Personne publique. En cas d'intervention programmée sur celles-ci, Orange en informe préalablement, selon ce qui a été convenu au préalable.

Maintenance curative

En cas d'avarie constatée sur les Installations de communications électroniques mises à disposition, Orange prend toutes dispositions utiles pour aviser la Personne Publique ou son exécutant de la nature et de la localisation de l'avarie et l'associer en tant que de besoin aux réparations nécessaires dans les meilleurs délais.

Les parties conviennent de s'informer réciproquement et sans délai de l'incident afin de définir d'un commun accord la nature de l'intervention curative et de son mode opératoire.

Section 7 – Conditions financières de la mise à disposition de la Personne publique

Article 16 - Montant de la redevance de location et proportion des coûts de terrassement

Redevance de location

Pour la première année et la dernière année, le montant pour chaque opération sera calculé au prorata temporis à partir de la date de réalisation du câblage.

Proportion des coûts de terrassement

La proportion des coûts de terrassement est établie suivant le barème de l'annexe 4 et s'applique sur la toutes les tranchées ouvertes sous la voirie publique.

Article 17 - Modalités de paiement

Le paiement s'effectue trente jours après présentation de la facture d'Orange.

Toute somme non payée à l'échéance prévue peut donner lieu au paiement de pénalités de retard, calculée sur la base d'un coefficient égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces

pénalités courent à compter du trente et unième jour suivant l'échéance de paiement jusqu'au jour du paiement effectif.

Section 8 – Responsabilités et assurances

Article 18 - Responsabilités

Orange est responsable, tant vis à vis de la Personne Publique et de son exécutant que des tiers, de tous dommages matériels directs qui pourraient résulter du déploiement et/ou de l'exploitation de ses Installations de communications électroniques et de ses Équipements de communications électroniques et des dégâts matériels qu'ils pourraient occasionner aux Installations de communications électroniques appartenant à la Personne Publique ou à son exécutant, à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects et/ou immatériels.

La Personne Publique et son exécutant sont solidairement responsables, tant vis à vis de Orange que des tiers, de tous dommages matériels directs qui pourraient résulter de la mise à disposition et de l'exploitation des Infrastructures communes de génie civil et de leurs Équipements de communications électroniques et des dégâts matériels qu'ils pourraient occasionner aux Équipements de communications électroniques appartenant à Orange, à l'exclusion expresse de la réparation des dommages indirects et/ou immatériels.

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

Article 19 - Assurances

L'exécutant de la Personne publique ou la Personne publique, sauf si elle est son propre assureur, est tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances valables pendant toute la durée de la présente convention locale et garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de l'activité de ses Équipements et de son Personnel,
- les dommages subis par ses propres Équipements de communications électroniques.

Orange veillera à garantir les dommages causés et subis par ses propres Installations de communications électroniques.

Section 9 – Dispositions diverses

Article 20 - Raccordement de nouveaux clients

Orange s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses Équipements de communication électronique sont en souterrain.

Article 21 - Durée de la convention

La convention a la même durée que l'accord cadre qui le régit.

Article 22 - Suivi de la convention

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national AMF - FNCCR - Orange.

Article 23 - Confidentialité

La Personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des Personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.

La Personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites Personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à....., le.....

Pour la Personne publique,

Pour Orange,

Pour la Commune

Option B - ANNEXE 1

Mise à disposition de la personne publique et utilisation des installations de communications électroniques appartenant à ORANGE

Modalités d'intervention

Les indications ci-dessous constituent des exemples à adapter au cas par cas.

1 – Délais d'intervention et de rétablissement du service en cas de dommages

Les délais d'intervention peuvent s'exprimer en :

- . heures,
- . ouvrables ou non ouvrables,
- . en garantie de temps d'intervention (GTI) ou garantie de temps de rétablissement (GTR),
- . après notification du non fonctionnement ou du dysfonctionnement,
- . et prévoir la possibilité d'intervention de l'Opérateur.

Ex : GTR : réparation dans les 48 h 00 (jours ouvrables) qui suivent la signalisation (abonnement téléphonique Orange).

En cas d'urgence, l'exécutant de la Personne publique est autorisé à intervenir sur ses Équipements de communications électroniques, sous réserve d'en informer préalablement Orange.

2 – Mise en place d'un Point d'Entrée Unique (PEU) – Service d'accueil

2.1- Contacts exécutant de la Personne publique

Opérateur	
Nom du correspondant	
Rue, N° dans la rue	
Code Postal	
N° téléphone	
N° fax	
E-Mail	

2.2- Contacts Orange

Nom du correspondant	ORANGE
Rue, N° dans la rue	
Code Postal	
N° téléphone	0800 083 083 (24h24, 7j/7)
N° fax	
E-Mail	https://dommages-reseaux.orange.fr
	application Dommages Réseau

2.3 Contacts Personne Publique

	Heures ouvrables	Heures non ouvrables
Adresse site web		
Adresse mail		

N° de Fax		
Nom correspondant n° 1		
Nom correspondant n° 2		

Les courriers électroniques déposés à cette adresse seront traités du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures sauf les jours fériés.

2.4 Cas d'interruptions – défauts – dérangements

À remplir par l'exécutant de la Personne publique :

Liaison	Tronçon	Site	Adresse	Date de défaut	Heure de défaut	Description de l'incident

Suivi à remplir par l'exécutant de la Personne publique :

Numéro Incident	
------------------------	--

Site	Adresse	Date	Heure	Observations

Le responsable du suivi dérangement	
--	--

3 – Modalités de gestion du service d'assistance

Habilitations du Personnel habilité à saisir le PEU (fournir la liste des Personnes habilitées).

Permet, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à l'exécutant de la Personne publique de déposer par tous moyens fixés entre les parties, les incidents qui se produisent sur le réseau.

Selon la GTI / GTR convenue, le rapport peut être suivi d'une confirmation par notification selon les moyens convenus entre les parties (fax, mail, téléphone) dans un délai – en général bref - à compter du dépôt.

Mission du service d'assistance d'Orange :

- recevoir et enregistrer les appels de l'exécutant de la Personne publique,
- appeler le responsable de la maintenance,
- clôturer l'incident lorsque le service est rétabli.

Option : gestion par Orange de la clé de verrouillage des chambres sécurisées : remise à l'exécutant de la Personne publique contre décharge.

Option B - ANNEXE 2

Mise à disposition de la personne publique et utilisation des installations de communications électroniques appartenant à l'opérateur

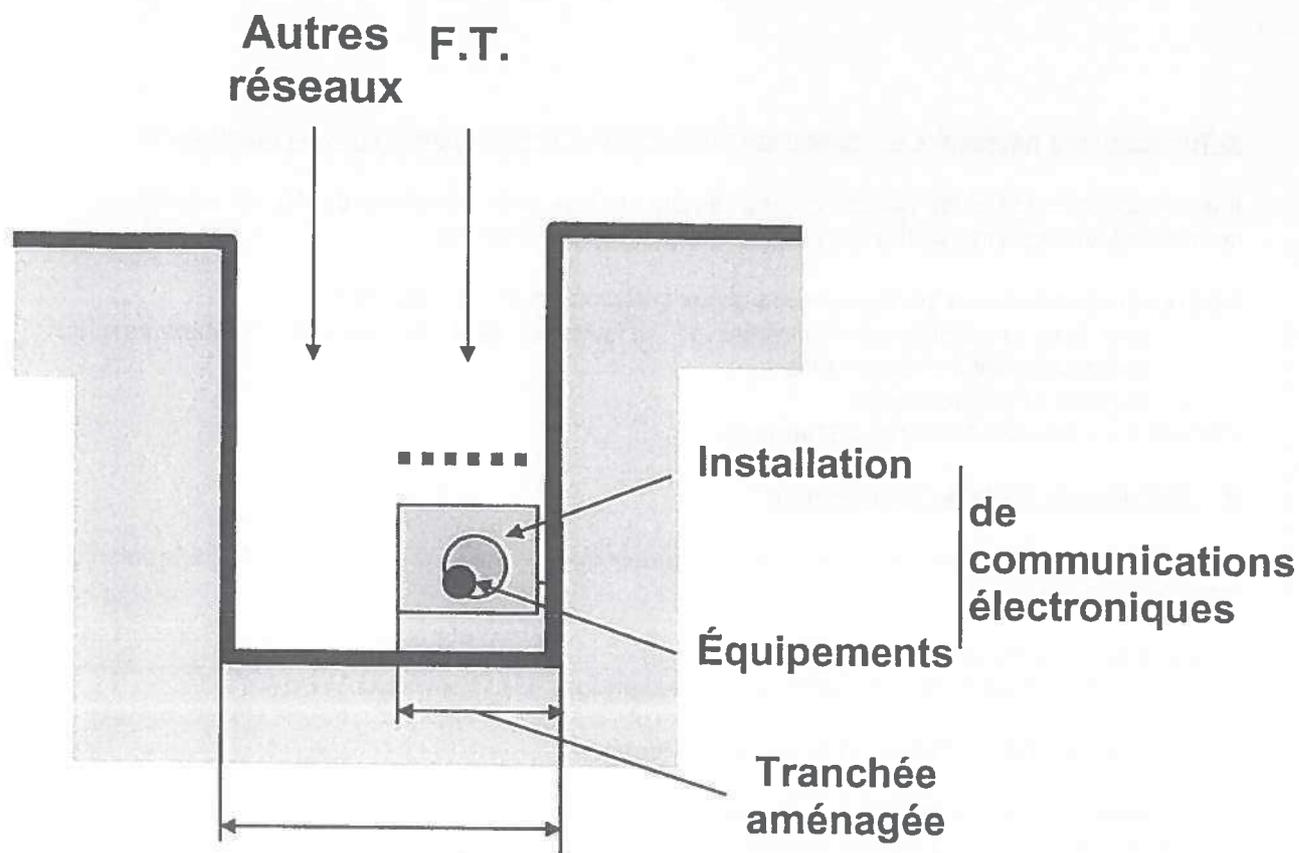
Mode de calcul du prix de location du fourreau dédié mis à la disposition de la personne publique

1- La redevance de location du fourreau dédié fourni par l'Opérateur et mentionné à l'article 11 de la présente convention, mis à disposition par Orange, due par la Personne publique, est représentative, aux conditions financières prévues dans la présente convention, des coûts de sa construction. La Personne publique, pour avoir pris en charge les frais de pose des Installations de communications électroniques, est exonérée de cette redevance.

2 -Les frais de gestion, d'exploitation, de maintenance (réparations) et d'entretien supportés par l'Opérateur représentent : 0,15 € le m/l par an. Cette redevance n'est due qu'au moment de l'implantation du câble à fibres optiques.

Elle est payable soit en une seule fois pour la durée de la mise à disposition soit en plusieurs fois pour une durée minimale de 5 ans.

Option B - ANNEXE 3



**Infrastructures communes de génie civil
(tranchée commune, + éventuellement
galeries, réservations, fonçages)**

Option B- ANNEXE 4

Modalités de calcul des coûts de terrassement

1- Terrassement nécessaire au réseau structurant et aux branchements sur voie publique :

Il a été convenu entre les parties qu'une largeur de tranchée commune de 40 cm est retenue comme valeur moyenne suffisante pour l'enfouissement coordonné.

Il a été convenu entre les parties que la participation d'Orange correspondant :

- -aux frais d'avant-projet sommaire et d'études et de fourniture des installations de communications électroniques
- -au coût de terrassement

s'établit à un coût de **4.63€/ml de fourreau**.

2 – Révision des coûts de terrassement

L'évolution du prix relatif aux coûts de terrassement est indexée sur l'indice TP01 selon la formule suivante :

P_n est le prix pour l'année « n » ;

P_o est le prix de l'année de référence « o » (de signature de la convention) ; $P_o = 4.70$

$P_n = P_o * (0,2 + 0,8 * (TP01_n / TP01_o))$, dans lequel :

TP 01 : indice général relatif aux travaux publics

TP 01_n = valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année « n-1 »,

TP 01_o : valeur du TP 01 du mois de septembre de l'année précédant l'année « o » de signature de la convention.

Option B - ANNEXE 5

Projet d'annexe particulière par opération.

ARTICLE I - PREAMBULE

Il a été convenu que l'enfouissement de réseaux référencé ci-dessous, rentrait bien dans le cadre de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et de la convention cadre signée par l'Association des Maires d'Ille et Vilaine (AMF), le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35), Orange et Rennes-Métropole signée le 04/12/2018 et rendue exécutoire le 04/12/2018

L'objet de la présente convention est de préciser les principales caractéristiques techniques du chantier décrit à l'article II.

ARTICLE II - Description du chantier

Commune	
Adresse	
Année programme de la personne publique	
Numéro d'affaire de la personne publique	
Numéro d'affaire Orange	
Linéaire d'aérien de réseau de communications électroniques enfoui (hors branchements)	
LC : Linéaire de souterrain créé (linéaire de fourreau posé sous domaine public pour orange)	
LO : Linéaire estimée de conduites occupées par orange	
LD : Linéaire de conduites déployées (l'ensemble du linéaire des fourreaux déployés)	

* Le linéaire est comptabilisé jusqu'aux citernes individuels, soit hors branchements privatif.

Dans le cadre de ce chantier Orange finance les installations de communications électroniques et en devient propriétaire.

ARTICLE III - Interlocuteurs

L'interlocuteur de ce chantier est :

- Pour le SDE35 :
 - Secteur Nord : sde35-nord@sde35.fr 02-99-23-11-44
 - Secteur Centre : sde35-centre@sde35.fr 02-99-23-13-78
 - Secteur Sud : sde35-sud@sde35.fr 02-99-23-45-85
- Pour Orange : upro.nar-35@orange.com
- Pour la commune : ☎

ARTICLE IV - Conditions financières du chantier

La répartition des charges financières pour les études, la réalisation du génie civil et le câblage est indiquée dans la convention cadre. Les montants estimés relatifs à la participation d'Orange sont déterminés à l'annexe 5 de la convention.

L'année de référence pour la révision de la participation au terrassement et du droit d'usage est 2018, date de la signature de la convention cadre.

Participation au terrassement :

Le coût de la participation au terrassement de l'année de référence 2018 est établi à 4.63 € ml/fourreau.

La participation d'Orange est due à la personne publique et sera reversée à la commune. Le montant actualisé, aux conditions économiques de 2018 est de 4.63 € par mètre linéaire de fourreau.

L'estimatif pour ce chantier est de :

LC	X	4.63 € net = participation au terrassement
Soit :	X	4.63 = € Net

La présente annexe est établie en trois exemplaires originaux.

Fait à....., le.....

Pour la personne publique,
Le Président

Pour Orange,
Le Directeur de l'UPR-O

Pour la commune
Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le seize septembre deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 09 septembre 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD – GRELIER – HUET – LE PALMEC – SEMPEY.

Messieurs DENEUVE.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR – DAUGAN – GANDIN (*arrivée à 20h47*) – LE GUELLEC – PRUDOR – ROUAUX.

Messieurs BRETEAU – ENIZAN – ETIENNE – GUERIN – JOSTE – LANGEVIN – PARTHENAY (*arrivé à 20h08*) – TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

MME FAUCHOUX a donné procuration à M. JOSTE,

MME HERISSON a donné procuration à MME PRUDOR,

M. PERON a donné procuration à MME FOUCARD,

M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : M. TILLARD.

TH/LT/19-158

ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOURABLES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance en date du 04 décembre 2013 relative à l'homologation des mesures recommandées aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;

CONSIDÉRANT les éléments transmis par le comptable public ;

CONSIDÉRANT le jugement de la commission de surendettement, imposant une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour le dossier N°000218103525 ;

Il convient d'éteindre la dette cumulée pour un total de 1 109.25 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'extinction de la dette pour un total de 1 109.25 € ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre des écritures de régularisation comptables associées.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le seize septembre deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

09 septembre 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - DAUGAN - GANDIN (*arrivée à 20h47*) - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX.

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 20h08*) - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

MME FAUCHOUX a donné procuration à M. JOSTE,

MME HERISSON a donné procuration à MME PRUDOR,

M. PERON a donné procuration à MME FOUCARD,

M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : M. TILLARD.

TH/LT/19-159

**PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRÈS DU SDE 35**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Ressources Internes du 05 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que la ville de Montfort-sur-Meu s'est engagée dans une démarche de modernisation et de rénovation de son éclairage public ;

CONSIDERANT que le budget principal intègre des crédits dédiés à l'exécution d'un programme annuel 2019 ;

CONSIDERANT que ce programme permettra de remplacer des équipements disposant de lampe à vapeur de mercure par des LED ;

CONSIDERANT que les travaux sont prévus sur les quartiers de la Ville suivants :

- Lotissement des Rives du Meu
- Chemin de la ville Bégasse
- Tronçon boulevard de la Duchesse Anne

CONSIDERANT que pour ces 2 dernières zones de travaux, il faut ajouter à l'aspect environnemental des considérations de sécurité publique puisqu'elles sont à proximité d'une école et d'un collège ;

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 35) dispose de fonds dédiés aux Communes pour les aider dans leur projet de renouvellement des équipements d'éclairage public ;

CONSIDERANT que selon sa classification en catégorie A, la Ville de Montfort-sur Meu peut solliciter une aide de l'ordre de 10% ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maitrise d'Œuvre	-	Aides publiques	5 805,75	10%
Etudes complémentaires	-	SDE 35	5 805,75	10%
Travaux	58 057,50	Autofinancement	52 251,75	90%
Marché de Travaux N°2019TRA006	58 057,50	Fonds propres	52 251,75	90%
Équipements	-			
Frais annexes	-			
TOTAL	58 057,50 €	TOTAL	58 057,50 €	100%

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention pouvant être affectée au projet auprès du SDE 35 et à signer tous les documents y afférents ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une autorisation de commencement de travaux anticipé le cas échéant.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur,
- SDE 35.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le seize septembre deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

09 septembre 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - DAUGAN - GANDIN (*arrivée à 20h47*) - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX.

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 20h08*) - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

MME FAUCHOUX a donné procuration à M. JOSTE,

MME HERISSON a donné procuration à MME PRUDOR,

M. PERON a donné procuration à MME FOUCARD,

M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : M. TILLARD.

TH/LT/19-160

**AMENAGEMENT D'UN QUAI DE CAR - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS
DE LA REGION BRETAGNE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission Ressources Internes du 05 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que la ville de Montfort-sur-Meu dispose de 3 arrêts de car sur le parcours de la ligne Gaël-Rennes ;

CONSIDERANT que l'arrêt situé Boulevard de Gaulle reste l'arrêt le plus proche du centre et à proximité de zones d'extension pavillonnaire de la cité ;

CONSIDERANT que les travaux concernent la réalisation d'une plate-forme d'attente et de dépôt aux normes en terme de pente, d'accessibilité, de dévers et de hauteur de quai ;

CONSIDERANT que la Région Bretagne accompagne financièrement les collectivités dans leurs projets de mobilité ;

CONSIDERANT que le taux de subvention est
dépendance plafonnée à 15 000.00 € ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Maitrise d'Œuvre	-	Aides publiques	7 320,11	70%
Etudes complémentaires	-	Région	7 320,11	70%
Travaux	10 457,30			
Mise aux normes PMR abri bus	10 457,30	Autofinancement	3 137,19	30%
		Fonds propres	3 137,19	30%
TOTAL	10 457,30 €	TOTAL	10 457,30 €	100%

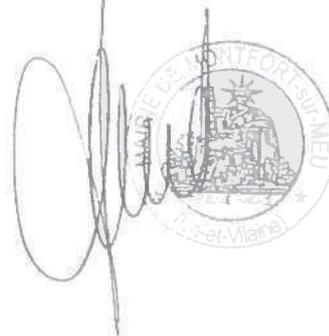
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention pouvant être affectée au projet auprès de la Région Bretagne et à signer tous les documents y afférents ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une autorisation de commencement de travaux anticipé.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur,
- Monsieur le Président de la Région Bretagne.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le seize septembre deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

09 septembre 2019

PRESENTS :

Les Adjointes au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - DAUGAN - GANDIN (*arrivée à 20h47*) - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX.

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 20h08*) - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

MME FAUCHOUX a donné procuration à M. JOSTE,

MME HERISSON a donné procuration à MME PRUDOR,

M. PERON a donné procuration à MME FOUCARD,

M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : M. TILLARD.

TH/LT/19-161

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°19-29 du 25/03/19 relative à l'adoption du BP 2019 ;

VU la délibération N°19-107 du 13/05/19 relative à la Décision Modificative N°1 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Internes du 05/09/19 ;

CONSIDERANT que les crédits alloués lors du vote du budget primitif ont un caractère prévisionnel,

CONSIDERANT la nécessité de rééquilibrer les chapitres budgétaires en fonction des projets réalisés ou à venir ;

CONSIDERANT le détail des mouvements budgétaires recensés dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

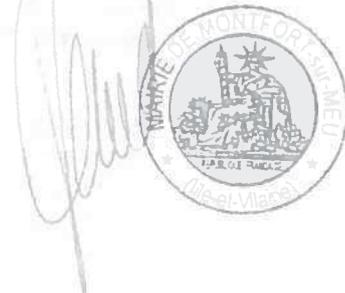
Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision modificative N°2 sur le budget Principal, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
Au registre des délibérations
Delphine DAVID
Maire
Conseillère régionale.**



35188	MONTFORT-SUR-MEU	DM n°2 2019
Code INSEE	Ville de Montfort sur Meu	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision Modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60618-8103 : Autres fournitures non stockables	0,00 €	13 950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	13 950,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 950,00 €	13 950,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-21534-01 : Réseaux d'électrification	0,00 €	131 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-01 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	131 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	131 000,00 €	0,00 €	131 000,00 €
D-2031-824 : Frais d'études	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-822 : Installations de voirie	0,00 €	51 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	51 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	51 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-01 : Autres immobilisations corporelles	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	81 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	81 000,00 €	212 000,00 €	0,00 €	131 000,00 €
Total Général		131 000,00 €		131 000,00 €

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
 A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19-161
 EN DATE DU 16 septembre 2019
 LE MAIRE,



(1) y compris les restes à réaliser

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le seize septembre deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

09 septembre 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - DAUGAN - GANDIN (*arrivée à 20h47*) - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX.

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 20h08*) - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

MME FAUCHOUX a donné procuration à M. JOSTE,

MME HERISSON a donné procuration à MME PRUDOR,

M. PERON a donné procuration à MME FOUCARD,

M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : M. TILLARD.

TH/LT/19-162

CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT, qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT ;

VU la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement ;

CONSIDERANT l'obligation de viser dans le contrat de recrutement la délibération créant l'emploi non permanent ;

CONSIDERANT que la délibération mentionnée dans le contrat doit décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir régulièrement à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes non permanents pour :

- renforcer l'équipe logistique du Centre Technique Municipal à l'occasion des fêtes de fin d'année

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** le poste non permanent pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, tel que présenté ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	METIER
DU 01/10 AU 31/12/2019			
1	ADJOINT TECHNIQUE	35/35	Agent de voirie-logistique

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat afférent,
- **PRÉVOIT** les crédits au budget.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Percepteur.

**Pour extrait certifié conforme,
 Au registre des délibérations
 Delphine DAVID
 Maire
 Conseillère régionale.**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le seize septembre deux mil dix-neuf à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Madame DAVID Delphine, Maire élue**.

Nombre de conseillers en exercice :

29

Date d'envoi de la convocation :

09 septembre 2019

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames FOUCARD - GRELIER - HUET - LE PALMEC - SEMPEY.

Messieurs DENEUVE.

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames BARBEDOR - DAUGAN - GANDIN (*arrivée à 20h47*) - LE GUELLEC - PRUDOR - ROUAUX.

Messieurs BRETEAU - ENIZAN - ETIENNE - GUERIN - JOSTE - LANGEVIN - PARTHENAY (*arrivé à 20h08*) - TILLARD.

PROCURATIONS :

MME BOURGOGNON a donné procuration à MME ROUAUX,

MME FAUCHOUX a donné procuration à M. JOSTE,

MME HERISSON a donné procuration à MME PRUDOR,

M. PERON a donné procuration à MME FOUCARD,

M. PETTIER a donné procuration à M. LANGEVIN,

M. RENAULT a donné procuration à MME LE GUELLEC,

M. THIRION a donné procuration à M. DENEUVE.

ABSENTE : MME SEIMANDI.

SECRETAIRE : M. TILLARD.

TH/LT/19-163

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 - MONTFORT COMMUNAUTÉ

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

VU le rapport d'activité 2018 de Montfort Communauté ;

CONSIDERANT que le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2018 de Montfort Communauté ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de Montfort Communauté, annexé à la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Président de Montfort Communauté.

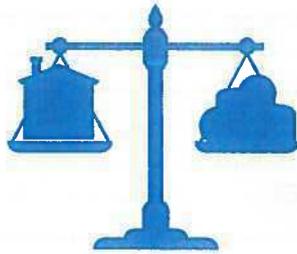
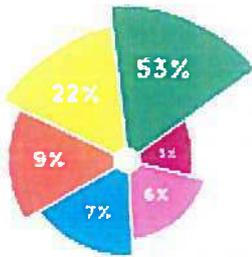


VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 19-163
EN DATE DU 16 septembre 2019
LE MAIRE,



2018

RAPPORT d'activité





SOMMAIRE

Partie 1 : Montfort Communauté

PRÉSENTATION.....	3
COMPÉTENCES.....	4
FONCTIONNEMENT.....	5
RESSOURCES.....	6-7
RESSOURCES HUMAINES.....	8
COMMANDE PUBLIQUE.....	9
TRAVAUX.....	10
COMMUNICATION.....	11

Partie 2 : les actions

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	12
EMPLOI.....	13
TOURISME.....	14
CULTURE.....	15-16
SPORT ET NATURE.....	17-18
PETITE ENFANCE.....	19-20
DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	21
URBANISME.....	22-23
HABITAT.....	24
DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE	
SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE.....	25
EUROPE ET INTERNATIONAL.....	26
ACTION SOCIALE.....	27

PRÉSENTATION

de la communauté de communes



BÉDÉE	//	4 321 habitants	//	38,95 km ²
BRETEIL	//	3 625 habitants	//	14,70 km ²
IFFENDIC	//	4 546 habitants	//	73,66 km ²
LA NOUAYE	//	366 habitants	//	2,77 km ²
MONTFORT-SUR-MEU	//	6 786 habitants	//	14,02 km ²
PLEUMELEUC	//	3 314 habitants	//	19,51 km ²
SAINT-GONLAY	//	349 habitants	//	9,26 km ²
TALENSAC	//	2 552 habitants	//	21,61 km ²

8 communes
25 859* habitants
194,48 km²

* Population légale au 1^{er} janvier 2019



COMPÉTENCES

de la communauté de communes



LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET L'EMPLOI

- Aménagement de parcs d'activités
- Accompagnement des entreprises
- Accompagnement vers l'emploi (Point Accueil Emploi)



LE TOURISME

- Office de Tourisme
- Lac de Trémelin
- « Destination Brocéliande »



LA CULTURE

- L'aparté, lieu d'art contemporain
- Patrimoine
- Réseau des Médiathèques Avéla
- Enseignement musical



LES SPORTS ET LES LOISIRS

- infrastructures sportives et de loisirs (piscine, pôle tir à l'arc, salle de tennis, ...)
- animation sportive



L'ACTION SOCIALE ET LES SERVICES À LA POPULATION

- Établissements d'accueil du jeune enfant
- Relais Parents Assistants Maternels

L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

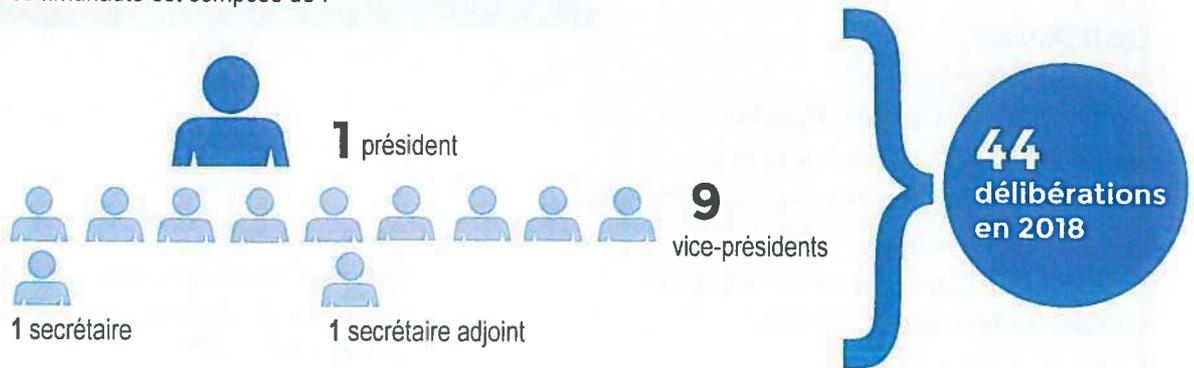
- Mobilité
- Développement Durable
- Prévention Déchets
- Biodiversité
- Application du Droit des Sols
- Élaboration de documents d'urbanisme
- Habitat
- Système d'Information géographique
- Développement Numérique
- Aire d'accueil des gens du voyage



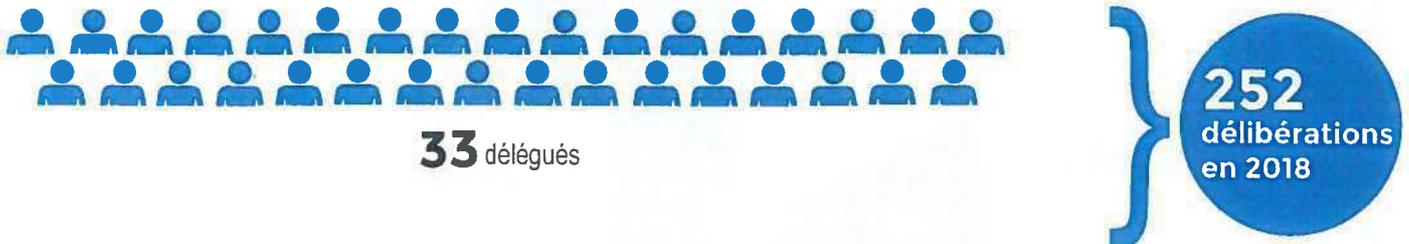
FONCTIONNEMENT de la communauté de communes

La Communauté est composée d'un bureau, d'un conseil communautaire et de 7 commissions
Une administration au service du territoire et de ses habitants :
37 collaborateurs

LE BUREAU est chargé de préparer les orientations qui seront proposées au conseil communautaire (16 réunions en 2018).
Le bureau de la communauté est composé de :



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE décide des actions et des projets à mettre en œuvre (11 réunions en 2018).
La répartition des délégués est liée à la représentation de la population par commune.



LES COMMISSIONS sont composées d'élus communautaires et municipaux.
Elles préparent les projets de chaque domaine de compétence de Montfort Communauté.

• développement économique et emploi • tourisme et Trémelin • action culturelle • ressources communautaires • sports, loisirs et jeunesse • action sociale, solidarités et emploi • urbanisme et habitat • développement durable et numérique

50
réunions
en 2018

DES GROUPES DE TRAVAIL ont aussi été constitués pour des projets précis :
• Petite enfance • Déchets ménagers • Communication • Projet Territorial Alimentaire • Égalité
Les élus municipaux peuvent s'associer à leurs travaux.

D'autres commissions se sont réunies plus occasionnellement :
la commission d'appels d'offres, la commission intercommunale des impôts directs,
la commission de délégation des services publics,
la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

RESSOURCES

de la communauté de communes

Le budget de Montfort Communauté est réparti entre
- le budget principal d'une part,
- les budgets annexes d'autre part, servant à individualiser certaines activités (Zones d'activités, ordures ménagères, Office de tourisme...)

Budget total 2018 (consolidé)

12,9 millions €

Fonctionnement : **9,7 millions €**

Investissement : **3,2 millions €**

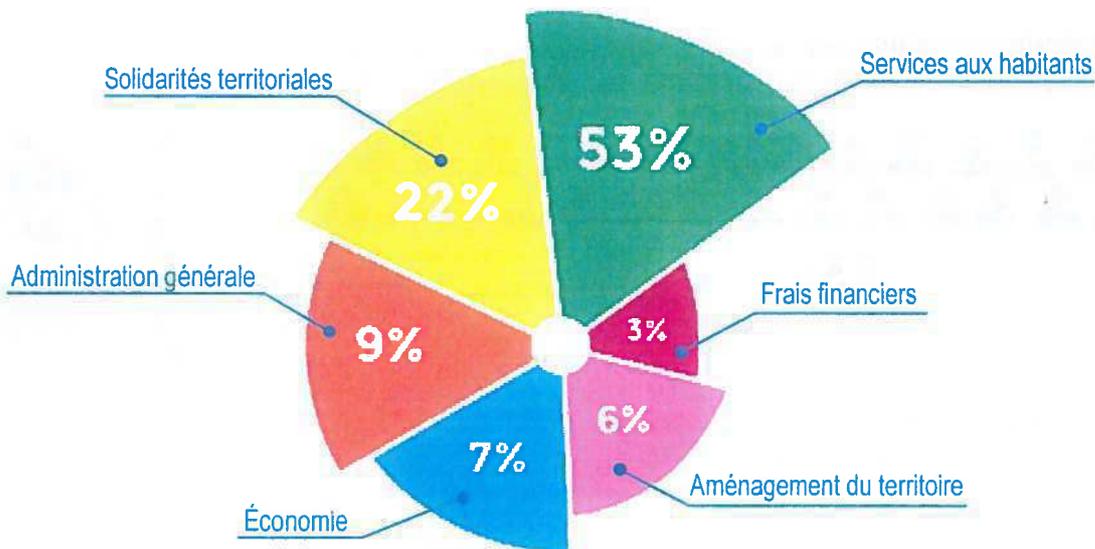
LES DÉPENSES

Investissements majeurs :

- Piste d'athlétisme à Montfort : 880 000 €
- Office de tourisme à Trémelin : 371 000 €
- Réfection des voiries des ZA communales : 264 000 €
- Micro crèche à Pleumeleuc : 257 000 €
- Réfection de la toiture de la piscine : 172 000 €
- Déploiement fibre optique : 100 000 €
- Aides à l'habitat : 128 000 €

Solidarités territoriales :

- Redistributions aux communes : 1 434 000 €
- Participation au fond national de garantie individuelle de ressources : 1 425 000 €



La destination des dépenses

en
2018

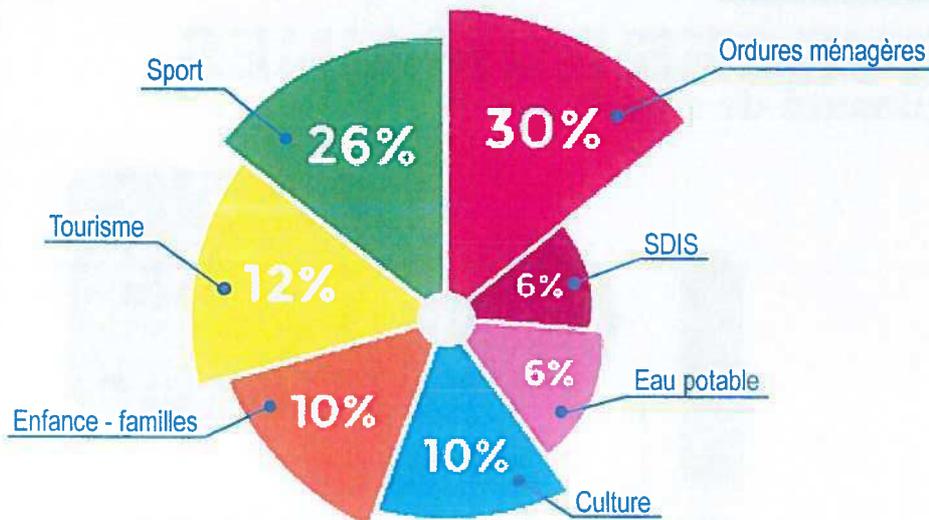
Le développement économique :

- Poursuite de l'aménagement du PA du Pays Pourpré en Brocéliande Bédée/Pleumeleuc) : 119 000 €
- Vente de terrains sur la ZA du Domaine : 113 000 € et la ZA la Nouette : 24 000 €

L'exercice de la compétence eau potable sur Montfort :

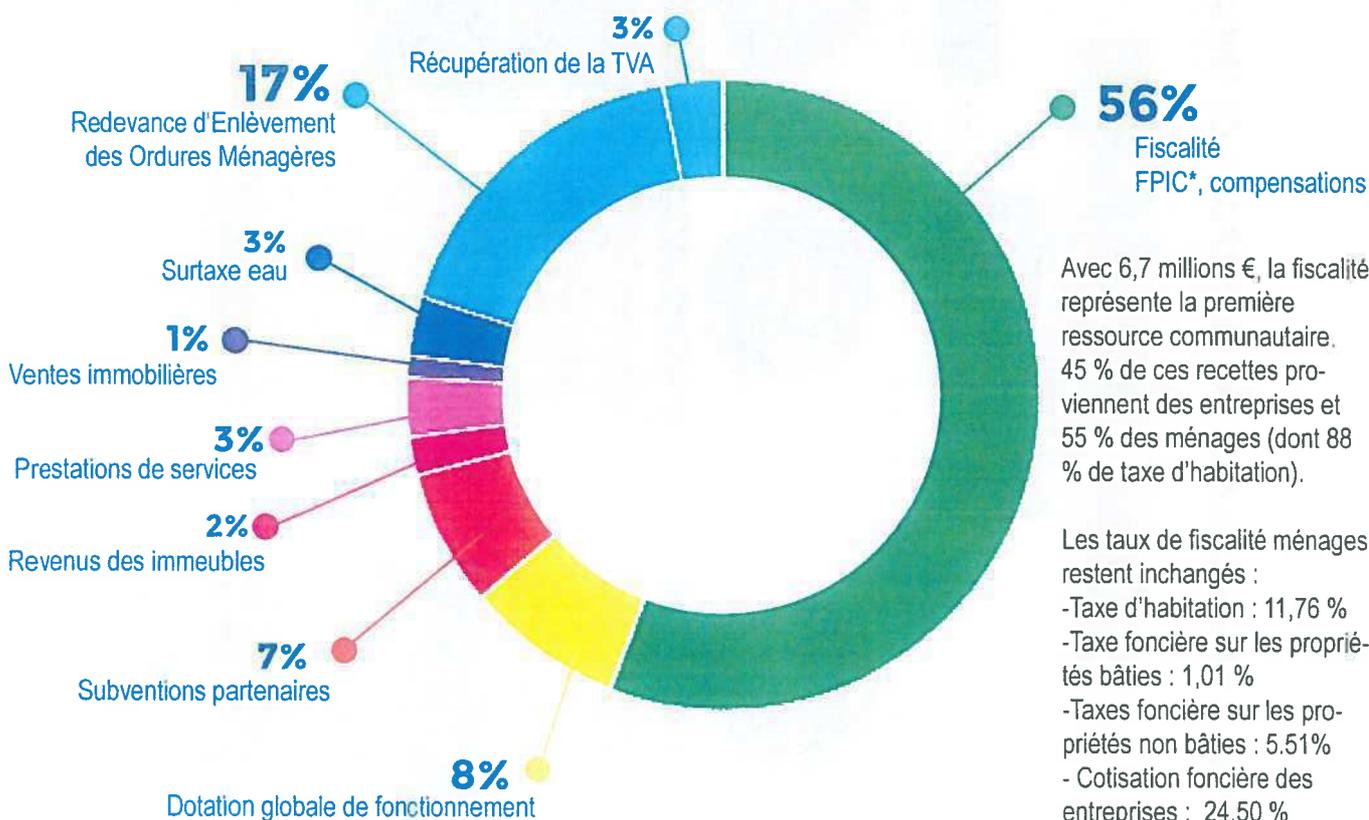
- Renouvellement de canalisation sur la prise Fresnel : 56 000 €
- Réhabilitation de la conduite des drains de l'Asnières : 171 000 €

La répartition des dépenses de services à la personne



LES RESSOURCES

L'origine des ressources de Montfort Communauté



Niveau d'endettement

Montfort Communauté n'a pas eu recours à l'emprunt en 2018.

Encours de dette au 31 décembre 2018

2,9 millions €
 soit 111,13 € par habitant

* Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

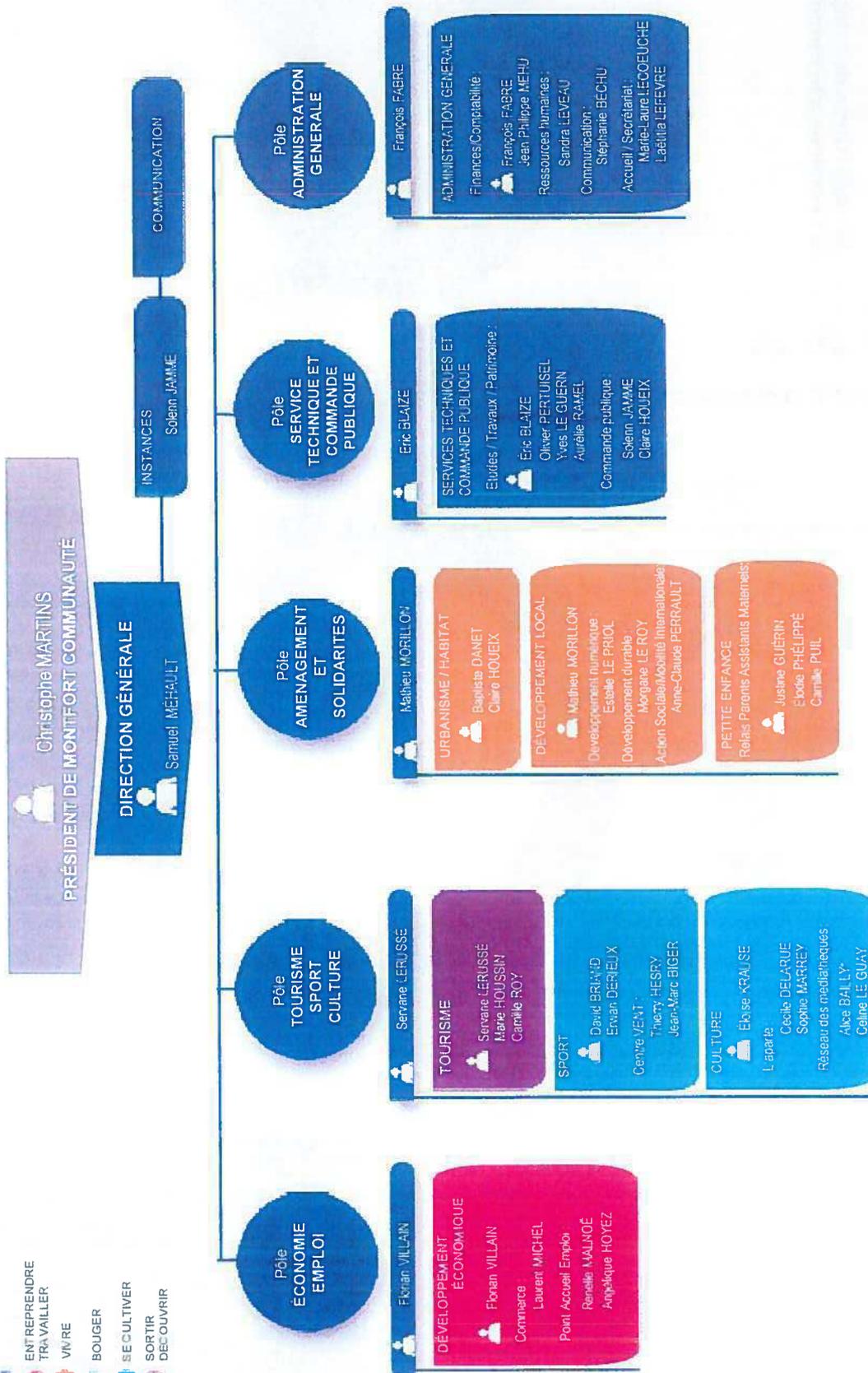


RESSOURCES HUMAINES

de la communauté de communes

ORGANIGRAMME DÉTAILLÉ DES SERVICES DE MONTFORT COMMUNAUTÉ

- ENTREPRENDRE TRAVAILLER
- VIVRE
- BOUGER
- SECURITIVER
- SORTIR DECOURIR



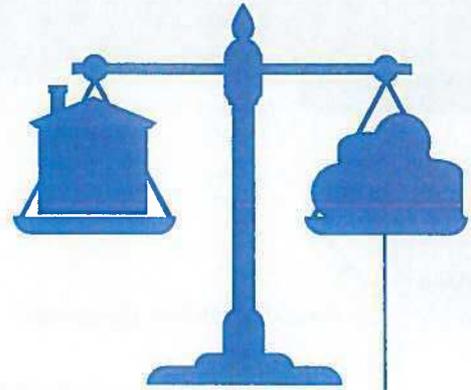


COMMANDE PUBLIQUE

Optimisation et sécurisation des achats publics.

896 700 € HT attribués
dont
108 026 € pour les fournitures et services et
788 674 € pour les travaux

Dans le cadre de ses activités, Montfort Communauté est régulièrement amenée à gérer des marchés publics et délégations de services publics dont elle sécurise les procédures de passation au plan juridique. A ce titre, elle veille à la stricte application du droit de la commande publique par ses services et assure la gestion des éventuels contentieux découlant de la passation ou de l'exécution des marchés.



30 marchés
 faisant suite
 à **12** procédures distinctes

en
 2018

Une année essentiellement marquée par

- La construction d'une micro-crèche sur la commune de Pleumeleuc.
- Des investissements conséquents en matière d'entretien, avec notamment :
 - Le réaménagement des sentiers de randonnée autour du lac de Trémelin ;
 - Le renouvellement du réseau eau potable, prise Fresnel.
- La pose d'une signalétique d'information locale dans les zones d'activités est également à noter.

Sont également à mentionner le recours à des cabinets extérieurs pour les prestations suivantes, soit :

- La réalisation d'audits énergétiques approfondis et de diagnostics immobiliers dans les logements et les bâtiments communaux et communautaires.
- Une mission d'information et d'accompagnement dans le cadre de projets d'amélioration de l'habitat des propriétaires privés sur le territoire communautaire.

TRAVAUX

Dans le cadre de ses activités et de sa politique en matière d'aménagement du territoire, d'économie et d'emplois, de services aux habitants, Montfort Communauté est amenée à créer, aménager, réhabiliter différents équipements, par la passation de marchés de travaux.

en
2018

Poursuite des investissements :

- Le fin des travaux de réalisation d'une piste d'athlétisme et de construction d'un bâtiment annexe sur le site du stade Mainguet, sur la commune de Montfort-sur-Meu .
- La fin des travaux d'aménagement d'un Office de Tourisme sur le site du Lac de Trémelin, sur la commune d'Ifendic (réhabilitation + extension de la salle « Viviane »).
- La réouverture de l'équipement aquatique Océlia suite à la réfection partielle de la toiture (suite au violent coup de vent de fin février 2017).
- Le début des travaux de construction d'une micro-crèche sur la commune de Pleumeleuc.
- Le début des travaux de réfection des voiries des zones d'activités transférées au 1er janvier 2017 à Montfort Communauté.
- Travaux de renouvellement de conduites eau potable au lieu-dit Prise Fresnel, et renouvellement / réhabilitation de conduites avec remise en service de la production d'eau potable des drains de l'Asnière à Montfort-sur-Meu.



COMMUNICATION

Montfort Communauté informe ses habitants et communique sur ses actions avec l'objectif de faire connaître la communauté de communes et ses compétences mais également de faire profiter ses habitants des services mis en oeuvre sur le territoire.

4 magazines
47 communiqués de presse
1350 « J'aime » / page Facebook
1 application
partagée avec les 8 communes



+ La communication touristique est assurée par l'office de tourisme : lire p 14

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Accueillir et accompagner les entreprises dans leur développement constituent la priorité de Montfort Communauté.

25 ha
de terrains cessibles disponibles
3 ha de réserves foncières

113 créations d'entreprises
12 (solde créations/disparitions)
(source : base de données AGDE)

1256 établissements
(activités marchandes hors agriculture) au 31/12/2016 - Source : INSEE

6981 salariés
Source : INSEE ; dossier complet et résumé statistique
EPCI Montfort Communauté

Montfort Communauté poursuit le développement de parc d'activité permettant de répondre aux demandes d'implantations (principalement sur le parc d'activités du Pays Pourpré, Bédée-Pleumeleuc) et renforce sa politique en matière de maintien et de développement des commerces en centre-ville (déploiement du PASS Commerce Artisanat, soutien à l'association office de commerce).

L'année 2018 a été marquée par le lancement des travaux de voirie sur les zone d'activité (programme étalé sur deux ans) et le lancement de deux commandes de travaux pour la signalétique des zones d'activité (travaux étalés sur trois ans) et l'expérimentation de la vidéo-protection (mise en œuvre en 2019). La politique de Montfort Communauté en matière de commerce s'est renforcée avec le déploiement du dispositif d'aide PASS Commerce Artisanat et l'accompagnement d'une vingtaine de porteurs de projets de commerce sur toute l'année.

en
2018

- 1 ventes de terrain sur la ZA du Domaine (Pleumeleuc) et implantation de la société Aservia (ex C-Pres) et sur la ZA de la Nouette (Breteil) pour le développement de la société Solufood
- Achats de terrains sur la ZA de l'Auze (Pleumeleuc) et sur la future ZA de Talensac pour permettre l'implantation prochaine d'entreprises
- Organisation d'une réunion à destination de l'ensemble des entreprises concernées par les travaux de voirie des ZA : présentation et organisation avec les entreprises des travaux de voirie à venir
- Juillet 2018 : réalisation des travaux de voirie sur la ZA du Bail (partie Est)
- Renouvellement de l'avenant pour 2019 relatif aux ouvertures dominicales des commerces (période 2017-2020)
- Organisation de trois matinées d'information à destination des entreprises (numérique, recrutement, financement) et de 6 journées de formation en lien avec les chambres consulaires et édition d'un programme complet d'animations
- Organisation d'un colloque avec la chambre des notaires sur les conséquences patrimoniales du transfert de compétences
- Deuxième appel à projet « Boutique relais » : nouveau projet implanté rue Saint Nicolas (Montfort -sur-Meu) et proposition d'un second local « boutique relais » sur Pleumeleuc
- 9 dossiers PASS Commerce Artisanat soldés en 2018
- 22 suivis de dossiers de porteurs de projets de commerces et 11 dossiers de suivis pour la mise en accessibilité des commerces



EMPLOI

Le Point Accueil Emploi (PAE), le service de l'emploi de proximité dédié aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises.

3 697 contacts avec le PAE (+9%)
88 % en accueil physique, téléphonique ou mail
12 % en autonomie

437 personnes accueillies
(augmentation des personnes qui viennent ponctuellement ou une seule fois avec une demande unique)

111 nouvelles inscriptions dont 18 réinscriptions
(personnes ayant déjà utilisé le service du PAE dans le passé)

Le service Emploi de Montfort Communauté a continué ses actions à destination des personnes en recherche d'emploi (demandeurs d'emploi, salariés) dans un contexte marqué par une diminution du chômage et une hausse sensible des recherches de salariés.

- Le PAE a ainsi renforcé son offre de service à destination des entreprises (en participant notamment à des matinées d'information à destination des employeurs).
- Les actions à destination des demandeurs d'emploi de longue durée (Agit'Emploi), des femmes (Les femmes le profil de l'emploi) ont été renouvelées et des jobs datings réguliers ont été organisés en lien avec Pôle Emploi.

en
2018

Accompagnement des demandeurs d'emploi : innover pour répondre aux attentes des personnes et aux évolutions du marché du travail

- Agit'Emploi : prestation reconduite. Une action dédiée à l'accompagnement des demandeurs d'emploi de longue durée et à la mise en lumière de métiers en tension et porteurs d'emploi. Une co-construction et co-animation avec Eurêka Emplois Services.

La réponse à l'appel à projet du Conseil départemental d'Ille et Vilaine a permis de renforcer la collaboration des services et d'intégrer 80% de bénéficiaires du RSA.

2 secteurs ciblés en 2018 : le transport et la logistique ainsi que le bâtiment, avec un zoom sur l'insertion par l'activité économique et la découverte des différents types de structures. Mobilisation d'une vingtaine de personnes sur la réunion d'information collective. Intégration de 11 personnes. Des résultats encourageant pour l'édition 2018 – 2019 avec 9 personnes positionnées sur 11 intégrées



Effectifs au 31 décembre 2018 : 298 personnes

TOURISME

Le nouvel office de tourisme
situé au bord du Lac de Trémelin
à accueilli en 2018

+ de 11 000 visiteurs

PRINCIPALES DEMANDES

31% Fêtes et manifestations

30% Randonnée

Les principaux visiteurs
sont des excursionnistes bretons
dont **85 %** sont brétiliens.



Sur internet et les réseaux sociaux

• L'office de tourisme a enregistré une forte augmentation de visiteurs uniques sur www.lacdetremelin.com (43758 visiteurs soit +93%) et www.broceliande-vacances.com. (315 560 visiteurs soit +31%). Les pages les plus visitées sont la page d'accueil et la randonnée.

 **5500 fans** sur Facebook

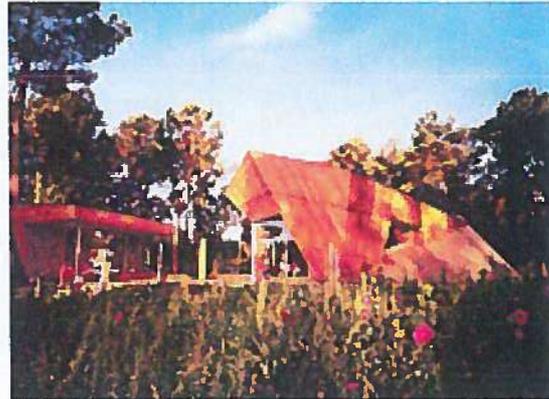
 **625 abonnés** sur Instagram

en
2018

• L'office de tourisme continue d'accompagner les socio-professionnels du territoire dans le développement et la promotion de leur activité.
La labellisation Pavillon Bleu pour la commune d'Ifendic a été renouvelée avec sa plage et Montfort Communauté met tout en œuvre pour préserver l'excellente qualité de l'eau au Lac de Trémelin ; bonnes pratiques, arrachage d'algues invasives dans la zone de baignade et les zones de navigation etc.

L'ESPACE BOUTIQUE

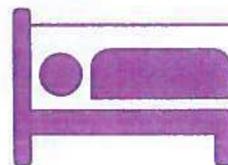
Met en avant les créateurs locaux avec une déclinaison de produits dérivés qui contribue sans conteste à la notoriété du site, un incontournable de la Destination Brocéliande avec ses 450 000 visiteurs par an.



LA PROGRAMMATION ESTIVALE

Vient étoffer la satisfaction des visiteurs qui sillonnent le territoire.

NUITÉE



38 116 nuitées

20 376€

Taxe de séjour
+ de 18 ans accueillis en
hébergement marchand

La Destination Brocéliande

• Il a été acté en 2018 la création d'un syndicat mixte à l'échelle des 5 territoires communautaires composant le bassin touristique Destination Brocéliande (3 côté Ille-et-Vilaine et 2 côté Morbihan) qui devra se mettre en place courant 2019 avec une instance de gouvernance partagé pour faire fonctionner des mutualisations entre les structures et émerger de nouveaux projets touristiques en terme de promotion essentiellement.

• Concernant le site touristique majeur représenté par le Lac de Trémelin, la fin de l'année a été marquée par la volonté des élus d'écrire un nouveau projet de développement pour les années à venir avec des orientations encore plus durables et éco-responsables qu'aujourd'hui. Un nouveau défi en perspective ! Celui-ci devra prendre en compte les tendances actuelles, du retour vers l'essentiel et le bien-être de la part des consommateurs à la recherche de moments authentiques et privilégiés même s'ils sont toujours connectés !

CULTURE

Pour une action culturelle accessible au plus grand nombre

Une aide importante au tissu associatif

Une enveloppe de
45 000€

21 associations culturelles subventionnées
au titre de l'aide à la diffusion et la
mise en place de manifestations



L'aparté : une politique forte en matière d'arts
plastiques et d'éducation à la culture



Service du Patrimoine communautaire

- Maison d'école de Saint-Gonlay :
1453 personnes accueillies dont 1033 scolaires et personnes
âgées sur les animations à la journée ou demi-journée. Chiffre
en nette croissance par rapport à 2017.
- Le site archéologique de Boutavent :



- Les visites guidées de Montfort en canoë font toujours le plein : 5
visites complètes en 2018.
- Projet Centenaire :
1 exposition, 51 classes (plus de 1500 enfants), 1 catalogue,
5 Glanes thématiques ; 1 programmation culturelle sur toute
l'année et 1 cérémonie cantonale.



- Mise en place de temps forts dans le cadre des PAZAPAS
art contemporain et BD

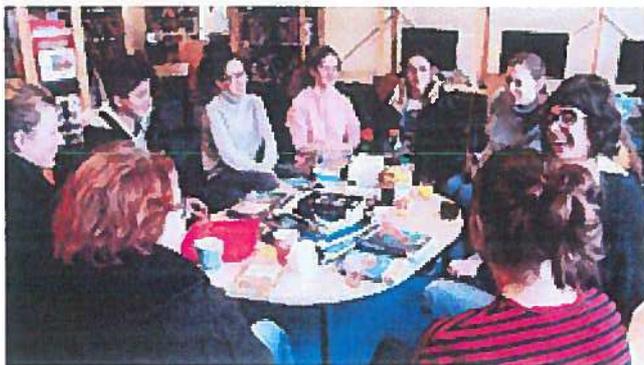
Des actions hors les murs de plus en plus nombreuses :

- Coordination, suivi et animation de 2 classes culturelles
- une résidence d'artiste à l'école publique de Saint-Uniac
avec l'artiste Marine Bouilloud (projet EAC Drac Bretagne) et
une résidence de l'autrice de bande dessinée Laetitia Rouxel
au collège Louis Guilloux (dispositif FAAT du Département
d'Ille-et-Vilaine)
- 2 jumelages entre établissements.
- Accueil en visites ateliers et/ou montage de projets parti-
culiers à destination de publics dits empêchés : IME, Mission
locale, ALAPH, maisons de retraite, foyers de vie...
- Accueil des jeunes enfants 0/3 et poursuite des réflexions
sur le projet « L'art en tout petit » avec le service petite
enfance. Une formation des professionnels.
- Programmation estivale à destination d'un public adoles-
cent : Mix ton été.

CULTURE

Le réseau des médiathèques (réseau Avélia)

- Bonne réception de la navette intercommunale. Augmentation régulière du nombre de documents à circuler
- Poursuite des acquisitions DVD.
- Développement des actions de médiation à destination des publics dits éloignés de lecture :
 - Partenariats avec l'Ehpad de Montfort, l'Ehpad, l'Alaph et Ti Coat, d'Iffendic ; animations hors les murs : portage, lectures à voix haute. 22 rencontres, 150 personnes touchées.
 - Blablabook : mise en place d'un club de lecture itinérant pour les 12/15 ans. 11 inscrits, 5 rendez-vous dans 5 médiathèques.



Une première saison estivale

Les mercredis du Lac du 23 juin au 10 août :
1 ciné plein air et 4 spectacles familiaux. Très bonne réception du public.



en
2018

Pazapa Art contemporain :



- 1 projet artistique autour de la Grande guerre
- 915 personnes touchées

Pazapa Bande dessinée :



- 8 animations
- 100 participants
- 5 expositions
- 40 classes accueillies

Partir en livre (3^{ème} édition)



- Participation multipliée par 2 :
- 775 personnes
 - 24 animations
 - 1 festi'livre

Accompagnement d'un groupe Égalité

Le Groupe Égalité de Montfort Communauté poursuit le développement de ses actions. Organisation d'un programme de temps forts au mois de mars 2018.

SPORT ET NATURE

ANIMER

Mise en place d'animations sportives et de loisirs pendant les vacances scolaires. Prestations de services dans les clubs sportifs. Participation à l'enseignement de l'EPS dans les écoles primaires.

ÉQUIPER

Construction, gestion et entretien d'équipements sportifs d'intérêts communautaires. Mise à disposition de ces équipements auprès des clubs. Délégation à des opérateurs privés de la gestion des équipements sportifs. Financement d'équipements sportifs par voie de fonds de concours.

SOUTENIR

Subventionnement des clubs sportifs. Soutien à l'organisation de manifestations sportives. Soutien les sportifs de haut niveau. Soutien l'emploi sportif.



Animations sportives

- Stages de perfectionnement :

- 1 semaine par vacances : Hiver, Pâques, Toussaint et Noël
- 6 disciplines



Football : **294**

Basket : **259**

Handball : **119**

Badminton : **53**

Tennis de Table : **36**

Athlétisme : **66**

- Stage de reprise – 4 jours :

- Du 27 au 30 août à Tremelin
- Hébergement en gîtes et repas au restaurant du lac de Tremelin
- 94 participants : 56 garçons et 38 filles
- 9 disciplines



Football : **15**

Basket : **13**

Handball : **22**

Badminton : **5**

Tennis de Table : **9**

Athlétisme : **9**

Tennis : **8**

Gymnastique : **11**

Kayak : **4**



- Interventions dans les clubs de Basket



585 heures

15 séances par semaine

450 séances de basket



Animations scolaires

- Interventions auprès des écoles primaires au centre VENT
 - Animateur Nature (Montfort Communauté)
 - Animateur voile (Montfort Communauté)
- Interventions auprès des écoles primaires à la piscine Océlia
 - Maîtres-nageurs de Prestalis

SPORT ET NATURE

INFRASTRUCTURES SPORTIVES

- Piscine Océlia
- Piste d'athlétisme
- Pas de tir à l'arc
- Salle de Tennis
- Centre VENT

Animations scolaires

- Interventions auprès des ALSH au centre VENT en juillet
- Jean-Marc Biger - Animateur Nature (Montfort Communauté)
- Thierry Hesry - Animateur Voile (Montfort Communauté)
- Organisation de séjours et de journées sportives en juillet
Mix ton été



230 jeunes :

148 garçons et 82 filles

3 séjours :

Lancierx : 12 jeunes
Quiberon : 36 jeunes
Guerledan : 24 jeunes

20 journées

662 inscrits
29 activités : moto, kayak, escalad'arbres, voile, archery games...



Subventions :

22 associations

115 316€

- 6 emplois aidés : 54 000€
- Club très haut niveau 9 000€
- Club haut niveau 7 000€
- Athlètes de haut niveau 4 500€
- Sports équestres 10 500€
- Sports mécaniques 4 500€
- Manifestations 4 350€
- Sport santé adapté 11 466€
- Aide à la formation de cadres bénévoles et aux stages de perfectionnement 6 000€



- Organisation du séjour à la montagne à La Toussuire
- 50 jeunes

Bédée : 5	Montfort-sur-Meu : 12
Breteil : 2	Pleumeleuc : 9
Ifpendic : 15	St Gonlay : 1
La Nouaye : 2	Talensac : 4

PETITE ENFANCE

848 enfants de moins de 3 ans

949 enfants âgés de 3 à 6 ans

256 assistants maternels agréés
dont **225** en activité

78.6% de familles bi-actives



Le RPAM (Relais Parents Assistants Maternels)

En 2018 le RPAM a orienté ses actions autour de l'accompagnement des émotions chez le jeune enfant.

L'objectif de ses actions était de développer la qualité de l'écoute et de l'accueil des émotions du jeune enfant, car par cette qualité passe la construction d'une bonne estime de soi chez l'enfant.



- Parution de 4 journaux trimestriels :
Le Grand bain



- Spectacle « Toutouig la la » avec la compagnie Chapi Chapi les petites musiques de pluie



- Atelier d'éveil et de socialisation autour du jeu symbolique, en partenariat avec la ville de Breteil
- Soirée de professionnalisation sur les émotions du jeune enfant, à Talensac
- Séance de médiation animale
- Médiation à l'art contemporain pour les enfants, à « L'aparté »



- Conférence grand public sur la construction de l'estime de soi chez le jeune enfant, à Bédée
- Pazapa BD, animations, lecture signée et atelier de peinture végétale, à Pleumeleuc
- Journée nationale des assistants maternels : soirée d'échanges et de professionnalisation sur l'alimentation, à Breteil

PETITE ENFANCE

EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant)

- EAJE Bédée :
 - Evolution de la Halte-Garderie parentale en Multi-Accueil communautaire
 - Décembre 2018 : Délibération sur le choix du mode de gestion et lancement de la procédure DSP
 - Ouverture prévue en septembre 2019
- EAJE Pleumelec :
 - Travaux en cours
 - Ouverture le 3 juin 2019



LE RPAM

15 535 contacts
(13 406 émis et 2 129 reçus)

1 647 contacts familles
(dont 469 familles différentes)

8 987 contacts assistants maternels
(dont 282 professionnels différents)

9 contacts gardes d'enfants à domicile
(dont 6 professionnels différents)

209 contacts autres publics
(partenaires, intervenants extérieurs...)

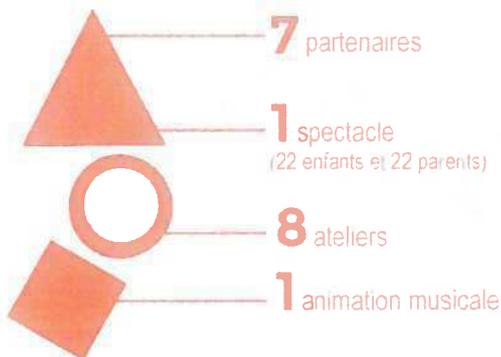
25 contacts de candidats
à l'agrément (dont 13 candidats différents)

47 départs en formation
par les assistants maternels

en
2018

LA JOURNEE PETITE ENFANCE

- La première édition le samedi 7 avril, à la salle des fêtes d'Iffendic, sur le thème des formes et des couleurs.



- Cette journée a permis de proposer aux enfants et à leur famille un ensemble d'ateliers animés par les différents partenaires (internes, associatifs et institutionnels) qui œuvrent dans le champ de la petite enfance sur le territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vélo à assistance électrique, projet alimentaire territorial, covoiturage, prévention déchets, biodiversité, Montfort Communauté accompagne et coordonne des actions de développement durable sur son territoire, en lien avec les habitants et les communes.



25 testeurs ayant laissé la voiture au garage durant les 3 semaines du défi Cap ou pas cap !

+ de 13 000 km en voiture évités grâce à Cap ou pas cap !

2 aires de covoiturage

32 dossiers d'aide à la location de broyeurs traités

170 nids de frelons asiatiques détruits



10 VAE (vélo à assistance électrique mis en location)

33 dossiers d'aide à l'achat

En 2018 le service développement durable a poursuivi son engagement en matière d'alimentation locale dans le cadre du projet REPAS. Et a continué d'encourager la mobilité durable en lançant un service de location et une aide à l'achat sur les vélos à assistance électrique.

Mobilité

- Un service de location de VAE mis en place en partenariat avec le magasin Concept Vélo
- Une aide à l'achat sur les VAE : 100 € + 50 € en chèques Pourpré Boutik pour les achats effectués en centre-ville
- Un défi mobilité « Cap ou pas cap ! » du 1er au 19 octobre pour inciter les habitants à tester de nouvelles formes de mobilité et communiquer sur les alternatives à la voiture en solo
- Montfort Communauté adhère à l'association éhop pour développer la pratique du covoiturage et du covoiturage solidaire ; animations, communication, participation à Cap ou pas cap.

Biodiversité

- Coordination de la lutte contre le frelon asiatique, en partenariat avec les communes et la FGDON* 35 : 170 nids détruits en 2018 (un chiffre en hausse en raison des conditions météorologiques) * Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

Prévention déchets

Poursuite des actions en matière de réduction des déchets :

- Aide financière à la location de broyeurs de végétaux pour les particuliers
- Ateliers de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire lors des rencontres scolaires du centre ville et nature
- Candidature du SMICTOM Centre-Ouest à l'AAP Territoires économes en ressources

Un projet de recyclerie est également à l'étude par le SMICTOM Centre-Ouest, suite au diagnostic des gisements réalisé en 2017.

Alimentation

Projet alimentaire territorial mené en partenariat avec le Pays de Brocéliande, baptisé projet REPAS : Ré-Enchanter nos assiettes pour le Plaisir des enfants, le maintien d'une Agriculture locale de qualité et la Santé de tous.

- Organisation d'une formation pour les acteurs concernés par les restaurations scolaires du territoire
- Mobilisation d'une école-pilote pour expérimenter des outils pédagogiques sur les questions d'alimentation locale (Ecole du Pays Pourpré). Puis déploiement de ces outils à toutes les écoles du territoire
- Accompagnement des communes dans la formalisation de leur projet alimentaire d'établissement (validés par les conseils municipaux en 2018)
- Participation aux Assises régionales des transitions alimentaires locales (novembre 2018).

Énergie

Poursuite de la démarche de Plan Climat Air Energie Territorial – Obligation qui incombe aux EPCI de plus de 20 000 habitants. La phase d'étude et de diagnostic est portée par le Pays de Brocéliande pour le compte des 3 communautés de communes qui le composent.

Comice agricole

Soutien administratif et financier à l'association du comice agricole du Pays de Montfort dans le cadre de l'organisation du comice agricole de Saint-Gonlay le samedi 1er septembre 2018.

URBANISME

Service chargé de la planification de l'aménagement du territoire par le suivi des documents d'urbanisme communaux et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le service assure également l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et actes du droit des sols et assure, sur demande des communes, un service de police de l'urbanisme.

près de **1700** dossiers déposés dont
860 certificats d'urbanisme
370 déclarations préalables
274 demandes de permis de construire et de permis de construire modificatif

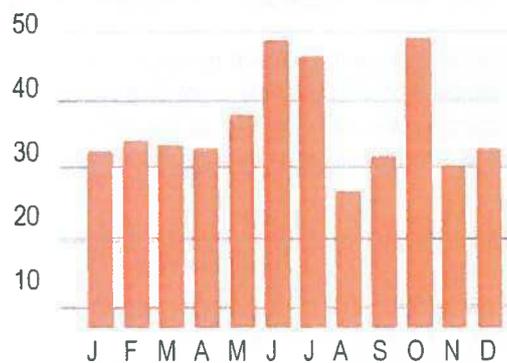
Le service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols

Le service commun visant principalement à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols, créé mi 2015, a connu sa troisième année pleine en 2018.

en
2018

- 155 déclarations préalables relevant de la communauté déposées
- 274 demandes de permis de construire et de permis de construire modificatifs déposés
- 438 EPC* traités par le service

Soit une diminution du nombre de dossiers traités sur le territoire qu'il s'agisse du nombre de déclarations préalables, de permis de construire et de permis de construire modificatifs et du nombre d'EPC (Voir tableau ci-contre).



* Équivalent Permis de Construire

Globalement l'activité ADS s'est développée autour d'une moyenne de 32-33 EPC/mois. 3 pics d'activités sont cependant observés sur les mois de juin, juillet et octobre.

L'activité du service a été aussi consacrée au renouvellement de la convention qui lie les communes au service commun d'instructions des demandes d'autorisation du droit des sols. En effet la convention initiale a pris fin au cours de l'année 2018. Une nouvelle convention a été proposée et validée par l'ensemble des communes membres qui sont liés au service jusqu'à la fin de l'année 2021.

Cette convention permet de poursuivre le travail de mutualisation engagé en 2015 et d'offrir de nouveaux services : mise en place de la saisine par voie électronique, nouveau service de conseil aux communes en matière de police de l'urbanisme et ouverture des données dans le cadre de l'OPENDATA.



URBANISME

Étude, révision et suivi des PLU communaux

Par délibération du 7 juillet 2016 Montfort Communauté a proposé de prendre la compétence sur les documents d'urbanisme. Toutes les communes ont répondu favorablement à ce transfert de compétence.

Depuis plusieurs procédures d'approbations ou de modifications de PLU communaux ont été approuvés.

- PLU de Pleumeleuc approuvé le 23/03/2017
- PLU de Bédée approuvé le 14/12/2017
- PLU d'Iffendic modifié le 23/03/2017
- PLU de Montfort-sur-Meu modifié le 06/07/2017
- PLU de Breteil mis à jour le 22/12/2017

Procédure d'élaboration de document d'urbanisme à l'échelle de la communauté et élaboration d'un PLU intercommunal

Par délibération du 7 juillet 2016 Montfort Communauté a pris la compétence sur les documents d'urbanisme.

Le travail de mise à jour des documents d'urbanisme s'est poursuivi en attente de l'approbation du nouveau PLUI.

Lors de l'année 2018, deux procédures de modifications de PLU communaux ont été approuvées.

- PLU de TALENSAC lancement d'une procédure de modification en juin 2018,
- PLU de LA NOUAYE modifié le 15/11/2018,
- PLU de MONTFORT-SUR-MEU modifié le 15/11/2018

Par ailleurs la procédure d'élaboration d'un document d'urbanisme à l'échelle de la communauté se poursuit :

Pour rappel :

- Lancement de la démarche en 2017 (Procédure lancée le 18/05/2017)

En 2018

- Travail sur le diagnostic, notamment avec des ateliers habitants, et sur le PADD

En parallèle de la démarche d'élaboration du PLUI :

- Délibération en date du 15/03/2018 lançant la procédure d'élaboration d'un RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal)
- Lancement avec les services de l'Etat, les personnes publiques associées et les partenaires de la démarche d'élaboration d'un SPR (Site Patrimonial Remarquable)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Notre carte du Futur

www.montfortcommunaute.bzh

Ateliers habitants

Mercredi 13 juin, 20h à Pleumeleuc

Mercredi 20 juin, 20h à Talensac

Bédée
Breteil
Iffendic
La Nouaye
Montfort-sur-Meu
Pleumeleuc
Saint-Conlay
Talensac

martine
mikel
julien
sophie
sandrine
mou
emma
nicolas



HABITAT

Montfort Communauté a développé des actions en faveur de l'habitat afin de diversifier l'offre de logements sur le territoire.

en
2018

Financement des logements locatifs sociaux
Montfort Communauté soutient la production de logements locatifs sociaux.

En 2018, le Conseil Communautaire a attribué 17 300 € de subventions aux bailleurs sociaux :

- 27 000 € à ARCHIPEL HABITAT pour la construction de 15 logements locatifs sociaux, 1 rue des Sittelles, lotissement LE CHESNOT à BRETEIL.
- 7 600 € à NEOTOA pour une opération de 5 logements, lotissement Le Clos des Pommiers à PLEUMELEUC.



Amélioration de l'Habitat

Après cinq ans d'animation, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Montfort Communauté a pris fin le 31 août 2017.

Les élus souhaitant favoriser la rénovation du parc de logements privés existants et des aides de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) pouvant être mobilisés en secteur diffus, un nouveau dispositif a été mis en place en septembre 2018. Suite à une procédure de mise en concurrence, le CDHAT a été désigné pour assurer une mission d'information et d'accompagnement aux propriétaires privés du territoire dans le cadre de leurs projets d'amélioration de l'habitat.

Des permanences ont lieu les 4^{èmes} vendredi du mois de 14h00 à 16h00 à l'Hôtel Montfort Communauté.

Les propriétaires, si l'opérateur choisi est le CDHAT, ont un reste à charge égal à zéro après déduction de l'aide de l'Anah pour l'accompagnement.

Élaboration d'un PLH (programme local de l'habitat)

Dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal valant PLH, des réunions avec les acteurs de l'habitat tels que les notaires, les agents immobiliers, les bailleurs sociaux, les aménageurs et les promoteurs privés, ont été organisés en 2018 afin d'échanger sur les enjeux du territoire et réfléchir sur le futur projet d'aménagement et de développement durable.

De septembre à décembre 2018



25 dossiers d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été commandés au CDHAT

dont **12** concernant la rénovation énergétique et **2** pour l'adaptation d'un logement.

DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE ET SIG (SYSTEME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE)

Montfort Communauté poursuit la mise en œuvre son projet numérique de territoire

Engagement de financement des travaux
de la phase 2 de BTHD (2020/2023)

= **2 400 000 euros** (part MC)
pour le déploiement de la fibre optique

vers **5 358 foyers** répartis sur les
communes de Bédée, Pleumeleuc, La Nouaye,
Iffendic, Saint-Gonlay et Talensac

Développement numérique

En 2018, Montfort Communauté poursuit la mise en œuvre des 4 axes de son projet numérique de territoire notamment via :

- La création d'une liaison de fibre optique privée sur le pôle non marchand de Trémelin
- Le suivi du projet Bretagne Très Haut Débit (engagement des travaux de déploiement de fibre optique sur Bédée-Pleumeleuc ; engagement financier de la communauté pour la phase ; traitement des demandes d'informations des entreprises et des habitants)
- La mise en place d'un nouveau point wifi public dans la cour de l'Hôtel de Montfort Communauté
- Le passage à la convocation électronique du conseil communautaire
- L'équipement et la formation des conseillers communautaires en tablettes numériques
- La mise en place du traitement informatique des factures électroniques
- Le passage aux marchés publics 100% dématérialisés
- L'expérimentation d'une application mobile de gestion de crise dans le cadre d'un partenariat avec une start-up rennaise (WaryMe) à l'occasion des festivités du 14 juillet sur Trémelin
- L'ouverture des données publiques de la communauté (Open-Data) et l'accompagnement des communes dans leurs 1^{ères} publications de jeux données sur data.gouv.fr.



Montfort Communauté reçoit les encouragements du jury lors des Trophées de l'OpenData 2018 de la Gazette des communes pour la dynamique instaurée sur le territoire en matière d'ouverture des données publiques

SIG

La 3^{ème} génération de plateforme webSIG a été mise en place courant 2018 permettant aux agents et aux élus de consulter un grand nombre de données géolocalisées sur le territoire. Plusieurs applications métiers ont été développées en parallèle pour faciliter l'accès aux données thématiques de plus en plus riches (cadastre, réseaux, urbanisme, etc.).

À noter : la mise à disposition d'une application dédiée au suivi du projet Bretagne Très Haut Débit et le renouvellement de la convention de partenariat webSIG avec le Pays de Brocéliande, la communauté de communes de Brocéliande et la communauté de communes de St-Méen-Montauban jusqu'en 2021.

Près de **70** utilisateurs au webSIG ont été formés à l'échelle de Montfort Communauté (agents et élus) suite à la mise en place de la nouvelle plateforme webSIG



EUROPE - MOBILITÉ INTERNATIONALE DES JEUNES

Dans le cadre des actions du Relais Europe du Pays de Montfort, Montfort Communauté accompagne la mobilité des jeunes à l'international par un soutien financier.

Depuis 2009, 191 jeunes ont bénéficié de la bourse (bourse plafonnée à 200 € puis à 250 € depuis 2015).



PARTIR À L'ÉTRANGER !

Soirée d'échanges et d'infos

Vendredi 7 décembre 2018
Présentation des aides à la mobilité internationale
Montfort Communauté
Maison de l'Europe
Jeunes à Travers le Monde

www.montfortcommunauté.bzh
Rubrique « Sa culture »
Témoignages de jeunes boursiers 2018
Échanges et information



- Attribution de l'aide à la mobilité internationale pour les jeunes de 16 à 24 ans : 32 dossiers instruits dont 28 demandes accordées en 2018
- Soirée Partir à l'étranger
Information et échange sur la mobilité européenne et internationale pour les jeunes : 25 personnes y ont participé (lycéens, étudiants, parents ou jeunes en insertion professionnelle)
Nouveautés 2018 : Communication ciblée au-delà de la communication habituelle (Presse locale, communes, flyers, affiches, journaux collectivités) :
 - Radio locale : Fréquence 8
 - Diffusion panneau d'affichage self Lycée René Cassin
 - Publication boostée Facebook :
Personnes ciblées : hommes et femmes du territoire âgés de 16 à 60 ans.
Diffusion pendant 7 jours.
3216 personnes ont vu l'information publiée.

ACTION SOCIALE

Décembre 2017 : Installation de la nouvelle Commission 8 « Action sociale, Solidarités et Emploi » et de la Commission élargie aux acteurs sociaux du territoire.

- Avril 2018 : Installation du Groupe de travail « Seniors » issu de la Commission 8
 - Organisation de la 1ère séance « Ciné seniors » en partenariat avec le cinéma La Cane (Montfort-sur-Meu) le 23 avril 2018. Une réussite : salle comble !
 - Organisation et programmation de la 1ère Semaine Bleue (Semaine des retraités et des personnes âgées) du 8 au 13 octobre 2018 en collaboration avec les CCAS des communes.
- Janvier 2018 - décembre 2018 : Élaboration de la Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales sur les enjeux partagés et la définition des axes d'intervention stratégiques pour le territoire.



Action seniors



2 séances Ciné Seniors

- 264 seniors en avril
- 217 seniors en octobre



Semaine Bleue en partenariat avec les CCAS du territoire :

455 seniors ont participé aux **11** actions du programme

- Cinéma : 217
- Théâtre : 70
- Conférences : 65
 - La sécurité juridique de la personne âgée : 10
 - La transmission du patrimoine : 55
- Ateliers : 43
 - Aidants et aidés : 5
 - Les gestes de 1ers secours : 28
 - Ifendic : 4 / Bédée : 14 / Montfort-sur-Meu : 10
 - Numérique : 10
- Visite Musée d'école + Repas « cantine » : 23
 - Olympiade : 36 (+ 2 seniors visiteurs)

Accueil des Gens du voyage

Depuis le 1er janvier 2017, Montfort Communauté est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des Gens du voyage.

Ce transfert de compétence rendu obligatoire par la loi NOTRe conduit Montfort Communauté à répondre aux obligations réglementaires du Schéma départemental d'accueil des Gens du voyage.

Au regard des préconisations de ce dernier et des besoins recensés pour le territoire, le nombre de places à créer est de 16 soit 8 emplacements (1 emplacement famille correspond à 2 places caravanes).

- 1er semestre 2018 : Montfort Communauté conduit une étude de préféabilité permettant d'estimer le coût de l'opération à 1 628 643 € TTC.
- La commune de Bédée a inscrit dans son règlement de PLU un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) destiné à l'habitat des Gens du voyage. Terrain actuellement exploité par un agriculteur.

Envoyé en préfecture le 26/09/2019

Reçu en préfecture le 26/09/2019

Affiché le

ID : 035-213501885-20190916-2019_163-DE

**RETROUVEZ TOUTES LES INFOS
DE MONTFORT COMMUNAUTÉ SUR :**
www.montfortcommunaute.bzh
www.facebook.com/montfortcommunaute
www.twitter.com/montfortcomcom

2ème partie

DECISIONS DU MAIRE STATUANT

PAR DELEGATION DU CONSEIL

RELEVÉ DES DÉCISIONS

N° ACTE	DATE DE LA DECISION	OBJET	DOMAINE	OBSERVATIONS
2019-60	05/07/2019	Attribution MAPA « Travaux de réfection du sol sportif de la salle CHARLET »	Marchés Publics N°2019TRA004	<u>Candidat retenu</u> : SAS SPORTINGSOLS
2019-61	04/07/2019	DIA – 3 rue Duguesclin	Urbanisme	Maison d’habitation
2019-62	04/07/2019	DIA – 2 et 4 rue de la Saulnerie	Urbanisme	Appartement
2019-63	04/07/2019	DIA – 10 bd Carnot	Urbanisme	Maison d’habitation
2019-64	04/07/2019	DIA- 39 bd Villebois Mareuil	Urbanisme	Maison d’habitation
2019-65	04/07/2019	DIA-11 Rue de la Beurrerie	Urbanisme	Appartements
2019-66	04/07/2019	DIA- 12 allée des Grandes Grées	Urbanisme	Maison d’habitation
2019-67	04/07/2019	DIA-15 Boulevard du Colombier	Urbanisme	Maison d’habitation
2019-68	05/07/2019	Modif Régie de recettes Saison Culturelle	Finances	En lien avec compte DFT et paiement par CB
2019-69	05/07/2019	Acceptation indemnité de sinistre – 2 ^{ème} cambriolage ALSH Mai 2019	Marchés Publics	Assurance SMACL
2019-70	29/07/2019	DIA-1 ALLEE ALBERT CAMUS	Urbanisme	Maison d’habitation
2019-71	30/07/2019	DIA-3 RUE DE LA MEUSE	Urbanisme	Maison d’habitation
2019-72	30/07/2019	DIA-31 rue du Grand Cloas	Urbanisme	Maison d’habitation
2019-73	30/07/2019	DIA-3 rue du Château	Urbanisme	Maison d’habitation
2019-74	30/07/2019	DIA-9 rue Désiré Lucas	Urbanisme	Maison d’habitation
2019-75	30/07/2019	DIA-20 bd du Général De Gaulle	Urbanisme	Maison d’habitation
2019-76	30/07/2019	DIA-Rue de l’Etang de la Cane	Urbanisme	Box intérieur

2019-77	30/07/2019	DIA-18 rue du Noroit	Urbanisme	Maison d'habitation
2019-78	05/08/2019	DIA- 6 impasse de l'If	Urbanisme	Maison d'habitation
2019-79	30/07/2019	DIA-6 impasse de la Baignade	Urbanisme	Maison d'habitation
2019-80	05/08/2019	DIA- 7, rue des Ursulines	Urbanisme	Maison d'habitation
2019-81	05/08/2019	Tarifs ALSH – Cap'Jeunes – Juillet 2019	Finances	Tarifs juillet 2019
2019-82	07/08/2019	DIA-10 rue de Rennes	Urbanisme	appartement
2019-83	07/08/2019	DIA-1 rue du Bignon	Urbanisme	Maison d'habitation
2019-84	07/08/2019	DIA-28 rue du moulin a vent	Urbanisme	Maison d'habitation
2019-85	07/08/2019	DIA- 7 impasse de la Chapelle	Urbanisme	Maison d'habitation
2019-86	07/08/2019	DIA-10 allée de Bavière	Urbanisme	Terrain constructible
2019-87	07/08/2019	DIA- 7 rue Chateaubriand	Urbanisme	Maison d'habitation
2019-88	07/08/2019	DIA – 28 rue Saint Nicolas	Urbanisme	Local commercial
2019-89	19/08/2019	Attribution MAPA « Création d'un plateau surélevé de voirie (Boulevard Villebois Mareuil) »	Marchés Publics N°2019TRA005	<u>Candidat retenu :</u> PEROTIN TP
2019-90	29/08/2019	Attribution MAPA « Programme annuel de travaux d'éclairage public 2019 »	Marchés Publics N°2019TRA006	<u>Candidat retenu :</u> Groupement solidaire SANTERNE BRETAGNE SAS / CITEOS Rennes LUCITEA OUEST SAS
2019-91	06/09/2019	Acceptation indemnité de sinistre – Dégradations sur le rond-point situé boulevard Jacques Cartier, en date du 19 mai 2019	Marchés Publics	Assurance SMACL
2019-92	06/09/19	Tarifs ALSH/Cap Jeunes-Vacances Août 2019	Finances	
2019-93	10/09/2019	DIA – 67 LE BOUILLON	Urbanisme	Bande de terrain
2019-94	10/09/2019	DIA-4 IMPASSE DU MARCHÉ AU BLE	Urbanisme	Maison d'habitation
2019-95	10/09/2019	DIA- 1 ALLEE DU VENT D AUTANT	Urbanisme	Maison d'habitation

2019-96	10/09/2019	DIA-34 LE ROCHER DE COULON	Urbanisme	Terrain à bâtir
2019-97	10/09/2019	DIA-1 ALLEE DES ACACIAS	Urbanisme	Maison d'habitation
2019-98	10/09/2019	DIA- RUELLE DES MOULINS	Urbanisme	Maison d'habitation
2019-99	19/09/2019	Cimetière communal – reprise de sépultures échues et non renouvelées	Funéraire	

3^{ème} partie

**ARRETES DU MAIRE PRIS EN VERTU
DE SES POUVOIRS PROPRES**

ARRÊTÉS DE DÉBIT DE BOISSON

Date	N° arrêté	Objet
17/07/2019	2019-46	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Club de l'Amitié – Concours de palets
17/07/2019	2019-47	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Union Of Art – Soirée de lancement
07/08/2019	2019-48	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson – Div Yezh Monforzh – forum des associations
07/08/2019	2019-49	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Comité des fêtes – Vide grenier
22/08/2019	2019-50	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Les Seigneurs de Montfort – La Fête du Patrimoine
04/09/2019	2019-51	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Les Petites Graines – Concert solidaire
10/09/2019	2019-52	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Un Souffle pour Marché – Concours de palets
18/09/2019	2019-53	Arrêté portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons du 3 ^{ème} groupe – Les Sabots Bretons – Soirée Concert du 05 octobre 2019

ARRETES POLICE

Date	N° arrêté	Objet
1 ^{er} /07/2019	2019-102	Arrêté portant réglementation de la circulation le 8 juillet 2019 de 9h à 11h- Sté EMC Renov' – Livraison matériel avec camion grue 7 rue Saint Nicolas
1 ^{er} /07/2019	2019-103	Arrêté portant réglementation de la circulation à l'occasion du défilé des sapeurs-pompiers le 12 juillet 2019
1 ^{er} /07/2019	2019-104	Arrêté portant permis de tir d'un feu d'artifice de la catégorie C4 - Le 12 juillet 2019
1 ^{er} /07/2019	2019-105	Arrêté portant interdiction de circulation piétonne - Parc de l'Etang de la Cane- Vendredi 12 juillet 2019
1 ^{er} /07/2019	2019-106	Arrêté n°2019-106 portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation- place Saint Nicolas- Jardiniers Brétiliens - Jeudi 18 juillet 2019 (jeudis aux jardins)
1 ^{er} /07/2019	2019-107	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation- place Saint Nicolas- Lectures poétique- Dominique FERRE- Jeudi 25 juillet 2019 (jeudis aux jardins)
2/07/2019	2019-108	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public – 21, rue de Gaël- Echafaudage sur trottoir- Du 15 au 31 juillet 2019- Sté Dupont Décoration- Ravalement peinture extérieure
2/07/2019	2019-109	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation – 8, boulevard de l'Abbaye- Grutage d'une maison ossature bois- Les 8-10 et 12 juillet 2019- ISO Construction
8/07/2019	2019-110	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement- Intervention de la compagnie médiévale dans le cadre des journées européennes du patrimoine- Les 21 et 22 septembre 2019

8/07/2019	2019-111	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation du stationnement et de la circulation- place Saint Nicolas- Cercle Montfortais- -Jeudi 1 ^{er} août 2019 (jeudis aux jardins)
9/07/2019	2019-112	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation et du stationnement. Echange Apiculture d'ici et là-bas- 15 août 2019-Ny aina Madagascar- Place Saint Nicolas. <i>Jeudis aux jardins</i>
9/07/2019	2019-113	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation du stationnement et de la circulation- place des Douves et bd des Douves- Fest'anim (fest-noz)- Kazh an toennoù- Jeudi 22 août 2019 (jeudis aux jardins)
19/07/2019	2019-114	Arrêté n°2019-114 portant règlementation de la circulation-Route barrée rue de la tannerie et rue de Coulon- Du 24 au 26 juillet 2019- Perotin travaux publics
19/07/2019	2019-115	Arrêté portant sur le permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie- M.VERGNOU Manuel
22/07/2019	2019-116	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public, règlementation de la circulation et du stationnement.
22/07/2019	2019-117	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement. Le Parc Expo- Du 23/07 au 2/09/2019- Entre le 2 et le 4 rue Saint Nicolas-Travaux Agence LFI
30/07/2019	2019-118	Arrêté n°2019-118 portant autorisation d'occupation du domaine public, interdiction de stationnement et de la circulation. Vide grenier- Comité des fêtes-Dimanche 8 septembre 2019-Place des Douves
31/07/2019	2019-119	Arrêté portant autorisation d'occupation superficielle du domaine public-Permission de voirie-Terrasse-Etalages-Présentoirs-Chevalets- Café de la Gare-Du 1 ^{er} /08 au 31/12/2019
31/07/2019	2019-120	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement- Déménagement du 27/08/2019-BM Déménagements- 2, bd de la Duchesse Anne
05/08/2019	2019-121	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement- Baptême motos- A rod laosk- Samedi 7 septembre 2019
05/08/2019	2019-122	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et interdiction de stationnement- nettoyage parvis Gare- SNCF- Jeudi 29 août 2019
06/08/2019	2019-123	Arrêté portant interdiction de stationnement – rue de la beurrerie et boulevard du Colombier hors emplacements matérialisés
07/08/2019	2019-124	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation- La Lande de Coulon- Echafaudage du 26 au 30 août 2019- Sté Osoreno Façade
08/08/2019	2019-125	Arrêté portant fermeture temporaire du camping municipal du 08 au 12 août 2019 pour risque de tempête (coup de vent)
09/08/2019	2019-126	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public- Inauguration Appui Santé Brocéliande le 26 septembre 2019- Parc Municipal
09/09/2019	2019-127	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public- Stationnement temporaire-11, rue Saint Nicolas-Samedi 21 et dimanche 22 septembre 2019
11/09/2019	2019-128	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public- règlementation de la circulation et du stationnement- Bd des Druides et rue de Brocéliande- Du 20 au 27 septembre 2019- Branchements Gaz- Sté Vézie
13/09/2019	2019-129	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public- règlementation du stationnement- Place de la Gare- Inauguration du local « Quinconce Galerie Librairie »- Jeudi 26 septembre 2019
23/09/2019	2019-130	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public- règlementation du stationnement- carrefour rue de l'Ourme et de la rue du grand Clos- 26 septembre 2019- M. JOUAN Loïc- Ensilage

24/09/2019	2019-131	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation- Raid Breiz Attitude- « Trail de l'Abbaye 2020 »- Samedi 4 et dimanche 5 avril 2020
24/09/2019	2019-132	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public- CEHAPI- Mail Renée Maurel- Tiers lieu éphémère- Samedi 12 octobre 2020
24/09/2019	2019-133	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public- Arrêté permanent- Travaux curatifs et préventifs- S.P.I.E- Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2019
27/09/2019	2019-134	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public- CEHAPI- Mail Renée Maurel- Tiers lieu éphémère- Samedi 12 octobre 2020- <i>Annule et remplace l'arrêté n°2019-132</i>
30/09/2019	2019-135	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public- Thézé Peinture- Travaux sur façade- L'aventure à Pied- 5, place Saint Nicolas- Du 7 au 11/10/2019